

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 1

Désignation de délégués dans diverses instances

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN

Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE

Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS

Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme
Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme
Marie-Christine ASSOURE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Désignation de délégués dans diverses instances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération N°4 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 désignant des délégués
dans diverses instances.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il convient d'apporter un certain nombre de modifications à la délibération du 15 juillet 2020 citée ci-dessus.

En ce qui concerne le conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement, il a été proposé M Jean-Paul SERRES d'Odos, alors qu'il n'est pas conseiller communautaire, il est donc proposé de désigner Mme Isabelle LOUBRADOU.

Pour le SPANC Pays des Coteaux, un poste de titulaire n'avait pas été pourvu et il est proposé de désigner Mme Evelyne FOURCADE (Montignac).

Pour la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale Energie Climat (AREC) un poste de représentant de la CATLP à l'assemblée générale et un poste de censeur au conseil d'administration n'avaient pas été pourvus et il est proposé de désigner Mme Cécile PREVOST qui avait été précédemment désignée lors de notre conseil du 15 juillet à l'Assemblée Spéciale de cette structure.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de ne pas voter à bulletin secret pour opérer ces désignations.

Article 2 : de désigner Mme Isabelle LOUBRADOU au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement.

Article 3 : de désigner Mme Evelyne FOURCADE comme déléguée titulaire au SPANC Pays des Coteaux.

Article 4 : de désigner Mme Cécile PREVOST comme représentante de la CATLP à l'Assemblée Générale et comme censeur au Conseil d'Administration.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_01-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 2

Adoption du remboursement des frais de mission des élus à l'occasion de mandats spéciaux

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme
Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme
Marie-Christine ASSOURE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Adoption du remboursement des frais de mission des élus à l'occasion de mandats spéciaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.5211-13 et D 5211-5.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour attribuer les mandats spéciaux et à rembourser les élus conformément aux textes en vigueur.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé de fixer les modalités de remboursement des frais de missions des élus lorsqu'ils représentent la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'exécution de mandats spéciaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, et à notre précédente délibération, les frais de déplacements et les frais de séjour (hébergement et restauration) des élus seront remboursés sur présentation des factures et selon les textes en vigueur. A ce jour, le taux de remboursement forfaitaire du repas est fixé à 17,50 euros et les frais d'hébergement à 70 euros hors grandes villes de plus de 200 000 habitants et Paris.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter les modalités de remboursements des frais de mission des élus sur la base suivante :

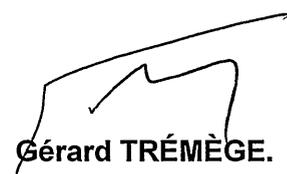
* Frais de séjour (hébergement et restauration) : remboursement forfaitaire conformément. à l'article R 2123-22-1 du CGCT,

* Frais de transport : remboursement forfaitaire dans les conditions précisées dans le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 11 octobre 2019,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_02-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 3

Mutualisation entre la CATLP et ses communes du dispositif d'accessibilité aux sourds malentendants, aphasiques et sourds aveugles

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE

Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTÁ

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. BOUBEE

Objet : Mutualisation entre la CATLP et ses communes du dispositif d'accessibilité aux sourds malentendants, aphasiques et sourds aveugles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le code pénal et plus particulièrement l'Article 225-1 concernant la discrimination,
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_03-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Vu La Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et le décret du 9 mai 2017 relatifs à l'accessibilité des services téléphoniques et des sites internet au 1er Octobre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP et ses communes ont développé des actions de mutualisation dans des domaines particuliers.

Certaines existaient dans les anciens EPCI et ont été confortées comme l'instruction des autorisations d'urbanisme ou encore les secrétariats de mairie.

D'autres ont été mises en place lors du transfert de la compétence voirie aux anciennes communes de Basturguère et de Montaigu avec la création de services communs.

Il vous est proposé avec ce dispositif d'accessibilité aux sourds et malentendants d'étendre le champ d'action de la mutualisation.

L'offre ACCEO, proposée par l'UGAP, comprend l'accessibilité physique et téléphonique aux administrés sourds ou malentendants de l'ensemble des établissements et services sous la compétence de chaque commune de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et ce sans aucune limite (CCAS, Police Municipale, Ecoles, etc...), ceci permettant d'être en conformité complète avec la réglementation en vigueur qui prévoit les échéances suivantes :

-7/10/2018 : services publics gérés par l'état et 50 % au moins des horaires d'ouverture du service au client et usager

-7/10/2020 : services publics gérés par les régions, départements et villes de plus de 10000 habitants

-7/10/2021 : services publics gérés par les villes de moins de 10000 habitants

-100 % des horaires ouverts au 1/10/2026

L'offre ACCEO dont vous trouverez le détail en annexe, est un abonnement annuel sans limite d'utilisation, quels que soient le nombre d'établissements et de numéros de téléphone, la tarification étant basée sur le nombre d'habitants des communes.

Son coût annuel est de 10 808,50 euros hors taxes auquel il faut ajouter la première année une ou plusieurs séances de sensibilisation (4 heures pour 35 personnes au tarif de 540,42 euros H.T.) et un forfait technique annuel de 2161,70 euros HT qui ne sera pas payé si l'on choisit un contrat de 3 ans.

Il est à noter que si individuellement les communes avaient adhéré chacune à ce service, le montant total se serait alors élevé pour elles à 169 207,39 euros HT.

Il est donc proposé que la CATLP retienne cette solution qui se traduit pour elle par un surcoût modeste (4 000 euros HT/an) pour en faire bénéficier l'ensemble de ses communes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de retenir la solution ACCEO proposée par l'UGAP pour une durée de 3 ans et de prendre en charge ce coût pour la totalité des communes de la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 4

Délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public rue du Pibeste, ZAE Euro campus entre le SDE 65 et la CA TLP

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Patrick VIGNES	M. Alain LUQUET
M. Thierry LAVIT	M. Ange MUR
M. Yannick BOUBEE	Mme Chantal PAULIEN
M. Fabrice SAYOUS	Mme Cécile PREVOST
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. François RODRIGUEZ
M. Jérôme CRAMPE	M. Guillaume ROSSIC
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Paul SADER
M. Denis FEGNE	Mme Martine SIMON
M. Marc BEGORRE	Mme Lola TOULOUZE
Mme Valérie LANNE	Mme Maryse VERDOUX
Mme Evelyne RICART	M. Vincent ABADIE
M. André LABORDE	M. Eric ABBADIE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Laurence ANCIEN
M. Emmanuel ALONSO	M. Claude ANTIN
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Philippe BAUBAY	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Francis BORDENAVE	Mme Caroline BAPT
M. Jean BURON	Mme Marie-Paule BARON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Louis CAZAUBON	Mme Rebecca CALEY
M. Pascal CLAVERIE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Yves CARDEILHAC
M. Gilles CRASPAY	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Philippe ERNANDEZ	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jacques GARROT	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge CIEUTAT
M. Romain GIRAL	Mme Christelle COATRINE
M. Christian LABORDE	M. Sébastien CYPRES
Mme Yvette LACAZE	M. Daniel DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Pierre DARRE
M. Philippe LASTERLE	M. Jean-François DRON
M. Roger LESCOUTE	M. Serge DUCLOS

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme
Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme
Marie-Christine ASSOURE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. BEAUCOUESTE

**Objet : Délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public
rue du Pibeste, ZAE Euro campus entre le SDE 65 et la CA TLP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 28 juin 2018 approuvant la convention de coopération entre la CA TLP et le SDE 65

EXPOSE DES MOTIFS :

La présente délibération a pour objet la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CA TLP et le SDE 65 pour la rénovation de l'éclairage public de la rue du Pibeste, ZAE EURO CAMPUS à Ibos.

Pour une bonne exécution des travaux, il est proposé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage du SDE 65 pour cette opération et de la passation d'une convention de mandat et de fixer la participation financière de la CA TLP aux travaux (prévisionnel : 35 000 € HT environ).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour le maintien de l'éclairage public de la rue du Pibeste sur la ZAE EURO CAMPUS à Ibos, au SDE 65 étant prévu que celle-ci sera élaborée à titre gracieux.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention à intervenir et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_04-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 5

Décalage de l'amortissement de l'actif et du passif pour les budgets annexes assainissement et eau

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme
Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme
Marie-Christine ASSOURE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Décalage de l'amortissement de l'actif et du passif pour les budgets annexes assainissement et eau

Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 2221-36 et R. 2221-78 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
fixant le cadre de l'organisation budgétaire et comptable des régies, dotées de la
personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière,
chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC),

Vu l'instruction budgétaires M.49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant modifications des compétences obligatoires et facultatives de la CA-TLP et actant du transfert des compétences de la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif,

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 portant création des deux budgets annexes : eau et assainissement,

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 27 novembre 2019 portant création des régies à autonomie financière de l'assainissement et de l'eau potable.

EXPOSE DES MOTIFS :

En vertu de la loi du 7 août 2015 dite loi Notre, les compétences Eau et Assainissement ont été transférés à la CA-TLP au 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert de compétence se traduit par le transfert de l'actif et du passif (emprunt et subventions versées pour le financement des travaux de réseau). Pour l'assainissement c'est l'actif et le passif de 24 communes et 3 syndicats dissous et pour l'eau c'est l'actif et le passif de 26 communes et 3 syndicats dissous qui sont transférés à la CA-TLP.

Concernant le passif et plus particulièrement les emprunts, ce transfert après un an de travail est en cours d'aboutissement. Cela a concerné près de 100 emprunts hormis ceux de la ville de Tarbes et une partie de la ville de Lourdes multi-budgets, dont la quote-part sera reversée aux communes sur la base d'une convention.

Concernant l'actif et le passif pour la partie subventions, nous récupérons actuellement les données des collectivités auprès des trésoreries concernées et ferons un état des éléments manquants, à revoir avec les communes.

En vertu de l'article L.2321-2-27, pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Cependant, compte tenu de la charge de travail que va demander la récupération et le traitement de toutes ces données, les écritures d'amortissement ne pourront être réalisées qu'à compter de l'exercice 2023.

Voici le calendrier de reprise des données :

- Fin 2020 : intégration de l'actif et du passif des ex BA assainissement de l'ex-CCB et de l'ex-CCM dans le BA assainissement,
- Courant 2021 : traitement et reprise de l'actif et du passif des 29 structures dans le BA eau.

Le traitement implique la rédaction de convention de transfert avec chacune des 26 communes concernées pour définir conjointement les immobilisations transférées, de bien définir des durées d'amortissement, d'établir un fichier Excel au format demandé par le logiciel de comptabilité Ciril afin d'intégrer correctement les données des 29 structures dans le nouveau BA et de retraiter les imputations d'origine lorsque le service n'était pas géré en budget annexe soumis à la nomenclature M 49

- Courant 2022 : traitement et reprise de l'actif et du passif des 27 structures dans le budget assainissement.

Il faudra bien sûr pendant cette période, tenir compte des évolutions de périmètre pour intégrer l'actif et le passif des nouvelles structures dont la compétence eau et/ou assainissement seraient transférées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le décalage des écritures d'amortissement de l'actif et du passif des BA eau et assainissement à compter de l'exercice budgétaire 2023 compte tenu de la charge de travail que représente le traitement et la reprises des données des 56 structures.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 6

**Approbation des comptes de gestion 2019 des syndicats dissous
dans le cadre du transfert de compétence de l'eau et
l'assainissement**

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE

Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme
Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme
Marie-Christine ASSOURE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Approbation des comptes de gestion 2019 des syndicats dissous dans le cadre du transfert de compétence de l'eau et l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-41,
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives
aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes et leurs établissements publics administratifs,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant modifications des compétences obligatoires et facultatives de la CA-TLP et actant du transfert des compétences de la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.
Vu les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2019 actant de la dissolution des deux syndicats d'alimentation en eau potable des Côtes de Bourréac et du Miramont et des trois vallées, et des trois syndicats unique d'assainissement de la Baronnie des Angles, d'Adour-échez et d'Adour-Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L 5211-41 du CGCT dispose que l'ensemble des biens, droits et obligations seront transférés à l'EPCI qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier. En conséquence, il revient à l'organe délibérant de l'EPCI d'approuver les comptes de gestion des syndicats dissous.

Les comptes de gestion 2019 ont été dressés par Mme GIRAL pour les syndicats intercommunaux d'assainissement Adour-Alaric et Adour Echez.

Les comptes de gestion 2019 pour les syndicats intercommunaux d'eau potable des Trois vallées et des Côtes de Bourréac et du Miramont et le syndicat intercommunal d'assainissement de la Baronnie des Angles ont été dressés par M. Laurent MARIE, Trésorier intermédiaire de Lourdes.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire, déclare que les comptes de gestion des budget principaux des syndicats d'eau et d'assainissement dissous dressés pour l'exercice 2019, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les comptes de gestion des budgets principaux des syndicats d'eau et d'assainissement dissous dressés pour l'exercice 2019.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_06-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_06-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 7

**Approbation des comptes administratifs 2019 des budgets
principaux des cinq syndicats dissous au 31 décembre 2019 dans
le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement**

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE

Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme
Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme
Marie-Christine ASSOURE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Approbation des comptes administratifs 2019 des budgets principaux des cinq syndicats dissous au 31 décembre 2019 dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant modifications des compétences obligatoires et facultatives de la CA-TLP et actant du transfert des compétences de la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Vu les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2019 actant de la dissolution des deux syndicats d'alimentation en eau potable des Côtes de Bourréac et du Miramont et des trois vallées, et des trois syndicats unique d'assainissement de la Baronnie des Angles, d'Adour-échez et d'Adour-Alaric,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 approuvant les comptes de gestion des budgets principaux de ces cinq syndicats.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L 5211-41 du CGCT dispose que l'ensemble des biens, droits et obligations seront transférés à l'EPCI qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier. En conséquence, il revient à l'organe délibérant de l'EPCI d'approuver les comptes administratifs des syndicats dissous.

La CA TLP doit approuver l'ensemble des comptes administratifs des deux syndicats d'alimentation en eau potable et des trois syndicats d'assainissement dissous.

Le compte administratif du **budget principal du SIAEP des Côtes de Bourréac et du Miramont** pour l'année 2019 fait apparaître :

- Un excédent cumulé en section de fonctionnement de **105 141,06 €**
- Un déficit cumulé en section d'investissement de **63 366,98 €**

Le compte administratif du **budget principal du SIAEP des Trois Vallées** pour l'année 2019 fait apparaître :

- Un excédent cumulé en section de fonctionnement de **342 742,04 €**
- Un excédent cumulé en section d'investissement de **495 881,14 €**

Le compte administratif du **budget principal du syndicat unique d'assainissement de la Baronnie des Angles** pour l'année 2019 fait apparaître :

- Un résultat en section de fonctionnement de **64 707,53 €**
- Un excédent cumulé en section d'investissement de **29 296,43 €**

Le compte administratif du **budget principal du syndicat unique assainissement Adour-Echez** pour l'année 2019 fait apparaître :

- Un excédent cumulé en section de fonctionnement de **593 726,77 €**
- Un déficit cumulé en section d'investissement de **121 295,72 €**

Le compte administratif du **budget principal du syndicat unique assainissement Adour-Alaric** pour l'année 2019 fait apparaître :

- Un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 070 737,42 €**
- Un déficit cumulé en section d'investissement de **406 775,07 €**

Le déficit cumulé de clôture de la section d'investissement après reprise des restes à réaliser de l'exercice 2019 s'élève à **488 478,07 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les résultats et l'exécution des comptes administratifs 2019 des budgets principaux des cinq syndicats dissous dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement à la CA-TLP.

à la majorité avec 112 voix pour et 3 (M. Alain LUQUET, M. Jean CASSOU, M. Emmanuel ALONSO) ne participant pas au vote

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 8

Approbation par délibérations concordantes de la reprise des résultats et des restes à réaliser transférés par les communes dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Patrick VIGNES	M. Alain LUQUET
M. Thierry LAVIT	M. Ange MUR
M. Yannick BOUBEE	Mme Chantal PAULIEN
M. Fabrice SAYOUS	Mme Cécile PREVOST
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. François RODRIGUEZ
M. Jérôme CRAMPE	M. Guillaume ROSSIC
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Paul SADER
M. Denis FEGNE	Mme Martine SIMON
M. Marc BEGORRE	Mme Lola TOULOUZE
Mme Valérie LANNE	Mme Maryse VERDOUX
Mme Evelyne RICART	M. Vincent ABADIE
M. André LABORDE	M. Eric ABBADIE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Laurence ANCIEN
M. Emmanuel ALONSO	M. Claude ANTIN
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Philippe BAUBAY	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Francis BORDENAVE	Mme Caroline BAPT
M. Jean BURON	Mme Marie-Paule BARON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Louis CAZAUBON	Mme Rebecca CALEY
M. Pascal CLAVERIE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Yves CARDEILHAC
M. Gilles CRASPAY	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Philippe ERNANDEZ	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jacques GARROT	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge CIEUTAT
M. Romain GIRAL	Mme Christelle COATRINE
M. Christian LABORDE	M. Sébastien CYPRES
Mme Yvette LACAZE	M. Daniel DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Pierre DARRE
M. Philippe LASTERLE	M. Jean-François DRON
M. Roger LESCOUTE	M. Serge DUCLOS

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Approbation par délibérations concordantes de la reprise des résultats et des restes à réaliser transférés par les communes dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant modifications des compétences obligatoires et facultatives de la CA-TLP et actant du transfert des compétences de la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Vu les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2019 actant de la dissolution des deux syndicats d'alimentation en eau potable des Côtes de Bourréac et du Miramont et des trois vallées, et des trois syndicats unique d'assainissement des Baronnie des Angles, d'Adour-échez et d'Adour-Alaric,

Vu le VI de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre, dite « Loi Engagement et proximité »,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2020 n° 2020-0205- 02 de la commune d'Odos relative au transfert d'une partie de l'excédent du budget annexe assainissement suite à la prise de compétence par la CA-TLP,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2019 de la commune d'Orleix portant transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2020 de la commune de Tarbes relative au CA 2019 pour le BA eau et assainissement – approbation et affectation du résultat,

Vu la DM n°1 adoptée en conseil municipal du 17 juillet 2020 de la commune de Tarbes,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 juillet 2020 de la commune de Lourdes relative à l'affectation des résultats comptables 2019 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2020 de la commune d'Adé relative au transfert de compétence assainissement à la CATLP – dépenses et recettes à l'exercice 2019 (DE_020_2020),

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2019 de la commune d'Horgues.

EXPOSE DES MOTIFS :

- **Pour le budget annexe assainissement**, sur la base des délibérations prises par les communes de Tarbes, de Lourdes, d'Odos, d'Orleix, d'Adé et Horgues il convient de reprendre en décision modificative n°1, les restes à réaliser et les résultats selon le détail suivant :

- Pour la commune de Tarbes :

Le montant des restes à réaliser transférés s'élève en dépenses d'investissement à 245 434,11 € et en recettes d'investissement à 271 467,60 €.

Les crédits fléchés en dépenses d'investissement s'élèvent à 720 000 € en globalité, soit 90 000,00 € pour les travaux de réseaux au quartier hameau Saint-Paul, 300 000,00 € pour les travaux de réseaux au quartier de l'URAC, 130 000,00 € pour les travaux canal Odos-CDC habitat et 200 000 € pour travaux complémentaires regards lotissement de Lalette.

La somme des restes à réaliser et des crédits fléchés transférés par la commune de Tarbes s'élève à 693 966,81 €.

Pour couvrir cette somme, la commune a inscrit en recettes de fonctionnement un montant de 818 086,35 € au compte 678, dont une partie à servir à financer les crédits fléchés affectés au budget annexe eau à hauteur de 124 119,54 €

En DM N°1 du BA Assainissement de la CA-TLP, il sera repris en dépenses et en recettes d'investissement le montant des restes à réaliser et les dépenses fléchés d'investissement pour un montant global de 693 966,81 €. Ce dernier sera donc couvert par l'inscription de crédits en

recettes de fonctionnement au 778 à hauteur de 693 966,81€. Cette somme sera affectée en section d'investissement par le biais des comptes 023 et 021, virement à la section d'investissement et virement de la section de fonctionnement.

- Pour la commune de Lourdes :

Le montant des restes à réaliser transférés s'élève en dépenses d'investissement à 268 547,06 € pour des travaux de mise en conformité de la STEP et des travaux sur les réseaux.

Ces restes à réaliser seront couverts au 1068 en recettes d'investissement par le transfert d'une partie de l'excédent transféré par la commune de Lourdes.

- Pour la commune d'Odos :

Le montant des restes à réaliser transférés s'élève en dépenses d'investissement à 83 000 € pour des travaux de remise en état de tampons et de la chaussée.

Ces travaux seront couverts en recettes d'investissement au 1068 par le transfert d'une partie de l'excédent du budget annexe de la commune d'Odos soit 83 000 €.

- Pour la commune d'Orleix :

La commune d'Orleix transfère, après clôture de son budget annexe assainissement les excédents constatés en fonctionnement et en investissement à la CA-TLP, soit 10 315,47 € en recettes de fonctionnement au 778 et 20 521,11 € en recettes d'investissement au 1068.

- Pour la commune d'Adé :

Le montant des restes à réaliser transférés s'élève en dépenses d'investissement à 2 976,00 € et en recettes d'investissement à 38 539,00 €.

En DM n°1 du BA assainissement de la CA-TLP, il sera repris en dépenses et en recettes d'investissement le montant des restes à réaliser mentionnés ci-dessus.

- Pour la commune d'Horgues :

Par délibération du 14 novembre 2019, la commune d'Horgues a acté le transfert de l'excédent de son budget annexe assainissement à la CA-TLP. A ce jour, nous sommes dans l'attente de la communication de ces résultats. Lorsqu'ils seront portés à notre connaissance nous émettrons sur le budget assainissement les titres correspondants sur les comptes appropriés au 1068 en recettes d'investissement et/ou au 778 en recettes de fonctionnement.

- **Pour le budget annexe eau**, sur la base des délibérations prises par les communes de Tarbes, de Lourdes et pour Ossun et Saint-Pé en application de l'article 14 de la Loi n°2019-1461 (visée ci-dessous), il convient de reprendre en décision modificative n°1, les restes à réaliser et les résultats selon le détail suivant :

- Pour la commune de Tarbes :

Le montant des restes à réaliser transférés s'élève en dépenses d'investissement à 539 169,30€.

Les crédits fléchés (accord convenu avec les communes afin de prioriser et de flécher les travaux prévus sur les exercices antérieurs au transfert mais n'ayant pas donné lieu à un engagement comptable) en dépenses d'investissement s'élèvent à 230 000 € en globalité, soit 80 000 € pour

les travaux rue Philadelphie-de-Gerde et 150 000 € pour les travaux de réseau d'eau potable route de Pau-Lalette.

Pour couvrir les restes à réaliser (539 169,30 €) transférés ainsi que les crédits fléchés (230 000,00 €), la commune a inscrit respectivement en dépenses d'investissement et en fonctionnement : 645 049,76 € au compte 1068 et 818 086,35 € au compte 678.

En DM N°1 du BA Eau de la CA-TLP, il sera repris en dépenses d'investissement le montant des restes à réaliser et les dépenses fléchés d'investissement pour un montant global de 769 169,30€. Ce dernier sera donc couvert par l'inscription en recettes d'investissement au 1068 par la somme de 645 049,79 € et en recettes de fonctionnement au 778 par la somme de 124 119,54€.

- Pour la commune de Lourdes :

Le montant des restes à réaliser transférés s'élèvent en dépenses d'investissement à 67 471,07€ pour des travaux de branchement et de mise en conformité et en recettes à 41 117,00 € pour une subvention de l'agence de l'eau (périmètres de protection) soit un solde de 26 300,07 €.

Ce solde sera couvert au 1068 en recettes d'investissement par le transfert d'une partie de l'excédent transféré par la commune de Lourdes.

- Pour les communes d'Ossun et de St Pé :

Il s'avère qu'en l'application de l'article 14 VI de la loi n°2019-1461 du 27 décembre, dite « Loi Engagement et proximité », à savoir :

Lorsqu'une commune transfère l'ensemble des compétences relatives à l'eau qu'elle exerce à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, elle transmet le schéma de distribution d'eau potable mentionné à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence. Elle répond aux questions de l'établissement public de coopération intercommunale à cet égard. Lorsque le schéma fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux mentionné au deuxième alinéa du même article L. 2224-7-1, le transfert de compétence s'accompagne du transfert du solde positif du budget annexe du service d'eau à l'établissement public de coopération intercommunale, sauf disposition contraire prévue par convention. La convention peut prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau.

En application de cet article, et en l'absence de convention, les communes d'Ossun et de St Pé sont tenues de nous reverser leur excédent de clôture en fonctionnement et/ou investissement. A ce jour, nous sommes dans l'attente de la communication de ces résultats. Lorsqu'ils seront portés à notre connaissance nous émettrons sur le budget eau les titres correspondants sur les comptes appropriés au 1068 en recettes d'investissement et/ou au 778 en recettes de fonctionnement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver pour ces communes les budgets eau et assainissement la reprise des résultats et des restes à réaliser selon les modalités décrites ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 114 voix pour et 1 voix contre

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 9

DM n° 1 pour des budgets annexes

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Chantal PAULIEN
M. Patrick VIGNES	Mme Cécile PREVOST
M. Thierry LAVIT	M. François RODRIGUEZ
M. Yannick BOUBEE	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	M. Paul SADER
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Martine SIMON
M. Jérôme CRAMPE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Maryse VERDOUX
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	M. Eric ABBADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Laurence ANCIEN
M. André LABORDE	M. Claude ANTIN
M. Jean-Claude PIRON	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Emmanuel ALONSO	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean BURON	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Rémi CARMOUZE
M. Pascal CLAVERIE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Hervé CHARLES
Mme Andrée DOUBRERE	M. Serge CIEUTAT
M. Philippe ERNANDEZ	Mme Christelle COATRINE
M. Jacques GARROT	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Paul GERBET	M. Daniel DARRE
M. Romain GIRAL	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Jean-François DRON
Mme Yvette LACAZE	M. Serge DUCLOS
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Philippe LASTERLE	Mme Christiane DURAND
M. Roger LESCOUTE	Mme Véronique DUTREY
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Patrick GASCHET
M. Alain LUQUET	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Ange MUR	M. Paul HABATJOU

Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme
Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme
Marie-Christine ASSOURE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 1 pour des budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif des budgets Annexes Aménagement de zone Pyrène Aéroport et ZI de Saux des ajustements de crédits s'avèrent nécessaires en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci – dessous :

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	
Total général en DEPENSES	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	61528	Entretien voirie et espaces verts : réajustement crédits	8 500,00
042	6811	Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	- 8 500,00
		TOTAL	-

BA Z.I DE SAUX - M 4

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	48 550,00
Total général en DEPENSES	48 550,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
041	238	Remboursement de l'avance forfaitaire consentie à COLAS	32 000,00
	2033	Intégration d'annonces au chapitre 23	1 450,00
	2031	Intégration de frais d'études au chapitre 21	15 100,00
		TOTAL	48 550,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
041	2315	Remboursement de l'avance forfaitaire consentie à COLAS	32 000,00
	2315	Intégration d'annonces au chapitre 23	1 450,00
	2151	Intégration de frais d'études au chapitre 21	15 100,00
		TOTAL	48 550,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°2 pour l'ensemble les budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

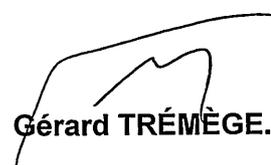
DECIDE

Article 1 : d'approuver les décisions modificatives n°2 pour les budgets annexes présentés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 10

DM n° 1 - BA Eau

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Chantal PAULIEN
M. Patrick VIGNES	Mme Cécile PREVOST
M. Thierry LAVIT	M. François RODRIGUEZ
M. Yannick BOUBEE	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	M. Paul SADER
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Martine SIMON
M. Jérôme CRAMPE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Maryse VERDOUX
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	M. Eric ABBADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Laurence ANCIEN
M. André LABORDE	M. Claude ANTIN
M. Jean-Claude PIRON	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Emmanuel ALONSO	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean BURON	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Rémi CARMOUZE
M. Pascal CLAVERIE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Hervé CHARLES
Mme Andrée DOUBRERE	M. Serge CIEUTAT
M. Philippe ERNANDEZ	Mme Christelle COATRINE
M. Jacques GARROT	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Paul GERBET	M. Daniel DARRE
M. Romain GIRAL	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Jean-François DRON
Mme Yvette LACAZE	M. Serge DUCLOS
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Philippe LASTERLE	Mme Christiane DURAND
M. Roger LESCOUTE	Mme Véronique DUTREY
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Patrick GASCHET
M. Alain LUQUET	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Ange MUR	M. Paul HABATJOU

Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme
Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme
Marie-Christine ASSOURE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 1 - BA Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget Annexe EAU des ajustements de crédits s'avèrent nécessaires en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement pour reprendre principalement les résultats et les restes à réaliser transférés par les communes en vertu de la délibération n°13.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci – dessous :

Total général en RECETTES	960 705,91
Total général en DEPENSES	960 705,91

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068	Autres réserves : reprise des résultats de la commune de LOURDES	26 300,07
10	1068	Autres réserves : reprise des résultats de TARBES POUR COUVERTURE RAR	539 169,30
	1068	Autres réserves: reprise des résultats de TARBES POUR COUVERTURE EN PARTIE DES CREDITS FLECHES	105 880,46
13	13111	RAR commune de Lourdes : subvention Agence de l'eau	41 117,00
021		Virement de la section de fonctionnement	124 119,54
		TOTAL	836 586,37

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		REPRISE DES RAR DE LA COMMUNE DE TARBES	
20	2031 - RPRE - TARBES	BC 19/160/3787 DIAGNOSTIC PLOMB CHÂTEAU D' EAU NORD	AED EXPERTISES 148,00
20	2031 - RPRE - TARBES	BC 19/160/3788 DIAGNOSTIC PLOMB CHÂTEAU D EAU SUD	AED EXPERTISES 148,00
21	21782 - RPRE - TARBES	BOXER	UGAP 17 817,49
21	21782 - RPRE - TARBES	BC 19/160/5324 MASTER FOURGON	UGAP 21 250,34
21	217531 - RPRE - TARBES	LALETTE PHASE 2	SADE 181 032,37
21	217531 - RPRE -	BC 19/160/7413 CH DE LA PLANETE PROMENADE DU PRADEAU RUE PH DE	ADRE 14 640,00

21	TARBES 217531 - RPRE - TARBES	GERDE BC 19/160/7415 FONTE LOT 3	SOVAL	241,35
21	217531 - RPRE - TARBES	BC 19/160/7812 BRCHT DEC 2019	FRECHOU	1 277,50
21	217531 - RPRE - TARBES	BC 19/160/7833FONTE LOT 3	SOVAL	2 251,32
21	217531 - RPRE - TARBES	BC 19/160/8006 CHEMIN DE LA PLANETE	SADE	149 067,20
21	217531 - RPRE - TARBES	BC 19/160/5018 AV DES PYRENEES	SADE	22 513,52
21	217531 - RPRE - TARBES	BC 19/160/5022 HENRI RUSSEL	SADE	19 392,47
21	217531 - RPRE - TARBES	BC 19/160/6581 RUE J ROSTAND	SADE	22 403,50
21	217531 - RPRE - TARBES	BC 19/160/6622 JJ ROUSSEAU	SADE	21 367,48
21	217531 - RPRE - TARBES	BC 19/160/6673 RUE JEAN PERRIN	SADE	6 483,40
21	217531 - RPRE - TARBES	BC 19/160/7542 RUE DES CULTIVATEURS	SADE	2 292,00
21	217531 - RPRE - TARBES	BC 19/160/7541 RUE A TORNE	SADE	7 881,75
21	217531 - RPRE - TARBES	BC 19/160/7544 RUE DESAIX	SADE	2 292,00
21	217531 - RPRE - TARBES	BC 19/16/610 H LAPORTE	SADE	2 229,50
21	217531 - RPRE - TARBES	BC 19/160/7584 RUE MASSEY	SADE	2 512,22
21	217531 - RPRE - TARBES	BC 19/160/7586 PLK DU FOIRAIL	SADE	2 453,15
21	217531 - RPRE - TARBES	BC 19/160/7589 P COLAT	SADE	4 412,75
21	217531 - RPRE - TARBES	BC 19/160/7591 QUAI ESTEVENET	SADE	2 329,50
21	217531 - RPRE - TARBES	BC 18/160/3263 COMPTEURS	UGAP	12 970,00
21	2183- RPRE - TARBES	BC 18/160/5129 ORIDNATEURS	STIM PLUS	1 036,00
21	2184 - RPRE - TARBES	BC 19/160/7055 ARMOIRES	DPC	2 691,20
23	2317 - RPRE -	BC 19/160/2629 REMPL VENTOUSE	SAUR	2 976,00

23	TARBES 2317 - RPRE - TARBES	BC 19/160/2630 POSE VANNE DN 300	SAUR	4 273,00
23	TARBES 2317 - RPRE - TARBES	BC 19/160/2631 RENOUVELLEMENT DU ROBINET 0 FLOTTEUR	SAUR	4 355,00
23	TARBES 2317 - RPRE - TARBES	BC 19/160/5705 RENOUVELLEMENT POMPE DE FORAGE 5	SAUR	4 431,29
SOUS TOTAL RAR VILLE DE TARBES				539 169,30
CREDITS FLECHES POUR LA COMMUNE DE TARBES				
21	217531 - RPRE - TARBES	Travaux réseaux rue Philadelphie-de-Gerde		80 000,00
21	217531 - RPRE - TARBES	Travaux réseaux d'eau potable liaison route de Pau-Lalette		150 000,00
SOUS TOTAL CREDITS FLECHES COMMUNE DE TARBES				230 000,00
REPRISE DES RAR DE LA COMMUNE DE LOURDES				
23	2317 - DSP - LOURDES	CREATION DE BRANCHEMENT		15 088,96
21	217531 - DSP- LOURDES	TRAVAUX DE MISE AUX MORMES		52 328,11
SOUS TOTAL RAR VILLE DE LOURDES				67 417,07
VIREMENT DE CREDIT ENTRE DU CHAPITRE 23 AU CHAPITRE 21 A LA DEMANDE DU SERVICE				
23	2317 - RPRE - TARBES	Immobilisations en cours : travaux prévus sur Tarbes : maillage route de Pau quartier de Lalette		-150 000,00
21	217531 - RPRE - TARBES	Immobilisations corporelles : travaux prévus sur Tarbes : maillage route de Pau quartier de Lalette		150 000,00
REAJUSTEMENT DE CREDITS NECESSAIRES PAR RAPPORT AU BP				
16	1641	Emprunts en euros : réajustement des crédits prévu au BP		10 000,00
21	21531	Immobilisations corporelles		-10 000,00
TOTAL				836 586,37

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
77	778	Autres produits exceptionnels : reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement de la de la commune de Tarbes pour couvrir une partie des crédits fléchés inscrits en investissement	124 119,54
TOTAL			124 119,54

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
66	6611	Intérêts	5 000,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_10-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

042	6811	Dotations aux amortissements	- 5 000,00
023		Virement à la section d'investissement	124 119,54
		TOTAL	124 119,54

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°2 pour l'ensemble les budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe EAU présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 11

DM n° 1 - BA Assainissement

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Chantal PAULIEN
M. Patrick VIGNES	Mme Cécile PREVOST
M. Thierry LAVIT	M. François RODRIGUEZ
M. Yannick BOUBEE	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	M. Paul SADER
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Martine SIMON
M. Jérôme CRAMPE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Maryse VERDOUX
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	M. Eric ABBADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Laurence ANCIEN
M. André LABORDE	M. Claude ANTIN
M. Jean-Claude PIRON	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Emmanuel ALONSO	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean BURON	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Rémi CARMOUZE
M. Pascal CLAVERIE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Hervé CHARLES
Mme Andrée DOUBRERE	M. Serge CIEUTAT
M. Philippe ERNANDEZ	Mme Christelle COATRINE
M. Jacques GARROT	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Paul GERBET	M. Daniel DARRE
M. Romain GIRAL	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Jean-François DRON
Mme Yvette LACAZE	M. Serge DUCLOS
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Philippe LASTERLE	Mme Christiane DURAND
M. Roger LESCOUTE	Mme Véronique DUTREY
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Patrick GASCHET
M. Alain LUQUET	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Ange MUR	M. Paul HABATJOU

Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme
Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme
Marie-Christine ASSOURE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 1 - BA Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget Annexe Assainissement des ajustements de crédits s'avèrent nécessaires en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement pour reprendre principalement les résultats et les restes à réaliser transférés par les communes en vertu de la délibération n°13.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci – dessous :

Total général en RECETTES	2 139 239,75
Total général en DEPENSES	2 139 239,75

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	693 966,81
10	1068	Reprise des résultats de la commune d'ORLEIX	20 521,11
	1068	Reprise des résultats de la commune d'ODOS	83 000,00
	1068	Reprise des résultats de la commune de LOURDES	268 547,06
		REPRISE DES RAR DE LA COMMUNE DE TARBES	
13	13111	Subvention agence de l'eau pour travaux sur réseaux d'assainissement	271 467,60
		REPRISE DES RAR DE LA COMMUNE D'ADE	
	13111	Subvention agence de l'eau pour travaux sur réseaux d'assainissement	34 125,50
	13118	TDIL 2015- Réfection d'une partie du réseau d'assainissement collectif	4 413,11
16	1641	Emprunt en euros	58 916,28
		TOTAL	1 434 957,47

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		REPRISE DES RAR DE LA COMMUNE DE TARBES	
20	2031-RPRE-TARBES	MO REML REGARDS LALETTE AVENANT	44 000,00
	2031-RPRE-TARBES	MISSION SPS AMENAGEMENT RUE DE LA BAISE	2 107,00

	2031-RPRE-TARBES	ETUDE FAISABILITE PR REUTILISATION EU STEU TO	13 650,00
	2031-RPRE-TARBES	BC 19/160/6632 COMPACTAGE LALETTE	830,60
	2031-RPRE-TARBES	BC 19/160/007371 RUE ST JEAN	830,60
	2031-RPRE-TARBES	BC 19/160/7944 CH ODOS H ST PAUL	1 319,00
	2051 -RPRE-TARBES	BC 19/160/650 LICENCES online grc interface bo directionnelle	1 300,00
	2051 -RPRE-TARBES	LOGICIEL METIER	15 450,00
21	2181- RPRE -TARBES	BC 19/160/7539 AMENAGEMENT BOIS 3 VEHICULES	4 185,00
	21784 - RPRE -TARBES	BC 19/160/7054 ARMOIRES	2 691,20
	217532-RPRE-TARBES	AVENANT	21 700,00
	217532-RPRE-TARBES	BC 19/160/7027 REHAB QUARTIER URAC NORD	46 256,50
	217532-RPRE-TARBES	TAMPONS VRD	10 000,00
	217532-RPRE-TARBES	BC 19/160/7189 RUE DES CARREROTS REMPL DE 2 AVALOIRS + 2 TAMPONS	2 134,00
	217532-RPRE-TARBES	BC 19/160/7375 RUE DU LANGUEDOC CREATION ANTENNE ASS AVEC POSE REGARD	11 248,38
	217532-RPRE-TARBES	BC 19/160/7376 RUE C ST SAENS REMISE A LA COTE 5 TAMPONS	2 390,00
	217532-RPRE-TARBES	BC 19/160/7383 RUE CARNOT CREATION ANTENNE AVEC 4 TAMPONS	16 212,17
	217532-RPRE-TARBES	BC 19/160/7623 RUE ST FRAI CREATION ANTENNE ASS	33 971,85
	217532-RPRE-TARBES	BC 19/160/7836 AV DE TARBES + HAMEAU ST PAUL	3 400,00
	217532-RPRE-TARBES	BC 19/160/7837 URAC NORD	6 627,50
	217532-RPRE-TARBES	BC 19/160/7891 RUE DU LAC BLEU REMPL 3 AVALOIRS	2 325,00
	217532-RPRE-TARBES	BC 19/160/7945 RUE JEAN ROSTAND REMISE A JOUR REGARD	1 699,61
	217532-RPRE-TARBES	BC 19/160/7946 RUE LAMARTINE REMISE A LA COTE 2 TAMPONS DE VOIRIE	1 106,00
			159 071,01
		SOUS TOTAL RAR COMMUNE DE TARBES	245 434,41
CREDITS FLECHES POUR LA COMMUNE DE TARBES			
21	217532-RPRE-TARBES	Travaux réseaux quartier hameau Saint-Paul	90 000,00
	217532-RPRE-TARBES	Travaux réseaux quartier de l'Urac	300 000,00
	217532-RPRE-TARBES	Travaux canal Odos - CDC habitat	130 000,00
	217532-RPRE-TARBES	Travaux complémentaires regards lotissement Lalette	200 000,00
		SOUS TOTAL CREDITS FLECHES COMMUNE DE TARBES	720 000,00
		REPRISE DES RAR DE LA COMMUNE D'ODOS	

21	217532 - PRE-ODOS	Travaux remise en état de tampon et de la chaussée	83 000,00
REPRISE DES RAR DE LA COMMUNE D'ADE			
21	217562 - PRE- ADE	Matériel spécifique d'exploitation	2 976,00
REPRISE DES RAR DE LA VILLE DE LOURDES			
21	217532 - LOURDES	Travaux mise en conformité de la STEP	131 186,94
	217532 - LOURDES	Travaux sur réseaux	137 360,12
SOUS TOTAL RAR COMMUNE DE LOURDES			268 547,06
VIREMENT DE CREDIT ENTRE DU CHAPITRE 23 AU CHAPITRE 21 A LA DEMANDE DU SERVICE			
	2031	Frais d'études	- 200 000,00
	2315	Immobilisations en cours	- 150 000,00
	2317	Immobilisations en cours	- 1 058 525,00
	217532- RPRE-TARBES	Travaux réseau de Tarbes	308 525,00
	217532- RPRE-TARBES	Travaux réseau de Tarbes	200 000,00
	217532- RPRE-TARBES	Travaux réseau de Tarbes	150 000,00
	217532- RPRE-HORGUES	Nouveau clarificateur pour la station épuration d'Horgues	270 000,00
	21532 - DSP-ADOUR-ALARIC	Travaux réseau sur ancien syndicat Adour-Alaric	480 000,00
REAJUSTEMENT DE CREDITS NECESSAIRES PAR RAPPORT AU BP			
	1641	Emprunt en euros: réajustement crédits par rapport au BP	115 000,00
			1 434 957,47

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
77	778	Autres produits exceptionnels : pour la couverture des crédits fléchés de la Commune de Tarbes	693 966,81
77	778	Autres produits exceptionnels : reprises des résultats de fonctionnement Commune d'ORLEIX	10 315,47
			704 282,28

DEPENSES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_11-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
66	66111	Intérêts (réajustement, cne d'Oursbelille, cne d'Allier)	41 000,00
042	6811	Dotations aux amortissements	- 30 684,53
023		Virement à la section d'investissement	693 966,81
			704 282,28

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe Assainissement présenté ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe Assainissement présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 12

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - extension partiel de la TEOM Incitative (TEOMI) du périmètre à 21 communes

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme
Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme
Marie-Christine ASSOURE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PIRON

**Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - extension partiel de la
TEOM Incitative (TEOMI) du périmètre à 21 communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2244-13, L. 2333-16, L.5111-4, L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier les articles, L. 1379, L. 1520 à L. 1526, L. 1609 quater et L. 1639 A, bis,
Vu le décret du 17 décembre 2012 pris en application de l'article L. 1522 bis du Code général des Impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
Vu la délibération n° 9 en date du 31 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées portant adhésion au SYMAT,
Vu la délibération n°20 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 28 septembre 2017 sur la mise en place de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
Vu la délibération n°18 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 21 décembre 2017 sur la mise en place partielle de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
Vu la délibération n°19 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 25 septembre 2019 sur l'extension à 9 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP), par délibération en date du 31 janvier 2017, a transféré la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » au SYMAT qui gère la partie « collecte » et a adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes Pyrénées (SMTD65) pour la partie « traitement ».

Pour autant la CA TLP reste compétente pour voter les recettes liées à ce service : produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que ses taux, basés sur les services rendus donc différenciés par zonage afin de prendre en compte les situations existantes dans les anciens EPCI FP.

Comme le SYMAT a mené, depuis 2014, une réflexion sur la mise en place de la TEOM Incitative (TEOMI), notre structure a adopté, par délibérations les 28 septembre et 21 décembre 2017, une mise en place partielle sur 21 communes puis a étendu le périmètre à 9 communes par délibération du 25 septembre 2019.

L'intérêt de la TEOMI est de favoriser le tri pour répondre aux objectifs de réduction des déchets définis par le Grenelle de l'Environnement et au problème local d'exutoire des déchets pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). Avec une tarification incitative, les usagers paient, pour partie, en fonction de la quantité de déchets produits.

Il vous est proposé d'étendre l'instauration de la TEOMI sur les communes listées ci-après :
Zone Batsurguère : ASPIN EN LAVADAN, OMEX, OSSEN, SEGUS et VIGER;
Zone Montaigu : ARRAYOU-LAHITTE, ARRODETS-EZ-ANGLES, BERBERUST-LIAS, CHEUST, GAZOST, GER, GERMS-SUR-LOUSSOUET, GEU, GEZ-EZ-ANGLES, JUNCALAS, LUGAGNAN, OSSUN-EZ-ANGLES, OURDIS-COTDOUSSAN, OURDON, OUSTE et SAINT-CREAC.

Après un remplacement des bacs par des colonnes d'apport volontaire, une distribution de badges et des tests techniques en 2019-2020, ces communes sont en phase « comptabilisation réelle » depuis début 2020 et leurs habitants paieront la TEOMI en 2021.

Enfin l'article 1521 du Code Général des Impôts dispose qu'il existe deux types d'exonérations de la TEOM : les permanentes et celles relevant des décisions de la collectivité ce que nous pratiquons, chaque année, pour les sociétés ayant leur propre collecte des déchets non ménagers.

Les locaux situés sur une partie du territoire où le service de collecte des déchets n'est pas assuré pour cause de conteneurs trop éloignés relèvent des exonérations de plein droit sauf délibération contraire de notre part. Lors de l'instauration de la TEOMI le 28 septembre 2017, nous avons choisi de ne pas exonérer ces locaux.

Il vous est proposé maintenant de ne pas exonérer ces locaux sur l'ensemble de notre territoire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'acter la mise en place de la TEOMI sur les 21 communes listées ci-dessous, en sus des 30 actées en 2017 et 2019.

ARRAYOU-LAHITTE
ARRODETS-EZ-ANGLES
ASPIN EN LAVEDAN
BERBERUST-LIAS
CHEUST
GAZOST
GER
GERMS-SUR-L'OUSSOUET
GEU
GEZ-EZ-ANGLES
JUNCALAS
LUGAGNAN
OMEX
OSSEN
OSSUN-EZ-ANGLES
OURDIS-COTDOUSSAN
OURDON
OUSTE
SAINT-CREAC
SEGUS
VIGER

Article 2 : de ne pas exonérer de la TEOM les locaux situés dans les secteurs non desservis par le service de collecte des déchets et ce sur l'ensemble du territoire de la CATLP.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 113 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_12-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 13

TEOM - exonérations 2021

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Chantal PAULIEN
M. Patrick VIGNES	Mme Cécile PREVOST
M. Thierry LAVIT	M. François RODRIGUEZ
M. Yannick BOUBEE	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	M. Paul SADER
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Martine SIMON
M. Jérôme CRAMPE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Maryse VERDOUX
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	M. Eric ABBADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Laurence ANCIEN
M. André LABORDE	M. Claude ANTIN
M. Jean-Claude PIRON	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Emmanuel ALONSO	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean BURON	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Rémi CARMOUZE
M. Pascal CLAVERIE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Hervé CHARLES
Mme Andrée DOUBRERE	M. Serge CIEUTAT
M. Philippe ERNANDEZ	Mme Christelle COATRINE
M. Jacques GARROT	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Paul GERBET	M. Daniel DARRE
M. Romain GIRAL	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Jean-François DRON
Mme Yvette LACAZE	M. Serge DUCLOS
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Philippe LASTERLE	Mme Christiane DURAND
M. Roger LESCOUTE	Mme Véronique DUTREY
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Patrick GASCHET
M. Alain LUQUET	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Ange MUR	M. Paul HABATJOU

Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme
Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme
Marie-Christine ASSOURE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : TEOM - exonérations 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 88.1261 du 30 décembre 1988,
Vu les décrets 151 du 7 février 1977, 267 du 23 mars 1990 et 798 du 18 avril 1992,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur toute l'agglomération et la mise en place partielle de la TEOM Incitative (TEOMI),

Vu la délibération n°18 du 21 décembre 2017 modificative de la délibération n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la mise en place partielle de la TEOMI au 1^{er} janvier 2019 sur 21 communes,

Vu la délibération n°19 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 25 septembre 2019 sur l'extension à 9 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SYMAT, en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés, a mis en place en 2012 la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers qui utilisent le service de collecte pour une partie de notre territoire. Les producteurs de déchets non ménagers, qui ont recours au SYMAT ou à un prestataire privé de collecte, ont donc maintenant la possibilité d'être exonérés de la TEOM au 1^{er} janvier 2021.

L'exonération, valable un an, est décidée, chaque année, par les membres du conseil communautaire pour les sociétés qui en font la demande et remplissent les conditions d'attribution. La liste de ces entreprises est annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : sur demande et présentation de justificatifs prouvant le recours à un service privé de collecte et de traitement des déchets non ménagers, d'exonérer de la TEOM, pour 2021, les entreprises listées dans les annexes jointes.

Article 2 : que ces sociétés devront se soumettre à tous les contrôles décidés par Tarbes Lourdes Pyrénées (via le SYMAT) afin de vérifier qu'elles n'utilisent en aucune manière le service intercommunal pour la collecte et le traitement de leurs déchets non ménagers et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des dits déchets.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 114 voix pour et 1 abstention

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_13-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 14

**Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'Eau Potable du
Marquisat : Modification des statuts**

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme
Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme
Marie-Christine ASSOURE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PIRON

**Objet : Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'Eau Potable du Marquisat :
Modification des statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Production et de distribution d'Eau Potable du Marquisat en date du 30 juin 2020 approuvant la modification de ses statuts.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1 janvier 2020, la CATLP s'est substituée au titre de la compétence eau potable à 15 communes (Arcizac-Ez-Angles, Averan, Azereix, Barry, Benac, Escoubes-Pouts, Hibarette, Juillan, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Orinles, Pareac et Visker) au sein du Syndicat intercommunal du Syndicat Mixte de Production et de distribution d'Eau Potable du Marquisat.

Du fait de la substitution de la communauté d'agglomération à ces 15 communes, il se transforme en syndicat mixte fermé et il convient d'en tirer les conséquences sur la dénomination du Syndicat et approuver les nouveaux statuts.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les statuts ci joints qui intègrent la modification évoquée ci-dessus et différentes dispositions de pure forme.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_14-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 15

Projet de rénovation et modernisation de la bibliothèque Claude Nougaro à Bordères sur l'Echez : convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bordères sur l'Echez et la CA TLP

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Patrick VIGNES	M. Alain LUQUET
M. Thierry LAVIT	M. Ange MUR
M. Yannick BOUBEE	Mme Chantal PAULIEN
M. Fabrice SAYOUS	Mme Cécile PREVOST
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. François RODRIGUEZ
M. Jérôme CRAMPE	M. Guillaume ROSSIC
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Paul SADER
M. Denis FEGNE	Mme Martine SIMON
M. Marc BEGORRE	Mme Lola TOULOUZE
Mme Valérie LANNE	Mme Maryse VERDOUX
Mme Evelyne RICART	M. Vincent ABADIE
M. André LABORDE	M. Eric ABBADIE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Laurence ANCIEN
M. Emmanuel ALONSO	M. Claude ANTIN
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Philippe BAUBAY	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Francis BORDENAVE	Mme Caroline BAPT
M. Jean BURON	Mme Marie-Paule BARON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Louis CAZAUBON	Mme Rebecca CALEY
M. Pascal CLAVERIE	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Yves CARDEILHAC
M. Gilles CRASPAY	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Jean-Noel CASSOU
Mme Andrée DOUBRERE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Philippe ERNANDEZ	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jacques GARROT	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Paul GERBET	M. Serge CIEUTAT
M. Romain GIRAL	Mme Christelle COATRINE
M. Christian LABORDE	M. Sébastien CYPRES
Mme Yvette LACAZE	M. Daniel DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Pierre DARRE
M. Philippe LASTERLE	M. Jean-François DRON
M. Roger LESCOUTE	M. Serge DUCLOS

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme
Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme
Marie-Christine ASSOURE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Projet de rénovation et modernisation de la bibliothèque Claude Nougaro à Bordères sur l'Echez : convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bordères sur l'Echez et la CA TLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Bordères sur l'Echez et la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ont souhaité réaliser des travaux de rénovation et de modernisation dans le bâtiment où se trouve la bibliothèque Claude Nougaro.

L'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, dispose : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

S'agissant en l'espèce de la rénovation et de modernisation dans un bâtiment qui relève simultanément de la compétence de la commune de Bordères sur l'Echez et de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ces dernières ont décidé d'user de la faculté offerte par le Code de la Commande Publique pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de Bordères sur l'Echez. Le projet de convention joint à la présente délibération détermine les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage.

Le projet consiste à une rénovation et une modernisation du bâtiment pour coller au mieux avec les nouvelles réglementations énergétiques en vigueur et tout cela dans un souci d'économie d'énergie et un confort du public.

Ce bâtiment demande une rénovation complète de la toiture au vu des fuites à répétition qui maltraitent très fréquemment l'ensemble du plafond.

Concernant la partie isolation mur et plafond, celle-ci semble obsolète et demande un doublage des murs extérieurs ainsi qu'une isolation en plafond aux normes actuelles.

Pour la partie chauffage, l'objectif est d'avoir une température de confort en adéquation avec la saison et dans un but économique. L'idée est d'opter pour une climatisation réversible.

Le local attenant à la bibliothèque sera rénové en même temps que cette dernière en vue d'un agrandissement afin d'améliorer le confort des usagers concernant l'utilisation de la salle informatique.

Pour intégrer cette extension, aux travaux prévus, il est nécessaire de faire une ouverture sur le mur de séparation, ce qui va entraîner des travaux de maçonnerie, un remplacement des ouvrants ainsi qu'une isolation et un doublage des murs donnant sur l'extérieur.

Un ré-agréage et une mise en place d'un sol souple seront également nécessaires pour finaliser le projet.

Le coût estimatif de cette rénovation est estimé à **78 500 € TTC**.

Conformément à l'article de la convention concernant le transfert des équipements d'intérêt communautaire de la commune de Bordères sur l'Echez à la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes en date du 23 juillet 2003, la nouvelle clé de répartition des surfaces à la charge des deux occupants a été revue et s'établit à 50% à la charge de la Commune de Bordères sur l'Echez et 50 % à la charge de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Dans ces conditions il est convenu que la CA TLP remboursera à la commune de Bordères sur l'Echez 50% du solde des factures hors subventions.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 16

Convention de concession de la pépinière d'entreprise avec la SEMI -Tarbes : versement de la participation

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme
Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme
Marie-Christine ASSOURE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. CLAVERIE

**Objet : Convention de concession de la pépinière d'entreprise avec la SEMI -Tarbes :
versement de la participation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 définissant les zones d'activités de la CATLP.

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2018 modifiant l'annexe du PV de mise à disposition des biens pour la Ville de Tarbes.

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 approuvant le transfert de la convention de concession de la SEMI-Tarbes.

Vu la demande de la SEMI-Tarbes en date du 25 juin 2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la substitution de la CATLP à la Ville de Tarbes, pour la convention de concession en cours avec la SEMI-Tarbes, dans le cadre du transfert de la compétence des zones d'activités.

La CATLP s'est engagée, conformément à l'article 4.2 de cette convention de concession, à verser une participation afin de couvrir le déficit d'exploitation de cet équipement.

La SEMI-Tarbes a adressé le compte de résultat pour l'année 2019, où il apparaît un déficit de 11 598,10 € (pièce jointe).

Il est demandé à la CATLP d'accorder le versement de la subvention à la SEMI-Tarbes couvrant le déficit pour l'année 2019.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement de la participation d'un montant de 11 598,10 € couvrant le déficit pour l'année 2019 de la pépinière d'entreprise, auprès de la SEMI-Tarbes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 109 voix pour et 6 (M. Gérard TREMEGE, M. Philippe LASTERLE, MME Lola TOULOUZE, M. David LARRAZABAL, MME Nathalie HUMBERT, M. Jean-Paul GERBET) ne participant pas au vote

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_16-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 17

Zones d'activités : création d'un parc public de stationnement dans la zone d'activités du Quartier de l'Arsenal et fixation des tarifs des concessions

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE

Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS

M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX

M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme
Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme
Marie-Christine ASSOUIERE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Zones d'activités : création d'un parc public de stationnement dans la zone d'activités du Quartier de l'Arsenal et fixation des tarifs des concessions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-5, L 5211-4-1 II et IV, L 5216-5.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 3111-1 et suivants.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-33, L 421-3 et R 431-26.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération N°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 définissant les zones d'activités de la communauté d'agglomération.

Vu la délibération N°24 du 21 décembre 2017 approuvant les procès-verbaux de mises à disposition des biens avec les communes ayant des zones d'activité sur leurs territoire.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé de délimiter dans la zone d'activités du Quartier de l'Arsenal une emprise foncière, afin de pouvoir accueillir un parc public de stationnement destiné aux véhicules motorisés.

Cette emprise se situe sur le domaine public de la CATLP, place Daniel Gerbault, proposant une aire de stationnement de 105 places.

Cet équipement permettra de répondre aux usagers de la zone d'activités et aux demandes des constructeurs qui ne sont pas en mesure de pouvoir satisfaire aux obligations imposées par le PLU quant à la réalisation d'aires de stationnement.

Afin de répondre aux exigences de l'article R 431-26 du Code de l'Urbanisme, il est proposé d'établir des concessions à long terme d'un minimum de 16 années, le montant de la redevance mensuelle est fixé à 20 euros par place, révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSSE du coût de la construction.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'utiliser l'emprise sur le domaine public de la CATLP du parking Place Daniel Gerbault, Quartier de l'Arsenal à Tarbes, pour créer un parc public de stationnement de 105 places.

Article 2 : d'établir des concessions de stationnement à long terme d'une durée de 16 ans pouvant se renouveler annuellement par tacite reconduction.

Article 3 : de fixer la redevance mensuelle à 20 euros par place, révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président à signer les conventions de concessions à intervenir et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_17-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 18

Approbation de l'avenant n°5 du règlement d'intervention communautaire économique nommé Entrepren@

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU

M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND

Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme
Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme
Marie-Christine ASSOURE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Approbation de l'avenant n°5 du règlement d'intervention communautaire économique nommé Entrepren@

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
Vu l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_18-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République répartissant les compétences entre les collectivités notamment en matière de développement économique,

Vu la délibération de la Commission permanente du 2 février 2017 approuvant le schéma régional du développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu le règlement financier de la Région Occitanie,

Vu la délibération n°12 du Conseil communautaire réuni en séance le 21 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire réuni en séance le 10 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,

Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire réuni en séance le 26 juin 2019 approuvant l'avenant n°2 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,

Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire réuni en séance le 25 septembre 2019 approuvant l'avenant n°3 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,

Vu le projet d'avenant n°5 du règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels que les communautés d'agglomération, peuvent accorder des aides pour favoriser le développement économique sur le territoire de leurs communes membres.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a approuvé le 21 décembre 2017 son règlement d'intervention du fonds communautaire économique, son avenant n°1 le 10 avril 2018, son avenant n°2 le 26 juin 2019, son avenant n°3 le 25 septembre 2019 et son avenant n°4 le 27 février 2020.

Aujourd'hui, il est proposé de faire évoluer le règlement d'intervention au regard des évolutions réglementaires et de l'ambition de la Communauté d'agglomération.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Une nouvelle rédaction des fiches 1 et 3 : rajout d'une clause de réversion en cas de cession du bien financé dans un délai de 5 ans.
- Une nouvelle rédaction de la fiche 4 : Limitation du coût journalier à 500 € HT pour cabinets de conseils généralistes et 650 € HT pour les cabinets de conseils experts / filières.
- Suppression de la mention « ou du dispositif cœur de ville » car n'ayant plus lieu d'être avec les signatures des règlements FISAC.

Il est donc proposé d'approuver le nouveau règlement d'intervention pour le fonds d'intervention communautaire économique annexé à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 19

Adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU

Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne
pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme
Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme
Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme
Marie-Christine ASSOURE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M.
Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. CRASPAY

Objet : Adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) regroupe 89 collectivités locales (municipalités, agglomérations, métropoles) qui interviennent en soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur sur leur territoire, et cherchent à en améliorer l'impact territorial, qu'il soit économique, démographique, social, culturel, etc.

L'AVUF est à la fois un centre de ressources, une force de proposition et une interface dynamique avec ses adhérents, et elle poursuit essentiellement 3 objectifs :

1. Aider les élus et personnels des collectivités adhérentes à bien appréhender les sujets universitaires pour leur permettre d'en tirer parti au bénéfice de leur territoire ; notamment par des séminaires et colloques ou des mises en relation personnalisées.
2. Formuler des propositions auprès de l'État et d'autres acteurs nationaux pour faire évoluer positivement l'organisation nationale et locale de l'enseignement supérieur ou de la recherche, et faire prendre en compte la dimension territoriale dans les réformes.
3. Élaborer des services ou des événements communs avec toute ou partie des collectivités membres de l'association, en apportant un soutien méthodologique, une médiatisation nationale, et un échange permettant de bonnes pratiques. 3 exemples ci-dessous :
 - Le Label « Ensemble pour des campus durables en villes durables »
 - Les Nuits des Étudiants du Monde
 - Les Observatoires Territoriaux du Logement Étudiant (OTLE).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à l'Association des Villes Universitaires de France et de verser au titre de 2021 une cotisation d'un montant de 500 euros.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_19-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_19-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 20

Attribution du Fonds d'Aide aux Communes : exercice 2020

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Chantal PAULIEN
M. Patrick VIGNES	Mme Cécile PREVOST
M. Thierry LAVIT	M. François RODRIGUEZ
M. Yannick BOUBEE	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	M. Paul SADER
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Martine SIMON
M. Jérôme CRAMPE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Maryse VERDOUX
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	M. Eric ABBADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Laurence ANCIEN
M. André LABORDE	M. Claude ANTIN
M. Jean-Claude PIRON	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Emmanuel ALONSO	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean BURON	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Rémi CARMOUZE
M. Pascal CLAVERIE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Hervé CHARLES
Mme Andrée DOUBRERE	M. Serge CIEUTAT
M. Philippe ERNANDEZ	Mme Christelle COATRINE
M. Jacques GARROT	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Paul GERBET	M. Daniel DARRE
M. Romain GIRAL	M. Pierre DARRE
M. Christian LABORDE	M. Jean-François DRON
Mme Yvette LACAZE	M. Serge DUCLOS
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Philippe LASTERLE	Mme Christiane DURAND
M. Roger LESCOUTE	Mme Véronique DUTREY
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Patrick GASCHET
M. Alain LUQUET	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Ange MUR	M. Paul HABATJOU

Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. GARROT

Objet : Attribution du Fonds d'Aide aux Communes : exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5216-5 paragraphe VI,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_20-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Vu l'avis de la Commission Fonds de Concours en date du 1^{ER} septembre 2020,

L'exposé entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des fonds d'aide aux communes conformément au tableau ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution (projet ci-joint) et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_20-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 21

Demande de décharge de responsabilité dans le cadre de l'acceptation d'un faux billet par la régie gens du voyage

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Philippe LASTERLE

M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON

M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE

M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Yves CARDEILHAC
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. GERBET

Objet : Demande de décharge de responsabilité dans le cadre de l'acceptation d'un faux billet par la régie gens du voyage

Vu le décret n°62-1587 du 29/12/1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique, notamment son article 18,
Vu le décret n°65-97 du 4/02/1965 notifié relatif aux modes et procédures de règlement des dépenses des organismes publics,

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°97-1259 du 29/12/1997 relatif aux régies de recettes, de dépenses et de recettes et d'avances des organismes publics locaux,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la demande du régisseur,
Vu l'avis du comptable de la trésorerie Tarbes Municipale, M. ANDREA,
Vu la décision du Directeur des finances Publiques des Hautes Pyrénées du 08/10/2019.

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors du versement des liquidités par le régisseur des gens du voyage le 3 septembre 2019, le caissier de la Trésorerie municipale a détecté la présence d'un faux billet de 100 €.

Les services de la Banque de France ont confirmé le 24/10/2019 la falsification de ce billet. Compte tenu des montants encaissés par la régie, de l'avis favorable du Directeur des finances Publiques des Hautes Pyrénées, il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la décharge de responsabilité.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la demande de décharge de responsabilité au profit de M. Laurent Pamart pour 100 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_21-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 22

Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CA TLP

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Chantal PAULIEN
M. Patrick VIGNES	Mme Cécile PREVOST
M. Thierry LAVIT	M. François RODRIGUEZ
M. Yannick BOUBEE	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	M. Paul SADER
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Martine SIMON
M. Jérôme CRAMPE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Maryse VERDOUX
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	M. Eric ABBADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Laurence ANCIEN
M. André LABORDE	M. Claude ANTIN
M. Jean-Claude PIRON	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Emmanuel ALONSO	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean BURON	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Jean-Noel CASSOU
M. Pascal CLAVERIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Gilles CRASPAY	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Serge CIEUTAT
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Christelle COATRINE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Sébastien CYPRES
M. Jacques GARROT	M. Daniel DARRE
M. Jean-Paul GERBET	M. Pierre DARRE
M. Romain GIRAL	M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE	M. Serge DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	Mme Christiane DURAND
M. Philippe LASTERLE	Mme Véronique DUTREY
M. Roger LESCOUTE	M. Patrick GASCHET
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Alain LUQUET	M. Paul HABATJOU
M. Ange MUR	Mme Nathalie HUMBERT

Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Yves CARDEILHAC
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA

M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : Mme PREVOST

Objet : Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CA TLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation,
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.
Vu la délibération n°31 du 28 juin 2017 relative au lancement du Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu la délibération n°6 du 27 février 2020 relative à l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

EXPOSE DES MOTIFS :

Fin 2017, le conseil communautaire a délibéré pour lancer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Depuis, un travail a été menée avec l'Agence Régionale de l'Energie et du climat d'Occitanie, intégrant, entre autres, une large phase de concertation d'une centaine de contributions.

Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources. Il vise aussi à anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir. Tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés: la mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles.

Conformément à la réglementation, le projet PCAET a été soumis pour avis :

- à la Mission Régionale d'Autorité environnementale dont l'avis favorable a été reçu le 24 octobre 2019. Il souligne les points positifs du projet de PCAET et un certain nombre de recommandations pour son amélioration,
- en consultation auprès du public par voie électronique, sur le site internet de la CA TLP du 02 décembre 2019 au 02 janvier 2020,
- à l'Etat dont l'avis favorable a été reçu le 20 août 2020,
- à la Région Occitanie dont l'avis favorable a été reçu le 23 juillet 2020.

Le PCAET de la communauté d'agglomération se compose de plusieurs éléments (tous disponibles sur www.agglo-tlp.fr/pcaet) :

1. **Un diagnostic territorial** comportant l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie et la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
2. **Une stratégie territoriale** qui fixe des ambitions mesurables à atteindre à l'horizon 2030 ;
3. **Un programme d'actions 2020-2026** comportant 43 actions relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires ;
4. La description du **dispositif de suivi et d'évaluation** de ce programme.

La délibération prise le 27 février 2020 explicitait les différentes étapes. Les avis de l'Etat et de la Région étant favorables, nous devons adopter le PCAET dans son ensemble. Ci-dessous, vous trouverez un rappel du programme d'actions que la CATLP doit mettre en place dès l'adoption et ce pendant 6 ans avec un bilan réalisé à mi-parcours. Il comprend quarante-trois actions réparties dans 6 orientations stratégiques relevant du champ d'intervention des collectivités, de leur engagement, de leur mobilisation, des acteurs territoriaux et des partenaires.

1. Coordonner la politique de la transition énergétique
 - a. Axe 1 Animer et piloter le PCAET
 - b. Axe 2 Exemplarité de la CA TLP et de ses communes
 - c. Axe 3 Coopérer et partager avec le territoire
2. Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments
 - a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de l'habitat
 - b. Axe 2 Contribuer à la rénovation des logements
 - c. Axe 3 Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie

3. Permettre à tous de se déplacer en polluant moins
 - a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de la mobilité
 - b. Axe 2 : Mieux utiliser la voiture
 - c. Axe 3 Contribuer à décarboner la mobilité et à améliorer la qualité d'air
4. Développer durablement nos territoires
 - a. Axe 1 Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents de planification
 - b. Axe 2 Modeler un territoire accessible
 - c. Axe 3 Adapter le territoire au changement climatique
 - d. Axe 4 Développer le stockage de carbone
 - e. Axe 5 Réduire la production de déchets sur le territoire
 - f. Axe 6 Accompagner un développement économique moins carboné
5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable
 - a. Axe 1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit respectueux de l'environnement et de notre santé
 - b. Axe 2 Promouvoir une consommation responsable
 - c. Axe 3 Augmenter le stock de carbone dans le monde agricole
6. Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables
 - a. Axe 1 Planification et développement des énergies renouvelables
 - b. Axe 2 Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030
 - c. Axe 3 Bois Energie
 - d. Axe 4 Produire 84GWh d'énergies renouvelables avec les pompes à chaleur
 - e. Axe 5 Développer le solaire thermique

Une fois le PCAET adopté, du fait de la loi, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées aura en charge « la coordination de la transition énergétique » sur son territoire et devra aller plus avant dans l'association et l'implication des partenaires du territoire dans le programme d'actions au vu de l'avis de l'Etat.

Il vous est proposé d'adopter définitivement le PCAET avec l'ensemble de ses éléments constitutifs (diagnostic territorial, stratégie territoriale, programme d'actions 2020-2026 et dispositif de suivi et d'évaluation).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec l'ensemble de ses éléments constitutifs pour une durée de 6 ans avec une évaluation à mi-parcours suite aux avis favorables de l'Etat et de la Région Occitanie.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tous actes et documents se rapportant à la mise en œuvre du programme d'actions.

à l'unanimité

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_22-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 23

Délégation de service public des transports urbains- Solde de l'exercice 2019

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Alain LUQUET
M. Patrick VIGNES	M. Ange MUR
M. Thierry LAVIT	Mme Chantal PAULIEN
M. Yannick BOUBEE	Mme Cécile PREVOST
M. Fabrice SAYOUS	M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guillaume ROSSIC
M. Jérôme CRAMPE	M. Paul SADER
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Martine SIMON
M. Denis FEGNE	Mme Lola TOULOUZE
M. Marc BEGORRE	Mme Maryse VERDOUX
Mme Valérie LANNE	M. Vincent ABADIE
Mme Evelyne RICART	M. Eric ABBADIE
M. André LABORDE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Laurence ANCIEN
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Claude ANTIN
M. Emmanuel ALONSO	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Philippe BAUBAY	Mme Caroline BAPT
M. Francis BORDENAVE	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean BURON	M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Henriette CABANNE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Louis CAZAUBON	Mme Danielle CARCAILLON
M. Pascal CLAVERIE	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Andrée DOUBRERE	M. Hervé CHARLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge CIEUTAT
M. Jacques GARROT	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Paul GERBET	M. Sébastien CYPRES
M. Romain GIRAL	M. Daniel DARRE
M. Christian LABORDE	M. Pierre DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-François DRON
M. David LARRAZABAL	M. Serge DUCLOS
M. Philippe LASTERLE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	Mme Christiane DURAND
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Véronique DUTREY

M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Yves CARDEILHAC
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Agnès LABARTHE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Délégation de service public des transports urbains- Solde de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la convention d'exploitation du réseau des autobus urbains signée le 6 octobre 2011 avec le groupe Kéolis, dont la filiale exploitante est la Société Kéolis Grand Tarbes.

Vu l'avis favorable de la commission mobilités qui s'est réunie le 15 septembre 2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la convention d'exploitation du réseau des transports collectifs urbains, la Société Kéolis Grand Tarbes a présenté les relevés financiers définitifs des comptes de la délégation de service public pour l'année 2019.

Il ressort de ces documents que les montants définitifs à verser au délégataire pour l'année 2019 après indexation de la contribution financière forfaitaire s'élèvent à 4 363 580,54 €.

Les acomptes déjà versés par le budget annexe des transports s'élèvent à 4 254 411 €.

Il convient donc pour solder l'exercice 2019 de verser au délégataire la somme de 109 169,54 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les relevés financiers définitifs des comptes de la délégation du service public des transports urbains pour l'exercice 2019.

Article 2 : de solder à la somme de 109 169,54 € les versements du budget annexe des transports au délégataire pour l'exercice 2019.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_23-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 24

Avenant n°2 à la convention de délégation des transports scolaires à la ville de Lourdes

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Alain LUQUET
M. Patrick VIGNES	M. Ange MUR
M. Thierry LAVIT	Mme Chantal PAULIEN
M. Yannick BOUBEE	Mme Cécile PREVOST
M. Fabrice SAYOUS	M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guillaume ROSSIC
M. Jérôme CRAMPE	M. Paul SADER
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Martine SIMON
M. Denis FEGNE	Mme Lola TOULOUZE
M. Marc BEGORRE	Mme Maryse VERDOUX
Mme Valérie LANNE	M. Vincent ABADIE
Mme Evelyne RICART	M. Eric ABBADIE
M. André LABORDE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Laurence ANCIEN
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Claude ANTIN
M. Emmanuel ALONSO	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Philippe BAUBAY	Mme Caroline BAPT
M. Francis BORDENAVE	Mme Marie-Paule BARON
M. Jean BURON	M. Lucien BOUZET
Mme Marie-Henriette CABANNE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Louis CAZAUBON	Mme Danielle CARCAILLON
M. Pascal CLAVERIE	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Andrée DOUBRERE	M. Hervé CHARLES
M. Philippe ERNANDEZ	M. Serge CIEUTAT
M. Jacques GARROT	Mme Christelle COATRINE
M. Jean-Paul GERBET	M. Sébastien CYPRES
M. Romain GIRAL	M. Daniel DARRE
M. Christian LABORDE	M. Pierre DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-François DRON
M. David LARRAZABAL	M. Serge DUCLOS
M. Philippe LASTERLE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	Mme Christiane DURAND
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Véronique DUTREY

M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS

Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Yves CARDEILHAC
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Agnès LABARTHE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Avenant n°2 à la convention de délégation des transports scolaires à la ville de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_24-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Vu la convention signée le 11 janvier 2018 entre la CATLP et la ville de Lourdes portant sur la délégation de compétence des transports scolaires de la CATLP intra-muros à la commune à la ville de Lourdes.

Vu l'avis favorable de la commission mobilités qui s'est réunie le 15 septembre 2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par convention signée le 11 janvier 2018 la CATLP a délégué sa compétence d'organisation des transports scolaires sur le territoire de la commune à la ville de Lourdes jusqu'au 31 aout 2020.

Il est proposé dans l'avenant n°2 à cette convention, joint en annexe à la présente délibération, de prolonger cette délégation de compétence jusqu'au 31 aout 2021.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 de prolongation de la convention de délégation de compétence des transports scolaires sur le territoire intra-muros de la commune à la ville de Lourdes jusqu'au 31 aout 2021.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

... (1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_24-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2020

Délibération n° 25

Charte des transports scolaires de la CA TLP

Date de la convocation : le 16 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Chantal PAULIEN
M. Patrick VIGNES	Mme Cécile PREVOST
M. Thierry LAVIT	M. François RODRIGUEZ
M. Yannick BOUBEE	M. Guillaume ROSSIC
M. Fabrice SAYOUS	M. Paul SADER
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	Mme Martine SIMON
M. Jérôme CRAMPE	Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Maryse VERDOUX
M. Denis FEGNE	M. Vincent ABADIE
M. Marc BEGORRE	M. Eric ABBADIE
Mme Valérie LANNE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Evelyne RICART	Mme Laurence ANCIEN
M. André LABORDE	M. Claude ANTIN
M. Jean-Claude PIRON	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Emmanuel ALONSO	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Caroline BAPT
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean BURON	Mme Danielle CARCAILLON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Jean-Noel CASSOU
M. Pascal CLAVERIE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-François CAZAJOUS
M. Gilles CRASPAY	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Serge CIEUTAT
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Christelle COATRINE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Sébastien CYPRES
M. Jacques GARROT	M. Daniel DARRE
M. Jean-Paul GERBET	M. Pierre DARRE
M. Romain GIRAL	M. Jean-François DRON
M. Christian LABORDE	M. Serge DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	Mme Christiane DURAND
M. Philippe LASTERLE	Mme Véronique DUTREY
M. Roger LESCOUTE	M. Patrick GASCHET
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Gilbert GRAVELEINE
M. Alain LUQUET	M. Paul HABATJOU
M. Ange MUR	Mme Nathalie HUMBERT

Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :

M. Louis CASTERAN
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Frédéric LAVAL
M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART

M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M. Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Sylvain PERETTO donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOURE
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. Jérôme CRAMPE

Absent(s) :

M. Jean-Marc BOYA
Mme Nicole SARRAMEA
M. Gérard BOUE
M. Yves CARDEILHAC
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Agnès LABARTHE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Catherine MARALDI
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Charte des transports scolaires de la CA TLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu les articles L 3111-7 à L 3111-10 du code des transports.

Vu l'avis favorable de la commission mobilités qui s'est réunie le 15 septembre 2020.

EXPOSE DES MOTIFS :

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) dès sa création le 1^{er} janvier 2017 est devenue compétente pour organiser les transports scolaires en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire.

Le code des transports autorise cependant la CATLP à déléguer tout ou partie de sa compétence au département, à la région, à des communes ou à des établissements public de coopération intercommunale.

C'est ce qu'a fait la CATLP en déléguant une partie de sa compétence d'organisation des transports scolaires au département des Hautes Pyrénées jusqu'en décembre 2019, puis à la région Occitanie à partir du 1^{er} janvier 2020 et à la ville de Lourdes depuis le 1^e janvier 2017.

Ces conventions de délégation de compétence arrivent à expiration à la fin de l'année scolaire 2020/2021, ainsi que les marchés publics de 4 ans passés par le Conseil Départemental (CD) 65.

La charte des transports scolaires qui vous est proposée fixe le cadre d'intervention de la CATLP. Elle maintient l'existant en retenant des principes déjà adoptés antérieurement par le Département des Hautes Pyrénées ou par la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes notamment :

➤ Principe de respect de la carte scolaire

Le CD 65 organisait le transport scolaire vers l'établissement scolaire public le plus proche du domicile de l'élève dans le respect de la carte scolaire. Il est proposé de conserver ce principe avec des adaptations précédemment retenues par le conseil départemental.

➤ Principe d'un aller/retour par jour

Les transports scolaires étaient organisés par le CD 65 en cohérence avec l'implantation et les horaires de fonctionnement des établissements scolaires et uniquement pour les déplacements domicile- établissement scolaire.

Les déplacements entre 12h et 14h ainsi que les déplacements entrant dans le cadre pédagogique étaient donc exclus du dispositif. Il est proposé de conserver ce principe.

➤ Principe d'instauration d'une distance minimum domicile / établissement

Le CD 65 avait également fixé la règle suivante pour organiser un circuit :

- Distance minimum de 2 km en milieu rural entre le domicile de l'élève et l'établissement scolaire où l'élève est inscrit,
- Distance minimum de 4 km en milieu urbain entre le domicile de l'élève et l'établissement scolaire où l'élève est inscrit.

Il est proposé de conserver ce principe.

➤ Principe d'un nombre minimum d'élèves :

Le département des Hautes Pyrénées imposait la présence de 2 élèves minimum par commune et de 5 élèves minimum pour organiser un circuit. Il est également proposé de conserver ce principe sur la CATLP.

➤ **Tarification des transports scolaires :**

Enfin, par délibération en date du 27 mars 2019 le conseil communautaire de la CATLP a déjà acté du principe de la gratuité des transports scolaires pour les ayants droits à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, sous réserve de l'acquittement d'un droit d'inscription par les familles.

Il est proposé dans la charte que les transports scolaires soient accessibles à d'autres usagers que les ayants droits scolaires, mais seulement dans la limite des places disponibles dans les autocars, et avec application d'une tarification spécifique.

Il appartiendra au bureau communautaire de fixer le détail des tarifs.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la charte des transports scolaires de la CATLP qui reprend notamment les grands principes ci-avant exposés.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la commune de Bordères sur l'Echez pour les travaux de rénovation et de modernisation à la Bibliothèque Claude Nougaro à Bordères sur l'Echez

Entre :

La Commune de Bordères sur l'Echez représentée par M. Jérôme CRAMPE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président, M. Gérard TRÉMÈGE, dûment autorisé par la délibération n°15 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2020,

Ci-après dénommée « la CA TLP »,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune de Bordères sur l'Echez et la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ont souhaité réaliser des travaux de rénovation et de modernisation dans le bâtiment où se trouve la bibliothèque Claude Nougaro.

L'article 2422-12 du Code de la Commande Publique dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

S'agissant en l'espèce de la rénovation et de modernisation dans un bâtiment qui relève simultanément de la compétence de la commune de Bordères sur l'Echez et de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ces dernières ont décidé d'user de la faculté offerte le Code de la Commande Publique pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de Bordères sur l'Echez. Le projet de convention joint à la présente délibération détermine les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage.

Le projet consiste à une rénovation et une modernisation du bâtiment pour coller au mieux avec les nouvelles réglementations énergétiques en vigueur et tout cela dans un souci d'économie d'énergie et un confort du public.

Ce bâtiment demande une rénovation complète de la toiture au vu des fuites à répétition qui maltraitent très fréquemment l'ensemble du plafond.

Concernant la partie isolation mur et plafond, celle-ci semble obsolète et demande un doublage des murs extérieurs ainsi qu'une isolation en plafond aux normes actuelles.

Pour la partie chauffage, l'objectif est d'avoir une température de confort en adéquation avec la saison et dans un but économique. L'idée est d'opter pour une climatisation réversible.

Le local attenant à la bibliothèque sera rénové en même temps que cette dernière en vue d'un agrandissement afin d'améliorer le confort des usagers concernant l'utilisation de la salle informatique.

Pour intégrer cette extension, aux travaux prévus, il est nécessaire de faire une ouverture sur le mur de séparation, ce qui va entraîner des travaux de maçonnerie, un remplacement des ouvrants ainsi qu'une isolation et un doublage des murs donnant sur l'extérieur.

Un ré-agrèage et une mise en place d'un sol souple seront également nécessaires pour finaliser le projet (devis estimatif en pièce jointe).

Le coût estimatif de cette rénovation est estimé à **78 500 € TTC**.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage de travaux de rénovation et modernisation du bâtiment occupé par la Bibliothèque Claude Nougaro à Bordères sur l'Echez

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage

Dans le cadre des travaux précités, la Commune et la CA TLP décident de confier la maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique.

La CA TLP confie à la Commune la compétence de maître d'ouvrage pour l'opération de rénovation et modernisation du bâtiment occupé par la Bibliothèque Claude Nougaro à Bordères sur l'Echez.

Article 3 – Etendue de la maîtrise d'ouvrage

D'un commun accord, la Commune de Bordères sur l'Echez est missionnée pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, ses organes sont exclusivement compétents.

Article 4 – Financement des ouvrages

Le coût de cet aménagement est estimé à 78 500 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre compris).

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20200930-CC300920_15a- AU Date de télétransmission : 06/10/2020 Date de réception préfecture : 06/10/2020

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, la Commune acquitte toute facture liée à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

La surface utile réelle du bâtiment est de 234,46 m², celle-ci doit être réduite de l'emprise du local affecté au local de rugby qui est de 67,13 m², car celui-ci fonctionne de façon indépendante.

De ce fait la surface occupée par la bibliothèque Claude Nougaro (84,64 m²) sur la nouvelle assiette (167,33 m²) représente un peu plus de la moitié de la nouvelle superficie recalculée et implique un pourcentage de répartition de la charge financière à 50/50 entre la commune de Bordères et la CA TLP.

Il est convenu entre les parties que la CA TLP remboursera à la Commune 50 % du montant total des travaux hors subventions.

Le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage est exercé à titre gratuit.

Article 5 – Modalités du remboursement

Le paiement interviendra après service fait, en une seule fois, sur présentation d'un décompte final retraçant les dépenses acquittées (tableau récapitulatif visé par le receveur municipal) ainsi que sur présentation d'un titre de paiement établi par la Commune.

Article 6 – Achèvement de la mission du maître d'ouvrage

La mission du maître d'ouvrage désigné prend fin à la remise des ouvrages.

Un procès-verbal définitif de remise de l'ouvrage sera établi pour l'intégration comptable du bien dans les actifs de la CA TLP.

Article 7 – Responsabilités – assurances

➤ 7.1 Responsabilités

La Commune assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète des ouvrages à la CA TLP. Une fois les ouvrages remis à la CA TLP, cette dernière reprendra pour son compte tous les droits et obligations du maître d'ouvrage.

➤ 7.2 Assurances

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Article 8 – Durée et modification de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature entre les parties.

A compter de cette date la Commune de Bordères sur l'Echez succède à la CA TLP dans les droits et obligations vis à vis des tiers pour l'exécution des missions confiées.

Elle prendra fin avec l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de un mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 10 – Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable ou par les voies de droit ouvertes aux parties, le Tribunal administratif de Pau sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Juillan, le

Pour la Commune de Bordères sur l'Echez,
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Le Président,

Jérôme CRAMPE.

Gérard TRÉMÈGE.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président (ou par son représentant dûment habilité), autorisé par délibération n°20 en date du 30 septembre 2020,

dénommée ci-après «CA TLP »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de _____, représentée par M _____, Maire, autorisé par délibération n° _____ en date du _____,

dénommée ci-après «Commune de _____ »,

D'AUTRE PART,

La commune a sollicité de la CA TLP un fonds d'aide aux communes pour la réalisation des travaux suivants :

-

La CA TLP a accepté le principe de versements d'un fonds d'aide aux communes.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

Objet	Montant HT en €
Coût total éligible de l'opération	
Participation de la CA TLP (Fonds aide)	
Participation Etat	
Participation Région	
Participation Département	
Autres	
Autofinancement communal	

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement par la CA TLP à la commune, du fonds d'aide pour les travaux destinés à :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_20a-
AU
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Article 2 – DETERMINATION DU FONDS D'AIDE :

Il est rappelé que le fonds d'aide aux communes ne pourra pas :

- excéder le taux maximum de 25 %,
- excéder l'autofinancement communal,
- excéder le plafond fixé à 20 000 € HT par an et par collectivité,
- excéder 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- excéder 70 % hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental

Pour ce projet, compte-tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds d'aide aux communes est arrêté à la somme de :

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT :

Le fonds d'aide aux communes sera mandaté selon les modalités suivantes :

- une acompte de 50 % sur attestation du début des opérations,
- le solde à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le Trésorier et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

L'engagement de la CA TLP ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de € précisé à l'article 2.

Dans le cas, où après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la Commune.

En cas d'abandon du projet, la subvention ne pourra pas être réaffectée à une autre opération. Un nouveau dossier devra être déposé. Dans ce cas, la commission devra à nouveau se prononcer.

Article 4 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSEES :

La Commune devra fournir à la CA TLP tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

La CA TLP vérifiera l'emploi conforme du fonds d'aide et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITE :

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CA TLP précédé de la mention « partenaire ».

La CA TLP fournira à la commune le logo, il devra être apposé de façon lisible sur le chantier.

Article 6 – MONTAGE JURIDIQUE :

Le bénéficiaire prendra toute mesure nécessaire pour que la responsabilité de la CA TLP ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

Article 7 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la date de la réunion communautaire qui a procédé à son attribution.

Article 8 - RESILIATION ET/OU LITIGE

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différent, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à JUILLAN, le

Le Président,

Le Maire ,

Gérard TREMEGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_20a-
AU
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

L'ensemble des services et établissements de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, comprenant 86 communes accessibles à l'ensemble de la population déficiente auditive.

ENVIRONNEMENT DE L'OFFRE ACCEO

Transcription Instantanée de la Parole, Visio-interprétation LSF et visio-codage LPC
2020-07-03

La Technologie et l'Expertise au service de votre relation avec les personnes malentendantes ou sourdes.



Monsieur DRIDI Bachir

P : 06 73 88 99 62

bahir.dridi@agglo-trlp.fr

ZONE TERTIAIRE

ZI PYRENE AEROPOLE TELEPORT 1

65290 JULLIAN



Mr Julien Allart

Directeur du Développement

T : 01 55 97 19 21 – P : 06 14 81 79 58

julien.allart@acce-o.fr

4 Bis Avenue Raspail

94100 Saint Maur des Fossés

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU SERVICE ACCEO	4
2. LE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT	5,6
3. UNE SOLUTION CLE EN MAIN QUI REND ACCEO UNIQUE	7,8
4. PERIMETRE DE L'OFFRE.....	9,10
5. ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE ACCEO	11,12
6. LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.....	13

1 - PRESENTATION DU SERVICE ACCEO

DELTA PROCESS, créer en 2012 le service ACCEO, qui permet **la totale accessibilité des ERP** (établissements recevant ou communiquant avec le public) **par téléphone et/ou sur site** pour un échange en face à face, aux personnes malentendantes ou sourdes (usagers, administrés, bénéficiaires, clients, adhérents, patients...), soit **10% de la population en France**.

L'environnement développé par DELTA PROCESS pour son service ACCEO vise l'**autonomie** des personnes malentendantes ou sourdes y compris les seniors, **dans leur parcours de vie** et le **maintien du lien social** avec les acteurs de la société.

Ce **service de mise en relation simple, immédiat et sécurisé**, disponible via une connexion internet, gratuit pour les usagers déficients auditifs, est déployé dans les établissements ouverts au public.

Avec Acceo, **les échanges sont fluides et confortables pour tous** (entendants, sourds ou malentendants), chacun s'exprime selon son mode de communication, sans frustration, en ayant l'assurance d'être compris.

Trois services sont proposés :



La **TIP (Transcription Instantanée de la Parole)** pour les personnes malentendantes, les seniors ou personnes sourdes s'exprimant oralement. (6 900 000 personnes concernées en France)



La **visio interprétation LSF (Langue des Signes Française)**, pour les personnes sourdes ou malentendantes signantes, non oralisées (100 000 personnes en France)



Le **visio-codage LPC (Langage Parlé Complété)**

Nos services proposent aussi le texte to speak ou le tchat et sont accessibles aux personnes sourdaveugles et aphasiques.

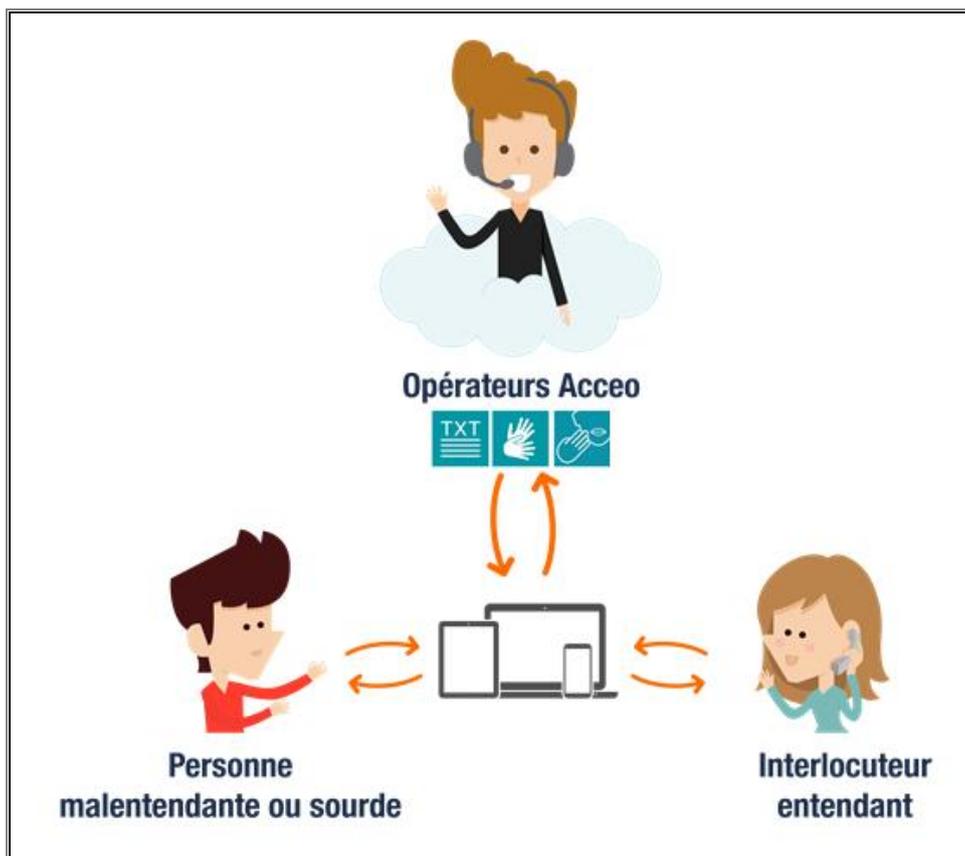
L'ensemble de ces services est délivré, à distance, **en temps réel**, via nos plateformes d'opérateurs spécialisés, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30, **sans réservation** et **en libre accès** depuis la page d'accueil de votre site internet, ou l'application multi supports Acceo **téléchargeable gratuitement** sur **Google Play** et **App Store**.

Tous les établissements rendus accessibles sont **référencés dans notre annuaire** et **géo localisables via notre moteur de recherche**.

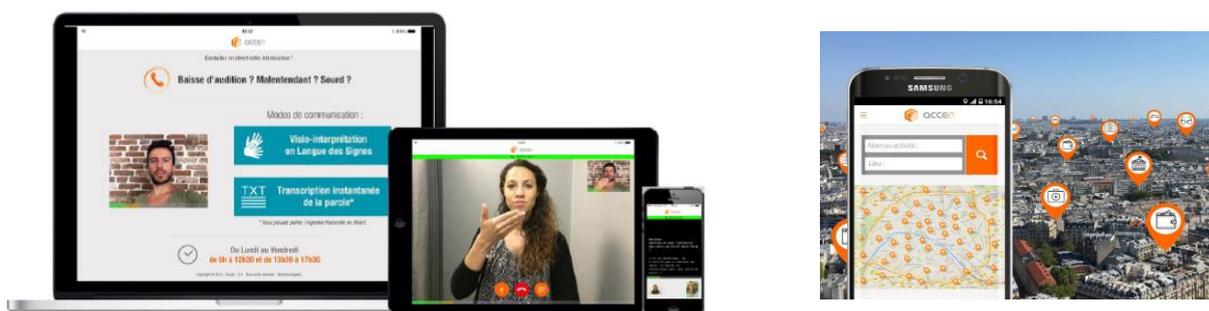
Aujourd'hui,

- **+ de 30.000 établissements** rendus accessibles
- **100 salariés** (croissance de 15% par an)
- **4 plateformes** d'opérateurs spécialisés en France

2 – LE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT



L'accès à vos services pour tous !
avec l'application multi-supports ACCEO



Avec **ACCEO**, le public malentendant ou sourd peut :

- consulter l'**annuaire** des établissements accessibles **disponible** sur www.acceo.fr
- **géolocaliser** les établissements accessibles les plus proches,
- **échanger par téléphone** ou se rendre sur site pour un **entretien en face à face avec un interlocuteur entendant**.

2.1 Accueil téléphonique

Scénario :

1. La personne malentendante ou sourde se connecte sur votre site internet ou consulte notre annuaire en ligne sur le site www.acce-o.fr, via sa tablette ou son smartphone connecté à un réseau 3G ou 4G ou à une connexion wifi / ou son PC équipé d'un micro et d'une webcam raccordé à une connexion internet de type ADSL grand public. Il télécharge l'application (1ère utilisation uniquement), et accède à notre interface dédiée.
2. La personne malentendante ou sourde sélectionne un mode de communication (Transcription Instantanée de la Parole, Langue des Signes Française ou Langage Parlé Complété) et choisit le service et/ou l'interlocuteur qu'elle souhaite contacter.
3. La personne malentendante ou sourde est mise en relation avec un opérateur ACCEO ; celui-ci contacte alors par téléphone l'interlocuteur choisi, puis l'échange peut démarrer.
4. Pour le conseiller : **aucune installation technique** n'est à prévoir (matériel ou réseau). Les interlocuteurs de vos services reçoivent de simples appels téléphoniques.

2.2 Accueil sur site pour un entretien en face à face

Scénarios :

1. La personne malentendante ou sourde **a consulté notre annuaire et géolocalisé votre établissement**, elle se présente à l'accueil avec son smartphone ou sa tablette connectée à un réseau 3G ou 4G, choisi le mode de communication nécessaire (TIP, LSF ou LPC). Elle est mise en relation avec un opérateur Acceo qui traduit ou transcrit les échanges en temps réel.
2. La personne malentendante ou sourde arrive à l'accueil, visualise le **flyer ACCEO avec le QR code qui lui permet de télécharger l'application** sur son smartphone ou sa tablette connectée à un réseau 3G ou 4G, contacte l'établissement via notre annuaire et choisi le mode de communication nécessaire (TIP, LSF ou LPC). Elle est mise en relation avec un opérateur Acceo qui traduit ou transcrit les échanges en temps réel.
3. **Pour plus de confort**, le conseiller se connecte au service Acceo via son support informatique (PC équipé d'un micro haut-parleur et d'une webcam, raccordé à une connexion internet de type ADSL grand public ou une tablette connectée à votre réseau wifi), et choisi le mode de communication nécessaire (TIP, LSF ou LPC).

Le conseiller est mis en relation avec un opérateur Acceo, il positionne l'écran de son support informatique en face de l'utilisateur malentendant ou sourd, afin que les propos soient traduits ou transcrits par l'AcceOpérateur.

3 – UNE SOLUTION CLE EN MAIN QUI REND ACCEO UNIQUE !

Le groupe Delta Process est **l'unique opérateur** à proposer une intégration globale du service Acceo.

La délivrance du service Acceo repose avant toute chose sur une plateforme novatrice et originale de technologies et de services dont l'atout principal est d'être totalement intégrée, dans le sens où toutes les composantes du service relèvent de compétences internes et non d'intervenants extérieurs, qu'il s'agisse de la R&D, des routages des appels, de la délivrance des prestations par nos opérateurs salariés...

Solutions logicielles propriétaires et sécurité :

La conception et l'usage de logiciels propriétaires (notamment pour assurer en temps réel la transcription instantanée et exhaustive de la parole) ainsi que le cryptage des données, l'usage de liens VPN sécurisés et l'intervention de professionnels salariés sont au cœur de notre organisation.

Cet ensemble est seul à même de garantir la maîtrise de la chaîne de valeurs et en particulier la gestion en temps réel des contraintes de sécurité et de confidentialité.

Organisation :

Nos plateformes sont reliées entre elles pour constituer une seule et même plateforme virtuelle apte à :

- répondre instantanément au besoin dès qu'il survient (**décroché de 95% des appels en moins de 30 secondes**),
- assurer la continuité des prestations quelle qu'en soit la durée,
- garantir en temps réel un **égal engagement de disponibilité** du service **pour les trois modes de communication**, la transcription instantanée de la parole (TIP), la visio-interprétation de la langue des signes française (LSF) et la Langage Parlé Complété (LPC), en **libre accès** via une connexion internet haut débit.

Qualification de nos opérateurs :

DELTA PROCESS a créé la technologie de la TIP sur la base des techniques de la sténotypie, a développé son propre cursus de formation, totalement intégré, de formation à la e-transcription qui s'étend sur 24 mois, et 3 ans de spécialisation.

Les opérateurs en LSF reçoivent dès leur intégration, une formation spécifique à la visio-interprétation dont les conditions particulières d'exercice du métier d'interprète, ne sont pas prises en compte par les différents cursus diplômants.

Les codeurs LPC reçoivent dès leur intégration, une formation spécifique au visio-codage dont les conditions particulières d'exercice du métier d'interprète, ne sont pas prises en compte par les différents cursus diplômants.

Confidentialité :

Tous les collaborateurs de la société, du fait de la sensibilité des informations échangées et de leur qualité de tiers intervenants, sont contractuellement soumis à une clause de secret professionnel total et absolu dont la violation, par dérogation au Code du travail, est passible de sanctions pénales.

Suivi Qualité :

Afin de garantir la qualité des prestations fournies, des pôles de contrôle qualité et de montée en compétences ont été créés tant pour la TIP (transcription instantanée de la parole) que pour la LSF (langue des signes française).

Le responsable qualité de chaque pôle est chargé d'assurer la supervision des équipes, un suivi longitudinal des opérateurs, un échange transversal des expériences, pour ainsi définir les besoins liés à la montée en compétences.

Démarche sociétale :

Au-delà du socle technologique, le groupe s'inscrit dans une démarche responsable, par la création d'emplois en zones rurales à redynamiser, où de nouvelles plateformes s'implantent avec la formation locale des opérateurs à notre métier spécifique : la e-transcription.

Neutralité :

L'opérateur ne peut intervenir dans les échanges et ne peut être pris à partie dans la discussion.

Ses opinions ne doivent pas transparaître dans son interprétation, ou sa transcription.

Restitution :

L'opérateur, intervenant qualifié, est tenu de restituer le message reçu par lui, le plus fidèlement possible dans ce qu'il estime être objectivement l'intention du locuteur original et permettant au destinataire de percevoir l'information délivrée.

4 – PERIMETRE DE L'OFFRE

L'offre se construit sur la base du nombre d'habitant de votre Communauté d'Agglomération soit environ 122 970 habitants, comprenant 86 communes

- **Accessibilité téléphonique** de l'ensemble des établissements et services sous la compétence de votre communauté d'agglomération ainsi que de l'ensemble des établissements et services sous la compétence de chaque mairie de vos 86 communes.
- **Accessibilité physique** de l'ensemble des établissements et services sous la compétence de votre communauté d'agglomération ainsi que de l'ensemble des établissements et services sous la compétence de chaque mairie de vos 86 communes Ex : CCAS, Police Municipale, Cinéma, Bibliothèque....
(pré-requis : une tablette connectée à un réseau 3G ou 4G ou WIFI / un PC équipé d'un double écran, d'une webcam et d'un micro haut-parleur raccordé à une connexion internet haut débit)
- **Inscription à l'annuaire et géolocalisation** de l'ensemble des établissements et services sous la compétence de votre communauté d'agglomération ainsi que de l'ensemble des établissements et services sous la compétence de chaque mairie de vos 86 communes sur le site www.acce-o.fr,

DROIT D'ACCES ANNUEL AUX SERVICES ACCEO

Disponibilité du service ACCEO sans réservation, depuis la page d'accueil de votre site internet ou notre annuaire en ligne sur www.acce-o.fr du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, permettant au public malentendant ou sourd, de contacter vos services par téléphone ou d'être accueilli sur site pour un entretien en face à face.

10 808,50 € HT/AN

Frais	Descriptif détaillé de l'offre	Qté	Unité de valeur	PU en € HT
Frais de Setup	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Technique</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Création du lien Acceo - Personnalisation de l'interface logiciel - Mises à jour logiciel • <u>Sensibilisation de vos collaborateurs via un tutoriel</u> : <ul style="list-style-type: none"> - à la communication avec les personnes sourdes et malentendantes - aux fonctionnements liés à l'intégration - à l'utilisation de l'outil • <u>Communication</u> : Accompagnement dans vos premières actions de communication (interne et externe) liées à la mise en place du service 	1	Forfait	2 161,70 € HT
Sensibilisation Complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et formation complémentaire de vos collaborateurs en vos locaux : <ul style="list-style-type: none"> - à la communication avec les personnes sourdes et malentendantes - aux fonctionnements liés à l'intégration - à l'utilisation de l'outil 	1	Forfait	540,42 € HT

Pour passer commande, merci de nous retourner ce document paraphé, daté, cacheté et signé (préalablement scanné) par voie postale à :

Adresse de correspondance : DELTA PROCESS - 4 bis, avenue Raspail – 94100 St Maur des Fossés
Tél. : + 33 (0) 1 55 97 19 33 Fax. : + 33 (0) 1 55 97 19 30

Date et Tampon	Nom et Qualité / Signature* *précédée de la mention 'Bon pour accord'	Date de mise en service demandée

5 – ETAPES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE ACCEO APRES SIGNATURE DU CONTRAT

Pour lancer le déploiement de notre service Acceo, il vous suffit de nous retourner par mail l'offre complétée (tableau ci-dessous), paraphée, datée, cachetée et signée, accompagnée de votre logo HD, puis par voie postale à l'adresse suivante : **DELTA PROCESS – 4 bis, avenue Raspail – 94100 Saint Maur des Fossés**

1 – Un accusé de réception de votre commande (scannée) sera adressé par mail à l'interlocuteur porteur du projet dont les coordonnées figurent en page 2 de l'offre.

2 – Déploiement :

- **dans 1^{er} temps** : dès réception de votre commande scannée, accompagnée de votre **logo**, votre établissement sera référencé dans l'annuaire et géolocalisé dans la Map, disponibles sur www.acce-o.fr, pour une **accessibilité immédiate via l'application ACCEO**.

Tableau à renseigner à la signature :

Nom de l'établissement ou du service	
Numéro de téléphone	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Latitude/Longitude	
Nom et coordonnées (tél. + mail) du responsable DSI en charge du projet	

- **dans un 2^{ème} temps** : le service déploiement vous envoie un fichier qui vous permettra de lister l'ensemble des services et/ou établissements que vous souhaitez rendre accessibles, en indiquant les adresses et numéros de téléphone respectifs, à retourner au plus tôt.

- à réception de ce fichier dûment complété, notre service déploiement crée et vous délivre un lien à insérer sur votre site internet, et procède à l'enregistrement des coordonnées dans l'annuaire en ligne.

3 – Pour la mise en avant de votre accessibilité, notre service 'Communication' vous propose :

- ✓ un accompagnement dans la construction du plan d'information et de communication (interne et externe),
- ✓ une vitrophanie à coller sur la devanture de votre établissement
- ✓ une vidéo à insérer sur votre site web ou à diffuser sur un écran
- ✓ des supports personnalisables sous format numérique :
 - Affichettes d'accueil format A5
 - Posters A3
- ✓ un accompagnement pour la programmation d'un lancement officiel et/ou la réalisation d'une interview portant sur la mise en place de ce nouveau service à destination de vos usagers.

Vos interlocuteurs privilégiés DELTA PROCESS

Direction Partenariats	Direction Opérationnelle & Déploiement	Direction Opérationnelle & Déploiement	Direction Marketing & Communication	ADV & Informations
Stéphane Guiset, Directeur des Partenariats 06.23.27.78.27 stephane.guiset@acce-o.fr	Patrick Plouchart, Directeur des Opérations 01.55.97.19.26 patrick.plouchart@acce-o.fr	Josette Plouchart, 01.79.84.40.11 josette.plouchart@acce-o.fr	NATHALIE VANTN, 01.79.84.40.14 nathalie.vantin@acce-o.fr	Maiwenn GEORGEAT, 01.55.97.00.00 maiwenn.georgeat@acce-o.fr

6 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SERVICE ACCEO

I- Objet : Le présent contrat, souscrit par le client, a pour objet le droit d'accès aux services mutualisés ACCEO et ACCEOPRO proposés par le prestataire. Les prestations délivrées permettent au client (établissement public ou privé) de rendre ses services accessibles par téléphone et/ou sur site aux personnes malentendantes ou sourdes d'une part et aux personnes entendant non francophones uniquement sur site d'autre part.

1. D'une part, pour les correspondants malentendants et sourds de ses clients, le prestataire met à disposition sur une plateforme de communication spécialisée, via une connexion internet, des services à distance de Visio-interprétation en LSF, codage LPC ou de transcription instantanée de la Parole, selon le mode de communication retenu par l'utilisateur déficient auditif.

2. D'autre part, le service multilingue est attaché au droit d'accès ACCEO, contrat souscrit par le client. Le droit d'usage de ce service est souscrit ou renouvelé séparément par achat de forfaits d'heures valables pour une durée de 1 an. Le décompte est effectué par prestation et par tranche horaire indivisible de 15mn. Ce service est disponible sur réservation (ou en libre-service selon disponibilité)

Ces prestations à distance sont délivrées par des opérateurs formés, agréés et salariés par le prestataire.

II- Responsabilité du prestataire et obligation de moyens : Les services délivrés par le prestataire dépendent de la qualité et de la fiabilité des réseaux de téléphonie et internet THD fournis par les opérateurs et des installations techniques des utilisateurs et, le cas échéant, du client, le prestataire ne peut, dans ce contexte, être tenu qu'à une obligation de moyens et non de résultats. En outre, l'engagement de service du prestataire est consenti dans un environnement où les évolutions à venir des protocoles imposés par les différents acteurs (fournisseurs d'accès, navigateurs, moteurs de recherche, voix sur IP, ...) ne viendraient pas rendre inopérants ses services.

La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée en cas d'utilisation non conforme, d'intervention d'un tiers sur les logiciels téléchargés, de détérioration de l'application du fait de l'utilisateur ou d'un tiers.

Il en est de même pour tout élément incontrôlable, imprévisible et indépendant de la volonté du prestataire, susceptible d'affecter le bon fonctionnement des solutions logicielles fournies, qui constitue un cas de force majeure.

En cas de survenance de tels événements, le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de permettre la délivrance des services, objet du présent contrat, dans les meilleurs délais.

III- Installation : Préalablement à la mise en place du service, le client prendra toutes dispositions utiles sous la responsabilité de son webmaster pour activer l'espace web dédié au téléchargement. Le prestataire fournit le lien permettant l'accès à l'interface de communication ACCEO à installer sur le site Web du client qui permettra à l'utilisateur déficient auditif d'avoir un accès autonome aux services du client.

L'application est également téléchargeable sur smartphone et disponible gratuitement sur les stores.

Sauf avis contraire, le client sera également identifié et répertorié dans l'annuaire ACCEO en tant que société accessible via un lien permettant d'accéder directement à l'interface de communication sur le site du client.

Pour un usage in-situ, il appartiendra au client de mettre en fonction une connexion Internet haut débit permettant l'utilisation du service avec la bande passante utile, conformément aux prérequis techniques qui lui seront communiqués et dont le coût reste à la charge du client.

IV- Logiciel, propriété intellectuelle :

Le logiciel de communication ACCEO demeure la propriété exclusive du Groupe DELTA PROCESS concepteur, et le client s'interdit d'en effectuer toute copie, modification ou contrefaçon, sous peine de poursuites.

Le client permet aux usagers malentendants ou sourds de télécharger le logiciel sur son site web pour les besoins de communication en lien avec les services que le client souhaite mettre en accessibilité aux dits usagers.

Le client est seul responsable des éventuelles mesures de sécurité qu'il prendra afin d'éviter toute utilisation abusive, illégale, frauduleuse ou illicite du service ACCEO pour laquelle la responsabilité du prestataire ne pourra en aucun cas être recherchée.

Le client reconnaît n'avoir aucun droit sur la marque et le logo ACCEO qui sont systématiquement mentionnés sur les interfaces et liens permettant l'accès au service. En particulier le client reconnaît et ne s'oppose pas à ce que toutes les prestations relatives au service soient clairement identifiées comme étant celles du prestataire DELTA PROCESS.

V - Protection des données personnelles :

Le Prestataire a désigné un délégué à la protection des données (DPO) conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données. Tout exercice de droits et toute réclamation devra être adressée par courrier à Delta Process, DPO, 4 Bis Avenue Raspail, 94100 Saint-Maur-des-Fossés ou par mail à l'adresse dpo@delta-group.fr.

Le Prestataire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitements qu'il effectue, conformément aux dispositions de l'article 30.2 du règlement général sur la protection des données.

Le service consiste en la délivrance de prestations de visio-interprétation LSF, visio-codage LPC ou de transcription de la Parole qui ont pour objet de faciliter les échanges entre collaborateurs, clients, usagers ou consommateurs du Client exclusivement.

Les prestations du service ACCEO ne nécessitent pas de collecte de données personnelles des utilisateurs. En outre, les parties prenantes à l'échange ne sont pas identifiées par les services du prestataire et n'ont pas à l'être. Seuls sont traduits ou interprétés les contenus du ou des échanges pour les besoins du client.

Il peut être procédé ponctuellement à des écoutes des opérateurs, aux strictes fins et nécessités du contrôle de qualité et de conformité des prestations délivrées dans le cadre du service ACCEO. Les personnes habilitées dans le cadre du contrôle

Qualité sont soumises, comme tous nos opérateurs, à la confidentialité et au secret professionnel.

VI- Fonctionnement du service : L'intervention des Opérateurs consiste à interpréter, ou transcrire les échanges verbaux entre personnes entendant et personnes malentendantes ou sourdes et interpréter pour les personnes entendant non francophones.

L'ensemble des intervenants sur la plateforme de communication de service ACCEO, qu'ils soient salariés ou vacataires, est contractuellement soumis au secret professionnel total et absolu dont les sanctions relèvent du code pénal.

Par ailleurs, la prestation délivrée à l'utilisateur respecte les deux critères suivants :

Fidélité : L'Opérateur, est tenu de restituer le message reçu par lui, qu'il soit verbal ou écrit, le plus fidèlement possible dans ce qu'il estime être objectivement l'intention du locuteur original et permettant au destinataire de percevoir l'information délivrée.

Neutralité : L'Opérateur ne peut intervenir dans les échanges et ne peut être pris à partie dans la discussion. Ses opinions ne doivent pas transparaître dans son interprétation, sa transcription, sa traduction ou son codage.

D'une manière générale, la responsabilité du prestataire n'est pas engagée en raison de la nature ou du contenu des échanges, des préjudices directs ou indirects liés à la compréhension de ceux-ci par les parties concernées (participants de l'échange et Opérateur).

L'ensemble des flux échangés via ACCEO (vidéos, audio et texte) font l'objet d'un chiffrement permettant d'assurer la sécurité des échanges conformément aux réglementations en vigueur et aux règles de l'art en la matière.

Le client accepte par avance toute évolution technique et/ou technologique améliorant la qualité du service ACCEO. Le prestataire veillera à ce que toute modification n'entraîne aucune diminution sensible dans le fonctionnement du service.

VII- Disponibilité du service : Le service est délivré tous les jours ouvrés, soit du Lundi au Vendredi de 9h à 17h30, à l'exception des jours fériés.

Les obligations de service du prestataire étant définies par les horaires ci-dessus, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée pour toute demande en dehors de ces horaires et notamment pour les appels d'urgence.

VIII- Prix, nature des prestations, facturation et modalités de paiement : Le prestataire applique la tarification nette telle que définie dans le devis/bon de commande accepté par le client.

Les prestations techniques sont facturées à terme échu.

Le contrat de base DELTA PROCESS consiste en un droit de libre accès aux services ACCEO tels que décrits aux articles I-1 et I-2 dans les horaires définis à l'article VII. Sa durée minimale est de 1 (un) an et il est facturé terme à échoir à la prise d'effet du contrat puis à sa date anniversaire.

Les recharges multilingues (forfaits d'heures) multilingue sont valables 1 (un) an, adossées au contrat de base, et facturées terme à échoir.

Les factures du prestataire sont payables au comptant, net et sans escompte, par chèque, virement ou prélèvement automatique dans le mois de la date de leur émission.

IX- Intérêts de retard et frais de recouvrement : Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu à la perception d'intérêts de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation, outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimal de 40 € HT.

Par ailleurs, tous frais administratifs et judiciaires occasionnés en sus par le recouvrement seront à la charge du client.

X- Révision des prix : A l'issue de chaque année civile, le prestataire pourra réviser ses tarifs qui sont indexés sur l'évolution annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation. Les nouveaux prix s'appliqueront immédiatement et sans préavis.

Dans le cas d'une révision des prix supérieure à la stricte application de la variation de l'indice INSEE, le prestataire en avisera le client avec un préavis de deux (2) mois par simple notification écrite.

En cas de refus des nouvelles conditions proposées, le client dispose de la faculté de résilier, par anticipation et sans pénalités, le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, un (1) mois avant la prise d'effet des nouvelles conditions.

XI- Suspension des prestations : Le prestataire aura la possibilité de restreindre ou de suspendre le service ACCEO de plein droit en cas de retard de paiement non régularisé par le client quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice d'une résiliation anticipée du contrat aux torts du client.

Dans cette situation, la responsabilité du prestataire ne saurait être engagée tant vis-à-vis du client que des utilisateurs potentiels, et aucune pénalité ou prolongation de contrat ne sera due au client.

XII- Durée et résiliation : Le contrat prend effet à sa signature et au plus tard à la livraison du lien défini à l'article III alinéa 1 pour une durée minimale de un (1) an. Il est facturé dans les 30 jours de la signature ou de la livraison du lien ou dès lors que les clients sont référencés sur l'annuaire du service ACCEO. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée minimale de un (1) an.

En dehors de l'application de l'article X- Révision des prix, toute résiliation par le client ne pourra se faire qu'à la date anniversaire du contrat et sera notifiée par Lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois.

En cas de résiliation anticipée du fait ou aux torts du client, les sommes convenues au titre du droit d'accès restent dues jusqu'à l'échéance annuelle du contrat.

XIII- Loi applicable et litiges : Le présent contrat est soumis à la loi française.

A défaut de règlement amiable, tout litige ou contestation auquel le présent contrat pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de Créteil.

Réf : 200406

Nom	Code Insee	Population	Tarification par Commune si contractualisation commune par commune	Tarification par Commune si groupement via Com Agglo Tarbes Lourdes Pyrénées
Juillan (siège)	65235	4106	1 792,19 €	262,27 €
Adé	65002	802	1 792,19 €	70,15 €
Allier	65005	411	1 792,19 €	35,95 €
Les Angles	65011	126	1 792,19 €	11,02 €
Angos	65010	223	1 792,19 €	19,50 €
Arcizac-Adour	65019	534	1 792,19 €	46,71 €
Arcizac-ez-Angles	65020	259	1 792,19 €	22,65 €
Arroyou-Lahitte	65247	107	1 792,19 €	9,36 €
Arrodets-ez-Angles	65033	110		9,62 €
Artigues	65038	16	1 792,19 €	1,40 €
Aspin-en-Lavedan	65040	334	1 792,19 €	29,21 €
Aureilhan	65047	7745	4 370,91 €	677,40 €
Aurensan	65048	789	1 792,19 €	69,01 €
Averan	65052	68	1 792,19 €	5,95 €
Azereix	65057	986	1 792,19 €	86,24 €
Barbazan-Debat	65062	3463	1 792,19 €	302,88 €
Barlest	65065	290	1 792,19 €	25,36 €
Barry	65067	125	1 792,19 €	10,93 €
Bartrès	65070	514	1 792,19 €	44,96 €
Bazet	65072	1748	1 792,19 €	152,89 €
Bénac	65080	548	1 792,19 €	47,93 €
Berbérust-Lias	65082	50	1 792,19 €	4,37 €
Bernac-Debat	65083	683	1 792,19 €	59,74 €
Bernac-Dessus	65084	284	1 792,19 €	24,84 €
Bordères-sur-l'Échez	65100	5227	4 370,91 €	457,17 €
Bourréac	65107	108	1 792,19 €	9,45 €
Bours	65108	829	1 792,19 €	72,51 €
Cheust	65144	86	1 792,19 €	7,52 €
Chis	65146	315	1 792,19 €	27,55 €
Escoubès-Pouts	65164	106	1 792,19 €	9,27 €
Gardères	65185	443	1 792,19 €	38,75 €
Gayan	65189	277	1 792,19 €	24,23 €
Gazost	65191	126	1 792,19 €	11,02 €
Ger	65197	156	1 792,19 €	13,64 €
Germis-sur-l'Oussouet	65200	110	1 792,19 €	9,62 €
Geu	65201	173	1 792,19 €	15,13 €
Gez-ez-Angles	65203	27	1 792,19 €	2,36 €
Hibarrette	65220	246	1 792,19 €	21,52 €
Horgues	65223	1198	1 792,19 €	104,78 €
Ibos	65226	2895	1 792,19 €	253,21 €
Jarret	65233	320	1 792,19 €	27,99 €
Julos	65236	405	1 792,19 €	35,42 €
Juncalas	65237	166	1 792,19 €	14,52 €
Lagarde	65244	524	1 792,19 €	45,83 €
Laloubère	65251	1883	1 792,19 €	164,69 €
Lamarque-Pontacq	65252	852	1 792,19 €	74,52 €
Lanne	65257	588	1 792,19 €	51,43 €
Layrisse	65268	185	1 792,19 €	16,18 €
Lézignan	65271	350	1 792,19 €	30,61 €
Loubajac	65280	403	1 792,19 €	35,25 €
Loucrup	65281	228	1 792,19 €	19,94 €
Louey	65284	990	1 792,19 €	86,59 €
Lourdes	65286	13389	6 556,36 €	1 171,04 €
Lugagnan	65291	136	1 792,19 €	11,89 €
Luquet	65292	397	1 792,19 €	34,72 €
Momères	65313	759	1 792,19 €	66,38 €
Montignac	65321	138	1 792,19 €	12,07 €
Odos	65331	3242	1 792,19 €	283,55 €
Omex	65334	227	1 792,19 €	19,85 €
Orincles	65339	330	1 792,19 €	28,86 €
Orleix	65340	2127	1 792,19 €	186,03 €
Ossen	65343	233	1 792,19 €	20,38 €
Ossun	65344	2368	1 792,19 €	207,11 €
Ossun-ez-Angles	65345	50	1 792,19 €	4,37 €
Ourdis-Cotdoussan	65348	48	1 792,19 €	4,20 €
Ourdon	65349	7	1 792,19 €	0,61 €
Oursbellille	65350	1179	1 792,19 €	103,12 €
Ousté	65351	26	1 792,19 €	2,27 €
Paréac	65355	63	1 792,19 €	5,51 €
Peyrouse	65360	276	1 792,19 €	24,14 €
Poueyferré	65366	849	1 792,19 €	74,26 €
Saint-Créac	65386	97	1 792,19 €	8,48 €
Saint-Martin	65392	452	1 792,19 €	39,53 €
Saint-Pé-de-Bigorre	65395	1162	1 792,19 €	101,63 €
Salles-Adour	65401	594	1 792,19 €	51,95 €
Sarniguet	65406	255	1 792,19 €	22,30 €
Sarrouilles	65410	629	1 792,19 €	46,27 €
Ségus	65415	235	1 792,19 €	20,55 €
Séméac	65417	4926	1 792,19 €	430,84 €
Sère-Lanso	65421	52	1 792,19 €	4,55 €
Séron	65422	327	1 792,19 €	28,60 €
Soues	65433	3061	1 792,19 €	267,72 €
Tarbes	65440	41518	8 741,82 €	3 631,29 €
Vielle-Adour	65464	509	1 792,19 €	44,52 €
Viger	65470	140	1 792,19 €	12,24 €
Visker	65479	340	1 792,19 €	29,74 €
TOTAL		123578	169 207,39 €	10 808,50 € Economie de 158 398,89 € ht

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC30920_03b-AU
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020



Direction territoriale de Toulouse
2, impasse Marcel Chalard
31000 Toulouse

Devis n° 36041135 du 30 juin 2020	
Edité le 27 août 2020	
Validité du 27 août 2020 au 26 septembre 2020	
Vos références du 29 juin 2020	
Page 1 sur 2	

Code client UGAP : 65705825

À l'attention de :
M. Bachir DRIDI

COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES
ZONE TERTIAIRE PYRENE AEROPOLE
Boîte postale CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

Suivi commercial

Carine NOENS
Tel : 05-34-31-82-94 Fax : 05-34-31-82-81
Courriel : cnoens@ugap.fr
NATHALIE KARMANN
Courriel : NKARMANN@ugap.fr

Objet : solution ACCEO

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 29.06.2020. Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires. Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Commentaires

L'utilisateur doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Devise Taux TVA	EUR Total TTC
10	5 337 494 Solution accessibilité ERP pour commune / C. agglomération de 100 001 à 150 000 habitants (abonnement annuel) (ACCEO)	1	10 808,50	10 808,50		10 808,50	20,00	12 970,20
20	5 337 524 Sensibilisation supplémentaire (forfait pour 4h) (ACCEO) -Ref Four : A-SENSIB-2	1	540,42	540,42		540,42	20,00	648,50
30	5 455 185 Forfait technique pour abonnement annuel solution accessibilités ERP 10 001 # HT à 20 000 # HT -Ref Constr : FT-TECHNIQUE-ACCEO-2	1	2 161,70	2 161,70		2 161,70	20,00	2 594,04

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_3c-AU
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020
73 20 00 - Fax : (0)1 64 73 20 20 - ugap.fr



Devis n° 36041135 du 30 juin 2020	
Edité le 27 août 2020	
Validité du 27 août 2020 au 26 septembre 2020	
Vos références du 29 juin 2020	
Page 2 sur 2	
Code client UGAP : 65705825	

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	13 510,62	13 510,62	2 702,12	16 212,74

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
13 510,62		13 510,62	2 702,12	16 212,74

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

IMPACT DU CORONAVIRUS SUR LES APPROVISIONNEMENTS DE L'UGAP
Le contexte actuel a des impacts sur les approvisionnements de certains produits.
Ainsi l'Ugap n'est plus en capacité de garantir certains de ses délais de livraison.
S'agissant d'un cas de force majeure, ces retards ne feront pas l'objet de pénalités.

☐ Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

☐ Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20200930-CC300920_3c-AU Date de télétransmission : 06/10/2020 Date de réception préfecture : 06/10/2020
--

ANNEXE DELIBERATION 30 SEPTEMBRE EXONERATION TEOM 2021 ZONE MERIDIEN

NOM DE L'ENSEIGNE	IDENTIFICATION ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	VILLE	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	Numéro de Propriétaire	NUMERO DE PARCELLE	NUMERO INVARIANT
CONFORAMA	SCI IBOS MAISON Route de Pau 65420 IBOS	39	Chemin	d'Ours	IBOS	4719307632347	1665407240390	226 + 00460 T	39 Chemin d'Ours	226 0190316 A
CENTRE LECLERC MERIDIEN	SCI D'IBOS Centre Commercial Meridien Route de Pau 65420 IBOS	5583	-	Oursbelille	IBOS	4719328571335	1865407502321	226 + 00164 H	5583 - Oursbelille	226 0190890 V
										226 0190895 Y
										226 0190897 P
										226 0190898 K
										226 0190899 F
										226 0190900 T
										226 0190901 N
										226 0190937 T
										226 0190938 N
										226 0190939 J
										226 0190940 S
										226 0190942 H
										226 0190943 D
										226 0190944 Z
										226 0190946 R
										226 0190947 L
										226 0190948 G
										226 0192434 J
										226 0192424 R
										226 0193402 Z
										226 0193403 V
										226 0193404 R
										226 0193405 L
										226 0194039 E
										226 0192428 Y
										226 0192430 B
										226 0192431 X
										226 0192432 T
										226 0192433 N
										226 0190889 M
226 0190879 U										
226 0190881 X										
226 0190882 T										
226 0190883 N										
226 0190884 J										
226 0190885 E										
226 0190886 A										
226 0190887 W										
226 0190888 S										
226 0191894 P										
226 0191896 F										
226 0191897 B										
226 0191898 X										

										226 0191899 T	
										226 0191900 E	
										226 0191901 A	
										226 0191904 M	
										226 0191905 H	
										226 0191908 V	
										226 0191909 R	
										226 0191910 Y	
										226 0191911 U	
										226 0191912 P	
										226 0191915 B	
										226 0191916 X	
										226 0191919 J	
										226 0191920 S	
										226 0191921 M	
										226 0191922 H	
										226 0192421 D	
										226 0192676 C	
										226 0192677 Y	
										226 0192679 P	
			5584	Route	de Pau				5584 Route de Pau	226 0193401 D	
BRICO-JARDIN PARVIS	SAS CDA SO Route de Pau IBOS	65420	5583	-	Oursbelille	IBOS	4719307314029	1865407514395	226 + 00468 H	5583 Oursbelille	226 0192427 C 226 0192426 G
STATION SERVICE PARKING	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		5706	-	Yose	IBOS	4719307314029	1865407514395	226 + 00468 H	5706 Yose	226 0119091 Z 226 0194633 R
			5678	-	Oursbelille					5678 Oursbelille	226 0097481 U
			5600	-	Oursbelille					5600 Oursbelille	226 0191895 K
			5584	-	Oursbelille					5584 Oursbelille	2260190880
			5679	-	Oursbelille					5679 Oursbelille	226 0097483 K
			9001	Route	de Pau					9001 Route de Pau	226 0192680 X
CENTRE AUTO	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		5713	-	Yose	IBOS	4719307314029	1665407228217	226 + 00516 N	5713 Yose	226 0123200 B
CERVOISERIE	SCI EQUIPIBOS Route de Pau 65420 IBOS		9001	-	Yose	IBOS	4719309096278	1565407274672	1665407237026	9001 Yose	226 0184748 U
AD'HAUC											226 0184327 E
MAISONS DU MONDE											226 0184328 A
AFFELOU											226 0184749 P
HEYTENS	SCI IBOS DECO Centre Commercial Meridien Route de Pau 65420 IBOS		5739	Rue	du Herran	IBOS	4719318366350	1665407229207	226 + 00245 F	5739 Rue du Herran	226 0143011 C 226 0152607 N 226 0197973T 226 0197951 P 226 0197952 K 226 0197953F 226 0199727 D 226 0199728Z
FORD			5753							5753 Rue du Herran	226 0197922 E 226 0197923 A
CUISINELLA			5769							5769 Rue du Herran	
PARKING	SAS CDA SO Route de Pau IBOS	65420	5731	-	Oursbelille	IBOS	4719307314029	1865407510338	226 + 00404 P	5731 Oursbelille	226 0137286 K
PARKING IBOS 2	SAS CDA SO Route de Pau IBOS	65420	9002	Route	de Pau	IBOS	4719307314029	1865415204121	226 + 00250 W	9002 Rte de Pau	226 0192683 K
-	SAS CDA SO Route de Pau IBOS	65420	2	Rue	de Cronstadt	TARBES	4719307314029	1865415204121	440 + 02332 N	2 Rue de Cronstadt	440 0058176 H 440 0058859 G

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_13a-
AU
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

NOM DE L'ENSEIGNE	PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	COMMENTAIRES	NUMERO	REFERENCE	Numéro de Propriétaire	NUMERO	NUMERO
									FISCAL	DE L'AVIS		DE PARCELLE	INVARIANT
AUTOROUTES DU SUD DE LA France	SOCIETE ASF Quartier Sainte Anne - Vedene 84967 LE PONTET Cedex	-	QUARTIER	LESPIE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	5528705067354	1765407373582	226 + 00385 U	5735 Bastillac - 5693 Lespie - 5694 Lespie - 5695 Lespie - 5696 Lespie - 5697 Lespie - 5698 Lespie - 5699 Lespie - 5700 Lespie - 5701 Lespie	226 0112923 E 226 0112924 A 226 0112932 C 226 0112926 S 226 0112927 M 226 0112928 H 226 0112929 D 226 0112930 L 226 0112931 G 226 0139284 L 226 0139285 G 226 0139286 C 226 0139287 Y 226 0139278 A 226 0139279 W
BUFFALO GRILL	SA SOGEFIMUR GESTIONANIRE Tour les miroirs Bat D 18 Av d'Alsace 92400 COURBEVOIE	-	BOULEVARD	DU PRESIDENT JOHN KENNEDY	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	3399932148AQJ5	1,69658E+12	440 + 04784 C	2 Bd du Président Kennedy	4400143773
BUT	SAS SOLIGNY 2 avenue du marché Brauhauban 65000 TARBES	5625	ROUTE	DE PAU	65420	IBOS		Contrat SUEZ	4719315799338	1865407505586	226 + 00283 N	5625 Rte de Pau	2 260 038 927
CARREFOUR MARKET	SAS CARREFOUR PROPERTY France ZI + Route de Paris 14120 MONDEVILLE	13 Bis	PLACE	GERMAIN CLAVERIE	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	7756321698AHVY	1796584284827	440 + 04964 U	13 Bis Place Germain Claverie	440 0136314 A 440 0136315 W 440 0085769 Y
CONFORAMA	SA CONFORAMA France Bd du Mandinet 77185 LOGNES	80	chemin de lours	centre commercial le meridien	65420	IBOS		Contrat SUEZ	4148194098A0QG	1896583406645	226 + 00288 S	4 rue de la garounère	2 260 143 470
DECATHLON	IMMO DIVERSIFICATION 43 avenue de la grande armée 75116 PARIS SCI DES VALLEES	1	CHEMIN	DE COGNAC	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	4719305520279	1865415329033	440 + 04854 L	1 Chemin de Cognac	440 0145519 C
FALLIERO	ZAC Parc des Pyrénées IBOS 65420	11	RUE	DE TROUMOUSE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	4719309736407	1865407509942	226 + 00394 S	11 Rue de Troumouse	226 0182638 M
GIFI	SCI MAG TARBES ZI La Barbriere - Rue Nicolas Leblanc 47300 VILLENEUVE SUR LOT	16	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Paprec	4719320660089	1865415202933	440 + 02297 N	16 Rte de Pau	440 0083916 Y
SAS JEAN LAFFORGUE	SA DURAN IMMOBILIER SA 25 rue du Pradeau 65140 RABASTENS DE BIGORRE	4	ROUTE	DE BORDEAUX	65320	BORDERES SUR L'ECHÉZ		Contrat SOMAGES et VEOLIA	4719327640426	1765415018073	440 + 02088 M	9030 avenue alsace lorraine 9031 avenue alsace lorraine	440 0104935 W 440 0169492 E
	SA DURAN IMMOBILIER SA 25 rue du Pradeau 65140 RABASTENS DE BIGORRE								4719327640426	1865403885112	100 +00142 E	4 Rte de Bordeaux	440 0155425 U
	SAS SOCIETE JEAN LAFFORGUE Rte de Sauveterre 31800 VALENTINE								4719306783009	1765415138334	440 + 04606 G	9032 avenue alsace lorraine	440 0173392B
JUSTELA - MAGASIN CACHE CACHE BONOBO	SCI TARBINVEST 123 rue du château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	1	LOT	LA PYRENEENNE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA / RA 65	4719308050254	1865407513110	226 + 00445 J	1 lot la pyrénéenne	226 0139256 X
LATU ENTREPRISE	SCI TALH 97 rue Maréchal Foch 65000 TARBES	-	RUE	DES GARGOUSSSES	65000	TARBES		Contrat CHIMIREC DARGELOS, Entreprise Pascal Roche et SUEZ	4719308465158	1865415291817	440 + 04291 N	Rue des gargousses	440 0185908 A
LIDL	SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	5805	AVENUE	DES CIMES	65310	ODOS		Contrat SUEZ	343262622 8AFNR	1896583434458	331 + 00227 K	5805 Avenue des cimes	331 0137440 M 331 0137439 E
LIDL	SA FINAMUR DPT GESTION SERVICE CLIENTS 12 PL ETATS UNIS CS30002 92548 MONTROUGE CEDEX	21	AVENUE	JEAN JAURES	65800	AUREILHAN			4719312289405	1665401384263	047 + 00329 R	21 avenue Jean Jaures	0470153486
LIDL	SA NATIXIS LEASE IMMO GESTIONNAIRE 4 PL DE LA COUPOLE 94220 CHARENTON LE PONT	4	CHEMIN	COGNAC	65000	TARBES			333384311 8AMCM	1896583461479	440 + 04782 L	4 chemin Cognac	440 0190710 Y 440 0190709 R
LIDL	SA NATIOTREDIBAIL GESTIONNAIRE 2 Ave,nue Charles Tillon 35402 Rennes Cedex	113	AVENUE	ALSACE LORRAINE	65000	TARBES			998630206 8AW64	1796584283936	440 + 04779 M	113 Avenue Alsace Lorraine	440 0182808 A
Mr BRICOLAGE	SAS BRICOLAGE PROPRIETES Direction du Porperty 35 Rue Gare 75168 PARIS CEDEX 19	12	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat ESO-P	4719313366460	1665414841232	440 + 03611 K	12 Rte de Pau	4 400 113 901
	SA SAS SADEF SAS BRICOLAGE PROPRIETES 32 rue de Monceau 75008 PARIS								4719319791242	1665414934272	440*01130 G	12 Rte de Pau	4 400 113 899
	SAS BATTI FINANCES Mr BRICOLAGE 45 Rue de l'Industrie 65420 IBOS								4719319444406	1865415215306	440 + 02629 G	12 Rte de Pau	4 400 113 900
CENTRAKOR	SCI HOUN GRANE 15 Bis rue Lamartine 65000 TARBES	2	RUE	DE LA GAROUNERE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	4719317110116	1865407505091	226 + 00268 E	2 rue de la garounère	226 0038875 F
SAS ORMEAUDIS CENTRE LECLERC ORMEAU	SAS ORMEAUDIS ZAC de l'Ormeau 65000 TARBES	1	RUE	JEAN PERRIN	65000	TARBES		Contrat SITA SUEZ	4719313613196	1865415263113	440 + 03790 B	2B rue de Cronstadt 9002 Rue Louis de Broglie	440 0058832 A 440 0080928 X
	SA ORMEAUDIS ZAC de l'Ormeau Chemin de l'Ormeau 65000 TARBES							Contrat SITA SUEZ	4719319875326	1865415211841	440 + 02528 X	9001 Rue Alfred Kastler	440 0157075 S
	SCI IMMOGAL Route de Pau 65420 IBOS	9003	RUE	LOUIS BROGLIE	65000	TARBES			4719311729356	1865415263806	440 + 03806 Y	9003 Rue Louis de Broglie	440 0179672 D 440 0179673Z 440 0179675 R 440 0186732 R 440 0186733 L 440 0186734 G

CENTRE LECLERC SOVENDEX ORLEIX	COMMUNE D'ORLEIX MAIRIE Le Bourg 65800 ORLEIX	-	ROUTE	DE RABASTENS (D'AUCH)	65800	ORLEIX		Contrat SUEZ	4719330562282	1865411832479	340+ 00003 M	5255 Route de Rabastens	340 0056192 V 340 0056193 R 340 0134150 W 340 0144181 E 340 0144182 A 340 0144183 W 340 0179534 N 340 0056199 P 340 0056209 M 340 0056212 L 340 0056203 N 340 0056207 W 340 0056208 S 340 0144710 P 340 0056211 R 340 0056737 X
												5256 Route de Rabastens	340 0173649 C
COURTEPAILLE GRILL	SARL FONCIERE COURTEPAILLE 101 Rue du Pelvoux 91080 COURCOURONNES	28	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	4719307358073	1865415316165	440 + 04667 N	28 Route de Pau	440 0190716 X
PANOFRANCE	SCI de L'AVENIR SC PARTICULIERE rue Joseph Moules 65000 TARBES	10	9	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES	Contrat SARL SOMAGES et PAPREC	4719328559323	1865415191649	440 + 01783 W	9 Route de Pau	440 0080880D
SARL MIRA BARCOS	SARL MIRA 51 rue des chênes 65380 LANNE	-	CHEMIN	DE GAYAN	65320	BORDERES SUR L'Echez		Contrat SUEZ	4719307289004	1865403893723	100 +003775	5869A Chemin de Gayan	100 0191156 R 100 0191157 F 100 0191158 B 100 0191159 X 100 0191160 E 100 0175980 M 100 0175981 H 100 0175983 Z 100 0175984 V
												5968 Chemin de Gayan	100 0129754 W
AGS TARBES PYA DEMENAGEMENT	SCI GALLIENI 118 Bis Avenue de Ceinture 95210 SAINT GRATIEN	17	LOTISSEMENT	LA GAROUNERE	65000	TARBES		Contrat Récup'Actions	4719320616045	1865415203527	440 + 02306 R	17 rue de la Garounère	440 0073311 C 440 0100560 U
BRICO DEPOT	SAS EURO DEPOT IMMOBILIER Chemin de la Tourelle 91310 LONGPONT SUR ORGE	-	ROUTE	DE LOURDES	65310	ODOS		Contrat SUEZ	4719313080174	1865411462790	331 + 00182 D	5018 Hourcade	331 0055434 M
S.A.G.E.S.	SCI SODA Zone industrielle - Centre Kennedy 65000 TARBES	-	RUE	PATRICK BAUDRY	65000	TARBES		Contrat PAPREC	4719319935386	1865415210851	440 + 02503 G	9017 Ctre Kennedy	440 0114965 J
TRESSENS DIFFUSION PRESSE	Mme SALAS Aline rue de la gravette 65290 JUILLAN	4	27	AVENUE	DES FORGES	65000	TARBES	Contrat PAPREC	4719327695481	1765415053212	440 + 03052 V	27 Avenue des Forges	440 0147461 P
JARDILAND	SCOM FONCIERE DES MURS 28 rue Dumont d'urville 75016 PARIS	-	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	9555158958A64C	1696584019793	440 + 04780 V	9022 Rte de Pau	440 0126716 R
SAVELYS	Mme GALIN Marie 10 Av Jean Lartigau 40130 CAPBRETON	100	AVENUE	ARISTIDE BRIAND	65000	TARBES		Contrat SUEZ	0286570265443 C	1765416677664C	440 S03403 E	100 Avenue Aristide Briand	4 400 080 853
SCI BAIA PATRIMOINE	SCI Baia Patrimoine 8 Bis Bd des Ardennes TARBES	65000	8 Bis	BOULEVARD	DES ARDENNES	65000	TARBES	Contrat VEOLIA	4719306245493	1865415319333	440 04710 R	8 Bis Bd des Ardennes	440 0196127 Y 440 0196128 U 440 0196137 S 440 0196130 X 440 0196132 N 440 0196134 E 440 0196136 W
GARAGE 2 SOUZA	SCI PELLEPOUT 22 Route de Bigorre BERNAC DEBAT	65360	22	ROUTE	DE BIGORRE	65360	BERNAC DEBAT	Contrat CHIMIREC DARGELOS et Mewa	4719307128354	1865403516116	083 + 00041V	22 Route de Bigorre	0830189801 0830189802
Entreprise ARBERET Christophe	Mme ARBERET Michele L'arret 20 Cami de la Serre 65360 BERNAC DESSUS	20	CAMI	DE LA SERRE	65360	BERNAC DESSUS		CCHB	1536761581110C	1865403577482	084 L00081U	20 Cami de la Serre	084 0167121
SAS CONCEPT METAL ORTEGA	SCI Le Pechede 16 Cami de la Moulière 65360 BERNAC DESSUS	16	CAMI	DE LA MOULIERE	65360	BERNAC-DESSUS		Pas de bac	4719315225275	1765403514170	084 + 00015X	16 Cami de la Moulière	
PARDON Marie-Claude	Local commercial détruit	7	RUE	LEON BAILE	65380	OSSUN		Pas de bac	0917828231180C	1865412020145	344 B00533N	7 Rue Leon Baile	344 0117755 N
INTERMARCHE	SCI FONCIERE CHABRIERES Parc de Treuille 11 allée des mousquetaires 91078 BONDUFLE Cedex	13	ROUTE	DE LOURDES	65290	JUILLAN		Contrat SUEZ	4719319494456	1865407834792	235 + 00216 w	13 Rte de Lourdes	235 0125035 Z 235 0125036 V 235 0191687 Y
BATIMENT FERME	SIC PYRENEES 69 Avenue des Pyrénées 65100 ADE	69	AVENUE	DES PYRENESS	65100	ADE		Fermé	4719328477241	1865400020156	002 + 00018 J	69 Avenue des Pyrénées	002 0000347 R
GIFI	SCI MAG LOURDES ZI La Barbière BP 225 47300 VILLENEUVE SUR LOT	20 A	AVENUE	DU MONGE	65100	LOURDES		Contrat SUEZ	4719310915053	1865409531896	286 + 01662 Z	20 A Avenue du Monge	286 0175560 R
LECLERC	SA Centre Distributeur Lourdes CDL 5 avenue François Abadie 65100 LOURDES	5	AVENUE	FRANCOIS ABADIE	65100	LOURDES		Contrat VEOLIA + SUEZ	4719317618113	1865409505667	286 + 01161 H	5 Avenue François Abadie	286 0148119 R 286 0023424 T 286 0148120 Y 286 0196546 E 286 0148122 P 286 0148124 F 286 0150660 E 286 0148121 U
Mr BRICOLAGE SAS SADEF	SAS BATI FINANCES 45 RUE DE L'INDUSTRIE 65420 IBOS	6	AVENUE	DU MONDE	65100	LOURDES		Contrat ESO-P	4719305001271	1865409563768	286 + 02141H	6 Av du Monge	2 860 108 502

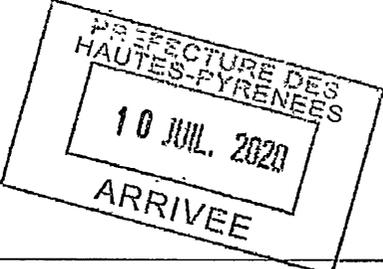
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_13b-
AU
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

TATI	CMCCI LEASE 48 RUE DES PETITS CHAMPS 75002 PARIS	9003		LA HITE	65420	IBOS							2 260 190 483
LAPEYRE	SCI 50 AVENUE DU POUHEY 10 IMPASSE DES SOURCES 64320	50	AVENUE	POUEY	65420	IBOS						50 AVENUE DU POUHEY	2 260 116 590
LIDL	SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	94	AVENUE	ALEXANDRE MARQUI	65100	LOURDES		CONTRAT SUEZ	3432626228A8W6	1896583422481	286+01271 R	94 Av Alexandre Marqui	2 860 133 400

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin, à dix-neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs de Bénac au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Alain LUQUET, Vice-Président du Syndicat.

<p>Présents : <u>Arcizac-Ez-Angles</u> : ARROU Alain et DAFFIS Rémy <u>Astugue</u> : LARRIEU Michel et POMES André <u>Averan</u> : BELLANDI Serge et RICHARD Emmanuelle <u>Azereix</u> : CIEUTAT Serge <u>Barry</u> : HARRACA Jean-Claude <u>Bénac</u> : ASTUGUEVIEILLE Georges et PLANTE Jean-Louis <u>Escoubès-Pouts</u> : LARRIBERE Patrick <u>Hibarette</u> : NOGUEZ Stéphane <u>Juillan</u> : SAYOUS Fabrice et VILLACRES Bertrand <u>Lanne</u> : LAPORTE-CRU Olivier et LUQUET Alain <u>Layrisse</u> : DUBARRY Stéphane <u>Loucrup</u> : JOUANICOU Marie-Claude <u>Orincles</u> : CONDOU Patrick et RIVERON Jérôme <u>Paréac</u> : LAFFORGUE Michel et VIGNES André <u>Trébons</u> : PUJO Stéphane</p>	<p>Absents donnant procuration : <u>Trébons</u> : CAUSSADE Jean-Paul à PUJO Stéphane</p> <p>Absents : <u>Azereix</u> : QUESSETTE Nadine <u>Barry</u> : PENIN Philippe <u>Escoubès-Pouts</u> : NOEL Christophe <u>Hibarette</u> : ROMANOVITCH Rosine <u>Layrisse</u> : SALLES Marie-Christine <u>Loucrup</u> : AZABAN Jean-Pierre <u>Louey</u> : LACAU Régis et TORRESAN Jérôme <u>Visker</u> : MONTEGUT Alain et POIROUX Éric</p> 
---	--

Monsieur Philippe BERNAT et Monsieur Patrick SOUBIES de la Société VÉOLIA EAU assistaient à la réunion.

Monsieur Olivier LAPORTE-CRU est élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2020

Date d'affichage : 30 juin 2020

Nombre de délégués en exercice : 34

Délibération n° 2020/02/05 : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Comité Syndical qu'en application de la Loi Notre, à compter du 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est substituée à ses communes membres au sein du syndicat, en situation de chevauchement du périmètre : ARCIZAC-EZ-ANGLES, AVERAN, AZEREIX, BARRY, BENAC, ESCOUBES-POUTS, HIBARETTE, JUILLAN, LANNE, LAYRISSÉ, LOUCRUP, LOUEY, ORINCLES, PAREAC, et VISKER.

De fait, le syndicat qui était un syndicat intercommunal devient un syndicat mixte fermé.

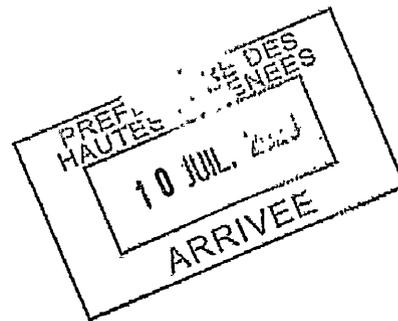
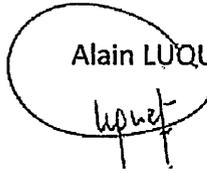
Cette modification de structure doit nécessairement passer par une modification des statuts.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve les nouveaux statuts ci-annexés.

Pour extrait certifié conforme
Bénac, le 30 juin 2020

Le Vice-Président,

Alain LUQUET



Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'Eau Potable du Marquisat

Statuts

Article 1 – Constitution et dénomination.

En application des articles L. 5711-1 et L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 1963, portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Marquisat, ainsi que les arrêtés qui l'ont modifié, notamment l'arrêté préfectoral n° 65-2020-01-27-007 du 27 janvier 2020 constatant la modification de sa composition et sa transformation en syndicat mixte ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 65-2019-12-31-001 en date du 31 décembre 2019, modifiant les compétences de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ;

Il est créé un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'Eau Potable du Marquisat ».

Article 2 – Périmètre.

Le Syndicat mixte regroupe et exerce sa compétence sur le territoire composé :

– des communes de : ASTUGUE et TREBONS ;

– de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en représentation substitution des quinze communes suivantes : ARCIZAC-EZ-ANGLES, AVERAN, AZEREIX, BARRY, BENAC, ESCOUBES-POUTS, HIBARETTE, JUILLAN, LANNE, LAYRISSÉ, LOUCRUP, LOUEY, ORINCLES, PAREAC, VISKER,

Étant précisé que ces communes étaient membres du SIAEP du Marquisat jusqu'à sa transformation en syndicat mixte.



Article 3 – Compétences et objet.

Le Syndicat Mixte est compétent en matière d'eau potable dans les conditions définies par l'article L 2224-7 du CGCT.

Il assure l'intégralité du service d'eau potable comprenant la production, le transport et la distribution.

Le Syndicat Mixte contribue à la gestion et à la préservation de la ressource.

Dans ce cadre, il est habilité à fournir de l'eau dans la mesure de ses possibilités, à d'autres collectivités situées hors de son périmètre.

Les informations et avis techniques donnés au titre de la distribution d'eau potable dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme sont du ressort exclusif du Syndicat Mixte.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_14a-
AU
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Dans le cadre de leurs compétences en matière d'aménagement, les membres du Syndicat Mixte peuvent participer au financement d'extension de réseaux destinée à desservir de nouvelles zones à urbaniser dans le cadre de procédures de ZAC ou de lotissements publics.

Article 4 – Siège.

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à la mairie de Bénac – 8 rue du Pic du Midi – 65380 Bénac.

Article 5 – Durée.

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 – Comité syndical.

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical dont la composition est fixée par les dispositions suivantes.

Chaque membre dispose de deux délégués titulaires.

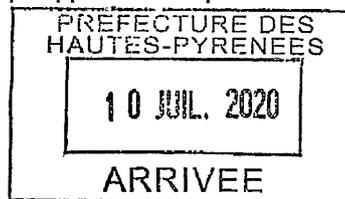
En application des dispositions de l'article L 5711-3 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées désigne deux délégués titulaires par commune qui appartenait auparavant au SIAEP du Marquisat avant sa transformation en syndicat mixte.

Le nombre de délégués est ainsi le suivant :

– ASTUGUE : 2 délégués,

– TREBONS : 2 délégués,

– Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 30 délégués désignés au nombre de 2 par commune représentée, soit : ARCIZAC-EZ-ANGLES, AVERAN, AZEREIX, BARRY, BENAC, ESCOUBES-POUTS, HIBARETTE, JUILLAN, LANNE, LAYRISSÉ, LOUCRUP, LOUEY, ORINCLES, PAREAC, VISKER.



Les délégués sont désignés de la manière suivante :

– pour les communes de ASTUGUE et TREBONS : les délégués sont choisis par chaque commune membre au sein des conseils municipaux respectifs ;

– pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : les délégués sont choisis au sein des membres du conseil communautaire ou au sein du conseil municipal de ses communes membres représentées.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation du nouveau comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal ou du conseil communautaire pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois. La commune ou la Communauté d'Agglomération transmet au Syndicat Mixte la délibération désignant le délégué remplaçant dans ce délai.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_14a-
AU
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

La gestion du mandat des délégués est régie par l'article L5211-8 du CGCT.

Article 7 – Attributions du comité syndical.

Le comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Il règle, par délibération, les affaires du syndicat et se prononce chaque fois que cela est prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou chaque fois que son avis est requis.

Il délibère notamment sur l'organisation des services et le règlement intérieur, sur le statut du personnel, sur les acquisitions, aliénations et travaux exécutés pour son propre compte, sur les actions judiciaires, sur les emprunts et le budget.

Au titre de ses attributions le comité syndical :

- vote le budget, les redevances et les programmes d'investissements ;
- valide les autorisations spéciales et décisions modificatives prises par délégation, par le Bureau ;
- vote les contributions de ses membres proposées par le Bureau dans les limites fixées par le CGCT ;
- délibère sur l'admission ou le retrait de membres ;
- délibère sur les éventuelles modifications des présents statuts ;
- désigne en son sein des représentants aux différentes commissions et jurys ;
- peut constituer en son sein toute Commission Thématique, utile ou nécessaire à l'élaboration de projets.



Article 8 – Le président.

Le président est élu par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le président convoque aux réunions du comité syndical et du bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il est chargé de suivre l'exécution des décisions prises par le comité syndical.

Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est chargé de l'administration et à ce titre, il recrute le personnel après création des postes par délibération du comité syndical.

Il souscrit les marchés et conventions suivant les décisions prises par le comité syndical.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également

donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services ou tout cadre du Syndicat Mixte.

Il représente le Syndicat Mixte en justice.

Article 9 – Vice-présidents.

Le comité syndical désigne des vice-présidents dans les conditions similaires à celle prévues pour le président.

Le nombre de nombre de vice-présidents est déterminé par délibération du comité syndical et encadré par les règles fixées par l'article L 5211-10 du CGCT: il ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif du comité syndical ou 30 % de l'effectif si le comité syndical le décide à la majorité des deux tiers.

Article 10 – Bureau.

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le Comité Syndical désigne en son sein un bureau composé :

- d'un président,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres,



La composition du bureau est arrêtée par délibération du comité syndical.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 portant sur le contrôle des comptes des collectivités ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

Article 11 – Règlement intérieur.

Un règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du comité syndical et du bureau.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_14a-
AU
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Article 12 – Dispositions financières et comptables.

Le Syndicat Mixte est soumis aux règles de la comptabilité publique et plus particulièrement à l'instruction comptable M49.

Les ressources du Syndicat comprennent :

- les recettes perçues auprès des usagers du service de l'eau par l'application des tarifs votés par le Comité Syndical comprenant une part fixe et une part variable,
- les subventions de l'Europe, de l'État et des collectivités territoriales et autres organismes publics,
- les produits des dons et legs,
- les produits des emprunts,
- les produits des meubles et immeubles,
- les revenus du patrimoine,
- les sommes reçues au titre des prestations de services ou accord de coopération,
- toute autre ressource.



En application des dispositions relatives aux services publics industriels et commerciaux, le budget est équilibré par les recettes des usagers du service.

Par dérogation, les membres du Syndicat Mixte peuvent être sollicités pour apporter une contribution financière si le comité syndical décide d'appliquer les conditions de l'article L 2224-2 du CGCT dérogeant au principe de financement par l'utilisateur. Cette intervention est possible sous les conditions suivantes :

- 1° lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du comité syndical fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par ce moyen de financement, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Dans ce cas, la délibération du comité syndical fixe les règles de répartition de cette contribution entre les membres en fonction du nombre d'utilisateurs et l'assiette de facturation (volume d'eau facturés) identifiés dans chaque commune.

Article 13 – Modifications statutaires.

Tout retrait ou adhésion de (nouveaux) membres, toute modification des compétences, et d'une manière générale, toute modification statutaire de portée générale, sera soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Retrait

Tout membre peut solliciter son retrait du Syndicat Mixte en application des articles L 5211-19, L 5212-29, L 5212-29-1 ou L 5212-30 du CGCT.

Le retrait doit faire l'objet d'un accord du comité syndical et des membres du Syndicat Mixte à la majorité requise pour la création du syndicat en application des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT.

Le retrait du Syndicat Mixte s'effectue dans les conditions fixées à l'Article L 5211-25-1 du CGCT.

Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

Le retrait suppose l'accord de l'organe délibérant du membre qui se retire et du comité syndical du syndicat sur la répartition des biens entre le syndicat et le membre concerné. A défaut d'accord, les modalités du retrait sont arrêtées par le représentant de l'État dans le département en application des dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT.

Les contrats sont de même repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Dans tous les cas, les conditions du retrait précisent les modalités de répartition et d'utilisation des moyens y compris humains affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

Article 14 – Dissolution.

Le Syndicat Mixte peut être dissout dans les conditions prévues aux articles L 5212-33 et suivants du CGCT.

Article 15 – Prestations de service.

Dans la limite de l'objet du Syndicat Mixte, défini aux présents statuts, et du principe de spécialité, le syndicat peut assurer, à titre accessoire, des prestations de services pour les collectivités ou EPCI membres ou non membres.

Les modalités d'intervention du Syndicat Mixte seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code des marchés publics.



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_14a-
AU
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

LA PEPINIERE D'ENTREPRISES

Résultat 2019

CHARGES		PRODUITS	
Services Extérieurs	76,22	Loyers	43 463,40
Frais de personnel	900,02		
Entretien	1 107,16		
Gros Entretien	2 654,70		
Assurances	1 739,89		
Impôts fonciers	19 630,00		
Dotations aux amortissements	16 636,60	Produits divers	1 190,67
Dotations provisions pour gros entretien	1 260,00	Subventions virées au résultat	8 667,50
Dotations provisions pour dépréc. des locataires		Reprise provision dépréciation des locataires	135,97
Valaeur comptable des composants remplaces	239,15	Reprise provision gros entretien	
Prestations lots innocupes	15 351,49		
Frais d'administration	5 460,41		
		Résultat exercice 2019	11 598,10
TOTAL	65 055,64	TOTAL	65 055,64

Isabelle BONIS

DIRECTRICE

Carte des données cadastrales



Légende

TLP - Zone d'activité économique

Cadastr

Parcelles

Sections

Communes

Fond

Étiquettes cadastre

- Numéros de voie
- Parcelles (étiquettes)
- Subdivisions fiscales (étiquette)
- Noms de voies

Données cadastre

Objets linéaires

- terrain de sports, petits ruisseaux
- parking, terrasse, surplomb

Surfaces

- étang, lac, mare
- piscine

Murs, fossés, clôtures

- mur mitoyen
- mur non mitoyen
- clôture mitoyenne

Lieux-dits

Bâti

- bâti dur
- bâti léger
- Subdivisions fiscales
- Voies, routes et chemins

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_17a-AU
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE ECONOMIQUE « Entrepren@ »

REGLEMENT D'INTERVENTION

Conseil communautaire du 30 septembre 2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_18a-
AU
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Le règlement d'intervention « Entrepren@ » traduit l'engagement de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en faveur du développement économique, de l'emploi, de l'innovation et de l'attractivité.

Dispositif	Fiches	Page
Entrepren@ Immobilier d'entreprises sur ZAE	Fiche n° 1.1 : Aide au bâti	4
	Fiche n° 1.2 : Aide au bâti de plus de 1 000 000€HT	6
	Fiche n° 1.3 : Aide aux entrées de site industriel	8
Entrepren@ Immobilier d'entreprises - Commerce	Fiche n° 2.1 : Appel à projet annuel pour aider l'investissement immobilier pour les commerces de proximité en milieu rural	10
	Fiche n° 2.2 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les bourgs centres	12
	Fiche n° 2.3 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres-villes	14
	Fiche n°2.4 : Aides à l'investissement immobilier pour les communes et les associations de commerçants pour les projets de pépinières d'activités commerciales	16
Entrepren@ Immobilier d'entreprises – Tiers Lieux	Fiche 3 : Appel à projet Tiers-lieux	17
Entrepren@ Innovation	Fiche n°4 : Aides aux études de faisabilité à destination des startups	19
Entrepren@ Attractivité	Fiche n°5 : Soutien à l'évènementiel a rayonnement régional, national et international	21
Entrepren@ Recherche et Développement	Fiche n° 6 : Soutien aux allocations de recherches doctorales	23

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_18a-
AU
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

ENTREPREN@ IMMOBILIER D'ENTREPRISES

FILIERE ARTISANALE ET INDUSTRIELLE

Créer des interventions au titre du
Fonds d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

FICHE N° 1 : DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Fiche n° 1.1 : Aide au bâti

Idée forte :

**Soutenir l'immobilier d'entreprises pour les projets
d'investissement**

Descriptif du dispositif financier :

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de l'agglomération : construction et/ou rénovation et/ou agrandissement de bâtiments.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
 - ETI, PME et TPE des secteurs de l'artisanat de production, l'industrie, la production, la logistique, l'agricole, de l'industrie agro-alimentaire et de l'ESS dont le siège social est sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
 - L'entreprise concernée devra avoir plus de 3 ans d'existence, être dans une situation financière saine, être à jour de ses dettes fiscales et sociales respecter les réglementations en vigueur pour son activité actuelle (autorisations administratives, normes de sécurité, etc.) et porter un projet de développement, de diversification, de transmission ou de retournement, créateur d'emplois.
 - Le montage en crédit-bail est éligible
 - Les SCI ne sont pas éligibles sauf sur les ZAE labellisées Occitanie Zones Economiques (OZE), à condition que les associés fondateurs de la SCI soient les mêmes personnalités que le dirigeant d'entreprises et que le Conseil régional d'Occitanie subventionne.
- **Dépenses éligibles :**
 - Les dépenses, qui pourront être prises en compte, sont les suivantes (en hors taxes) :
 - les travaux,
 - le contrôle technique,
 - la coordination sécurité et protection de la santé (dépenses éligibles uniquement pour les entreprises adhérentes à la charte qualité coordonnateurs SPS)

- l'assurance « dommage ouvrage »
- les levés topographiques, sondages, branchements
- les honoraires de maîtrise d'œuvre et honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée et frais d'appel d'offres dans la limite de 10% du coût du projet
- o Ne sont pas éligibles :
 - Le rachat de bâtiments, les coûts de dépollution, les acquisitions foncières, les voiries et réseaux divers extérieurs au terrain sur lequel le bâtiment est construit
 - Les simples travaux de réparations ou de rénovations n'intégrant pas une démarche de développement durable ne sont pas éligibles.

Les achats en crédit-bail pourront être pris en compte. Le contrat de crédit-bail devra prévoir dans tous les cas une option d'achat à terme.

- **Territoire éligible :**
 - o Zones d'activités économiques (ZAE) de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
 - o Pour les entreprises de l'ESS et de la filière agricole et agro-alimentaire, l'éligibilité est sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération
- **Critères d'intervention :**
 - o Investissement doit permettre obligatoirement une augmentation au minimum de 10% du nombre d'emplois
- **Montants et plafond d'aides**
 - o Aide représentant : 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de **50 000€ maximum** par projet
 - o **Demande d'aide de l'entreprise tous les 3 ans**
- **Contenu du dossier de demande de subvention :**
 - o Saisine de l'entreprise sur la base d'un dossier à remplir en incluant un plan de financement
 - o Notice explicative de l'entreprise détaillant l'investissement (amélioration de la productivité, confort de l'utilisateur, mise aux normes...). L'investissement doit permettre obligatoirement la création d'emplois.
- **Paiement :**
 - o 50% dès le lancement des travaux
 - o 50% à la fin des travaux sur présentation des factures
- **Autres :**
 - o Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas céder le bien ayant bénéficié d'une subvention Entrepren@ immobilier pour la réalisation de travaux de construction, rénovation ou amélioration dans un délai de 5 ans.
 - o Cette aide peut être couplée avec un rabais octroyé sur le prix de vente d'un foncier dans le cas d'une cession dans le périmètre d'une ZAE gérée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
 - o Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire hors le rabais sur le prix du foncier (délibération n°6 du bureau communautaire du 30/08/2017)
 - o Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Commentaires :

- o Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

ENTREPREN@ IMMOBILIER D'ENTREPRISES

FILIERE ARTISANALE ET INDUSTRIELLE

*Créer des interventions au titre du
Fonds d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)*

FICHE N° 1 : DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Fiche n° 1.2 : Aide au bâti

Idée forte :

**Soutenir l'immobilier d'entreprises pour les projets
d'investissement supérieur à 1 500 000€HT**

Descriptif du dispositif financier :

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers de plus de 1 500 000€HT réalisées par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de l'agglomération : construction et/ou rénovation intégrant une dimension de développement durable et/ou agrandissement de bâtiments.

- **Type d'aides :** Avance remboursable
- **Bénéficiaires :**
 - ETI, PME et TPE des secteurs de l'artisanat de production, l'industrie, la production, la logistique, l'agricole, de l'industrie agro-alimentaire et de l'ESS dont le siège social est sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
 - L'entreprise concernée devra avoir plus de 3 ans d'existence, être dans une situation financière saine, être à jour de ses dettes fiscales et sociales respecter les réglementations en vigueur pour son activité actuelle (autorisations administratives, normes de sécurité, etc.) et porter un projet de développement, de diversification, de transmission ou de retournement, créateur d'emplois.
 - Le montage en crédit-bail est éligible
 - Les SCI ne sont pas éligibles sauf sur les ZAE labellisées Occitanie Zones Economiques (OZE), à condition que les associés fondateurs de la SCI soient les mêmes personnalités que le dirigeant d'entreprises et que le Conseil régional d'Occitanie subventionne.
- **Dépenses éligibles :**
 - Les dépenses, qui pourront être prises en compte, sont les suivantes (en hors taxes) :
 - les travaux,
 - le contrôle technique,
 - la coordination sécurité et protection de la santé (dépenses éligibles uniquement pour les entreprises adhérentes à la charte qualité coordonnateurs SPS)
 - l'assurance « dommage ouvrage »
 - les levés topographiques, sondages, branchements

- les honoraires de maîtrise d'œuvre et honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée et frais d'appel d'offres dans la limite de 10% du coût du projet

- Ne sont pas éligibles :

- Le rachat de bâtiments, les coûts de dépollution, les acquisitions foncières, les voiries et réseaux divers extérieurs au terrain sur lequel le bâtiment est construit
- Les simples travaux de réparations ou de rénovations n'intégrant pas une démarche de développement durable ne sont pas éligibles.

Les achats en crédit-bail pourront être pris en compte. Le contrat de crédit-bail devra prévoir dans tous les cas une option d'achat à terme.

- **Territoire éligible :**

- Zones d'activités économiques (ZAE) de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Pour les entreprises de l'ESS, l'éligibilité est sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération

- **Critères d'intervention :**

- Montant de l'investissement (projet) : **supérieur à 1 500 000 €HT**
- Investissement doit permettre obligatoirement une augmentation au minimum de 10% du nombre d'emplois

- **Montants et plafond d'aides**

- Aide représentant : 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de **100 000€ maximum** par projet
- Demande d'aide de l'entreprise tous les 3 ans
- La contrepartie étant nécessairement assurée par des financements moyen terme complémentaires

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Saisine de l'entreprise sur la base d'un dossier à remplir en incluant un plan de financement
- Notice explicative de l'entreprise détaillant l'investissement (amélioration de la productivité, confort de l'utilisateur, mise aux normes...).

- **Paiement :**

- L'aide sera remboursée sur la base d'un échancier sur 5 ans, par annuités à terme échu. Au terme de la 3^{ème} année, un bilan intermédiaire sera réalisé par la Communauté d'agglomération et, à cette occasion, en fonction des résultats obtenus, une alternative sera proposée :
 - Soit poursuivre le plan de remboursement initialement fixé ;
 - Soit, sous condition expresse et préalable d'apport personnel nouveau du dirigeant en capital de 20% de la somme avancée (soit 20 000€ maximum), abandonner le restant dû de la créance (40 000€ maximum) qui sera transformée en subvention. Cette décision fera alors l'objet d'une délibération du Bureau communautaire et d'une convention définissant les modalités administratives de mise en œuvre de l'aide.

Dans l'hypothèse où il apparaîtrait que les fonds versés n'auraient pas été utilisés à bon escient pour le financement de l'opération immobilière (contrôle réalisé à n+3), la Communauté d'agglomération pourra dénoncer la déchéance de l'échancier et exiger le remboursement complet et immédiat de l'avance initialement consentie.

- **Autres :**

- Cette aide peut être couplée avec un rabais octroyé sur le prix de vente d'un foncier dans le cas d'une cession dans le périmètre d'une ZAE gérée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire hors le rabais sur le prix du foncier (délibération n°6 du bureau communautaire du 30/08/2017)
- Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

ENTREPREN@ IMMOBILIER D'ENTREPRISES

FILIERE ARTISANALE ET INDUSTRIELLE

*Créer des interventions au titre du
Fonds d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)*

FICHE N° 1 : DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

Fiche n° 1.3 : Aide aux entrées de site industriel

Idée forte :

**Soutenir l'immobilier d'entreprises en complément des aides
régionales dans un objectif d'attractivité**

Descriptif du dispositif financier :

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisés par une entreprise, permettant la mise en valeur de son activité sur le territoire de l'agglomération : aménagement des entrées de sites industriels.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :** TPE et PME, ETI des secteurs de l'artisanat de production, l'industrie, la production et la logistique existantes. Le site industriel doit être existant depuis au moins 10 ans. SCI non éligibles.
- **Dépenses éligibles :**
 - Sont éligibles les dépenses : Travaux réalisés par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale (l'auto-construction est exclue) : aménagement des entrées de site (clôture, voirie, éclairage, etc.)
 - Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations, de rénovations ou réaménagement
- **Territoire éligible :**
 - Zones d'activités économiques (ZAE) de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- **Critères d'intervention :**
 - Investissement doit permettre obligatoirement la création d'emplois
 - Projet de développement global de l'entreprise (bâti + entrées de site)
- **Montants et plafond d'aides**
 - Aide représentant : 50 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de **50 000€ maximum** par projet
 - **Demande d'aide de l'entreprise tous les 5 ans**

- Une enveloppe annuelle de 50 000€ sera allouée chaque année à cette action

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Saisine de l'entreprise sur la base d'un dossier à remplir en incluant un plan de financement
- Notice explicative de l'entreprise détaillant l'investissement (amélioration de la productivité, confort de l'utilisateur, mise aux normes...). L'investissement doit permettre obligatoirement la création d'emplois.

- **Paiement :**

- 50% dès le lancement des travaux
- 50% à la fin des travaux sur présentation des factures

- **Autres :**

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas céder le bien ayant bénéficié d'une subvention Entrepren@ immobilier pour la réalisation de travaux de construction, rénovation ou amélioration dans un délai de 5 ans.
- Cette aide peut être couplée avec un rabais octroyé sur le prix de vente d'un foncier dans le cas d'une cession dans le périmètre d'une ZAE gérée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire hors le rabais sur le prix du foncier (délibération n°6 du bureau communautaire du 30/08/2017)
- Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

ENTREPREN@ IMMOBILIER D'ENTREPRISES

FILIERE COMMERCE

Créer des interventions du Fonds
d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

FICHE N° 2 : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMERCES

Fiche n° 2.1 : Aide à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité en milieu rural

Idée forte :

Soutenir le commerce de proximité en milieu rural en complément du dispositif régional « Pass Commerce de proximité »

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets portés par les communes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :** Communes
- **Dépenses éligibles :**
 - Sont éligibles les dépenses : construction, réhabilitation, extension ou acquisition de locaux et les frais annexes (architectes, maîtrise d'œuvre, etc.) dans la limite d'un plafond de 1 200€HT/m². Les frais annexes sont limités à 10% du montant du projet.
 - Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.
- **Territoire éligible :**
 - Communes de moins de 1 500 hab.
- **Critères d'intervention :**
 - Obligation d'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 € HT (hors professions libérales) qui n'existent pas ou plus à

l'échelle de la commune.

- Les activités de débit de boisson sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50 % du chiffre d'affaires prévisionnel).
- L'exploitant devra s'engager à privilégier les circuits courts en recherchant une partie de ses approvisionnements directement auprès des producteurs locaux.

- **Montants et plafond d'aides**

- Le montant des investissements éligibles doit être entre 60 000€HT et 500 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire
- Aide représentant : 50 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 50 000€ maximum par projet
- **Demande d'aide tous les 3 ans**
- Dans la limite du budget annuel alloué

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**

- Saisine de la commune
- Une étude devra être fournie démontrant la faisabilité du projet et garantissant qu'il n'introduit pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise et d'un plan de financement

- **Paiement :**

- 50% lors du lancement des travaux
- 50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées

- **Autres :**

- Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
- Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Fiche n° 2.2 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les bourgs centres

Idée forte :

Soutenir le commerce de proximité dans les bourgs-centre en complément de la politique contractuelle régionale

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les bourgs-centre visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
 - Les entreprises commerciales, artisanales ou services qui envisagent une opération de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission de leur activité, afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité
 - Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.
 - Activité exercée (APE) :
 - 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
 - 471 - Commerce de détail en magasin non spécialisé
 - 472 - Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
 - 473 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
 - 474 - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
 - 475 - Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
 - 476 - Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
 - 4771 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
 - 4772 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
 - 4774 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
 - 4775 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
 - 4776 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
 - 4777 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
 - 4778 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
 - 4779 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
 - 478 - Commerce de détail sur éventaires et marchés
 - 479 - Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés
 - 56 – Restauration
 - S - Autres activités de services
 - Critères complémentaires :
 - Lieu d'immatriculation
 - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - Immatriculation au Répertoire des Métiers

- **Dépenses éligibles :**

- Sont éligibles les dépenses :

- Modernisation des locaux d'activité et les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement ;
- Sécurisation les entreprises commerciales, artisanales et de services ;
- Accessibilité à tous les publics ;
- Rénovation les vitrines.

Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.

- **Territoire éligible :**

Communes de plus de 1 500 hab. Le périmètre sera défini en collaboration avec la commune.

- **Critères d'intervention :**

La subvention de la Communauté d'agglomération ne pourra être sollicitée uniquement dans le cadre d'un projet validé par le Conseil régional de l'Occitanie au regard de la politique contractuelle de bourgs-centre.

- **Montants et plafond d'aides**

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 4 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire.

Aide représentant : 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 10 000€ maximum par projet et pour les travaux liés à l'accessibilité, le plafond est de 15 000€.

- **Païement :**

50% lors du lancement des travaux

50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées

- **Autre :**

- Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
- Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Fiche n° 2.3 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres-villes

Idée forte :

Soutenir le commerce de proximité dans les centre-ville en
complément d'une opération collective en milieu urbain (FISAC)

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres-villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
 - Les entreprises commerciales, artisanales ou services qui envisagent une opération de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission de leur activité, afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité
 - Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.
 - Activité exercée (APE)
 - 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
 - 471 - Commerce de détail en magasin non spécialisé
 - 472 - Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
 - 473 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
 - 474 - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
 - 475 - Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
 - 476 - Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
 - 4771 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
 - 4772 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
 - 4774 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
 - 4775 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
 - 4776 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
 - 4777 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
 - 4778 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
 - 4779 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
 - 478 - Commerce de détail sur éventaires et marchés
 - 479 - Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés
 - 56 – Restauration
 - S - Autres activités de services
 - Critères complémentaires :
 - Lieu d'immatriculation
 - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - Immatriculation au Répertoire des Métiers
- **Dépenses éligibles :**

- Sont éligibles les dépenses :
 - o modernisation des locaux d'activité et les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement ;
 - o sécurisation des entreprises commerciales, artisanales et de services
 - o accessibilité à tous les publics
 - o rénovation des vitrines.
- Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.

- **Territoire éligible :**

Communes de plus de 10 000 habitants

- **Critères d'intervention :**

La subvention communautaire pourra être sollicitée uniquement dans le cadre d'un projet validé par les services de l'Etat au regard du dispositif opération collective en milieu urbain (OCMU) FISAC. Ce dispositif n'est pas cumulatif avec l'aide communautaire au titre des commerces de proximité situés sur les bourgs-centres.

- **Montants et plafond d'aides**

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 4 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire. Aide représentant : 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 10 000€ maximum par projet et pour les travaux liés à l'accessibilité, le plafond est de 15 000€.

- **Paiement :**

- 50% lors du lancement des travaux
- 50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées

- **Autre :**

- o Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
- o Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Commentaires :

- o Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Fiche n° 2.4 : Aides à l'investissement immobilier pour les communes et les associations de commerçants dans le cadre de projets de pépinières d'activités commerciales

Idée forte :

Soutenir l'émergence de projets de commerces dans les centre-ville et les bourgs-centre dans le cadre d'une opération collective en milieu urbain (FISAC) et des dispositifs cœur de ville et bourg-centre

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres-villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
 - Les communes et les associations de commerçants ou offices de commerce
- **Dépenses éligibles :**
 - Sont éligibles les dépenses :
 - modernisation des locaux d'activité
 - accessibilité à tous les publics
 - rénovation des vitrines.
 - Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.
- **Territoire éligible :**
Communes bénéficiant d'un dispositif Cœur de ville, OCMU FISAC ou Bourg Centre
- **Critères d'intervention :**
La subvention communautaire pourra être sollicitée uniquement dans le cadre d'un projet validé dans le cadre des dispositifs : opération collective en milieu urbain (OCMU) FISAC ou Bourg Centre. Ce dispositif n'est pas cumulatif avec l'aide communautaire au titre des commerces de proximité situés sur les bourgs-centres et les centres-villes.
- **Montants et plafond d'aides**
Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 4 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire. Aide représentant : 50 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 10 000€ maximum par projet.
- **Paie ment :**
 - 50% lors du lancement des travaux
 - 50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées
- **Autre :**
 - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
 - Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

ENTREPREN@ IMMOBILIER D'ENTREPRISES

TIERS-LIEUX

Créer des interventions du Fonds
d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

FICHE N° 3 : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LES TIERS-LIEUX – APPEL A PROJET I-NUM Tiers lieux

Idée forte :

**Permettre un maillage territorial de tiers-lieux à l'échelle de la
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Descriptif du dispositif financier :

Au titre de sa compétence en développement économique dont l'immobilier d'entreprises, la Communauté d'agglomération souhaite faire émerger un réseau de Tiers-lieux devant répondre à la transition numérique pour les citoyens et les entreprises.

L'appel à projet sur les Tiers-Lieux : ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets immobiliers pour la création ou l'amélioration des tiers-lieux.

- **Type d'aides :** Subvention d'investissement octroyée suite à un appel à projet 2020 / 2022 ou aide aux loyers – dépôt au fil de l'eau
- **Bénéficiaires :** Associations, Entreprises et leurs groupements, Communes, Etablissements publics
- **Dépenses éligibles :**
 - Sont éligibles les dépenses : construction, réhabilitation, extension ou acquisition de locaux et les frais annexes (architectes, maîtrise d'œuvre, etc.) dans la limite d'un plafond de 1 000€HT/m². Les frais annexes sont limités à 10% du montant du projet.
 - Loyers (hors charges)
 - Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.
- **Territoire éligible :**
 - La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

- **Critères d'intervention** : Les projets accompagnés seront sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet 2020 / 2022 et les aides seront modulées sur la base des principes suivants :
 - Accompagnement et animation spécifiques
 - Types d'animations (individuelles et collectives) proposées,
 - Aménagement du territoire (zone rurale, zone de montagne, quartier politique de la ville, zone à enjeu) en fonction de la stratégie définie par la Communauté d'agglomération.
 - Positionnement cohérent avec la stratégie communautaire
 - Horaires d'ouverture

- **Montants et plafond d'aides**
 - Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 100 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire
 - Accompagnement plafonné 50 000 € maximum par projet
 - Prise en charge des loyers hors charges pendant un an

- **Paiement** :
 - 50% au lancement des travaux
 - 50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées

- **Autre** :
 - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
 - Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

ENTREPREN@ INNOVATION

Créer des interventions au titre du
Fonds d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

FICHE N° 4 : DISPOSITIF D'AIDES AUX ETUDES DE FAISABILITE A DESTINATION DES STARTUPS

Idée forte :

Soutenir l'implantation et le développement des startups sur le territoire communautaire

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif d'impulser de nouvelles actions permettant de passer à une phase d'accélération dans l'émergence et la croissance des jeunes pousses innovantes. L'enjeu est d'être en mesure d'accompagner les projets de start-up de la phase d'incubation à celle de déploiement, en passant par l'étape intermédiaire d'amorçage. Il est réalisé en complément et en amont du dispositif d'intervention régional : START'OC PROjet.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
Les entreprises innovantes implantées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :
 - immatriculées depuis 3 ans au maximum,
 - qui ont pour objectif de développer un produit et/ou service basé sur une innovation technologique ou non technologique,
 - dont le modèle d'affaires présente un risque,
 - et n'ayant pas encore distribué de bénéfices.

Personnes physiques qui portent un projet de création d'entreprise innovante dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement reconnu par la CA TLP

Les consortiums industriels (convention obligatoire) qui portent un projet d'innovation collaboratif.

Sont exclus comme activités principales : les services financiers hormis les Fintech, les professions libérales, les banques, les assurances, les sociétés de commerce de détail et de négoce (BtoC), les sociétés de conseil.

- **Dépenses éligibles :**
 - Coûts en lien avec la faisabilité commerciale du projet par le recours à des experts externes (études de marché, études juridique, études fiscales...) dans la limite d'un coût journalier de 500 € HT pour cabinets de conseils généralistes et 650 € HT pour les cabinets de conseils experts / filières.
 - Coûts des instruments et du matériel à la réalisation d'un prototype
 - Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence,
 - Coûts des services de conseil et d'appui utilisés exclusivement aux fins du projet,
 - Coûts liés aux droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle,

- **Territoire éligible :**
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- **Critères d'intervention :**
Engagement de rester sur le territoire communautaire pendant une durée minimale de 3 ans sinon demande de remboursement de la subvention communautaire
Obligation que le dossier soit présenté devant le Comité d'accompagnement partenarial (CAP)
Note d'opportunité de la structure accompagnatrice
Le programme soutenu devra se dérouler sur une durée maximale de 12 mois.
- **Montants et plafond d'aides**
Les opérations d'un montant minimal de 2 500 €HT de dépenses éligibles
Aide représentant : 50 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 5 000€ maximum par projet
- **Paielement :**
50% dès la délibération du Bureau communautaire de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées
- **Autre :**
Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Procédure :

- **Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** préalable à l'engagement du financement. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité des dépenses engagées à partir de cette date. La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention.
- **Le dossier de demande d'aide doit comporter :**
 - Le cahier des charges de l'étude servant de base à la sélection du futur prestataire et précisant les modalités de suivi et de validation de l'étude
 - Un budget prévisionnel
 - Les différentes pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier
 - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par le service Développement économique, Enseignement supérieur et innovation en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs dans le cadre du Comité d'accompagnement Partenarial
- **Avis de la commission « Développement Economique »**
- **Délibération du bureau communautaire**
- **Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes**

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

ENTREPREN@ ATTRACTIVITE

Créer des interventions au titre du
Fonds d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

FICHE N° 5 : SOUTIEN A L'ÉVENEMENTIEL A RAYONNEMENT REGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

Idée forte :

**Soutenir des évènements d'ampleur contribuant à l'attractivité et
au rayonnement du territoire communautaire en exogène**

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de subventionner des actions ou des manifestations qui participent, de par leur caractère exceptionnel ou par leur fréquentation, à la promotion et à l'attractivité du territoire.

- **Type d'aides :** Subvention de fonctionnement
- **Bénéficiaires :**
 - Les associations :
 - ayant leur siège sur le territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
 - existence depuis plus de 2 ans à la date de dépôt de sa demande (doit être en mesure de fournir un bilan de l'association : compte de résultat, actif et passif)
 - Les organismes de recherche ou les établissements académiques
- **Critères d'intervention :**
 - Critères d'attractivité et de rayonnement :
 - Evènements à rayonnement régional, national et international.
 - Pour les associations, le nombre de participants à l'évènement : plus de 10 000. A titre d'exemple, il sera porté une attention toute particulière aux points suivants : attractivité de l'évènement, l'accompagnement médiatique, les retombées économiques et médiatiques de l'évènement pour le territoire communautaire
 - Pour les organismes de recherche, les établissements académiques, le seuil de participants est de minimum 200 personnes pour des évènements uniquement internationaux
 - Critères d'ancrage territorial :
 - Valorisation du territoire
 - Les partenariats locaux réalisés
 - La mobilisation des acteurs locaux
 - Critères administratifs :
 - La complétude du dossier à la date limite du dépôt
- **Montants et plafond d'aides**
 - Subvention de 5 000€ pour les évènements à rayonnement régional, national et de 10 000€ pour les évènements à rayonnement international
 - Subvention de 1 500€ pour les organismes de recherche ou les établissements académiques

- Le porteur de projet ne dispose d'aucun droit automatique à la subvention, ni à son renouvellement.
- Afin notamment de favoriser l'émergence de nouveaux projets, la Communauté peut refuser ou réduire l'attribution d'une subvention à une association qui en a déjà bénéficié l'année précédente. La Communauté d'agglomération, en tant que collectivité publique, dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elle n'a pas à justifier ses décisions, qui sont sans recours.
- **Communication :**
 - Dans le cadre des manifestations et des événements, la communication autour du projet devra être diffusée sur l'ensemble du territoire communautaire et devra par tout moyen valoriser la participation de la Communauté d'agglomération. Un dossier de presse composé d'un communiqué de presse, d'une présentation du projet, du plan de financement devra être transmis à la Communauté d'agglomération au moins 2 semaines avant l'événement. A défaut de cette communication en amont, il est considéré que l'événement est de faible portée et la subvention de l'intercommunalité peut être remise en question, même si la décision a déjà été prise.
- **Calendrier :**
 - L'examen des demandes aura lieu une fois par semestre. La demande de subvention devra nous être transmise avant le 30 novembre N-1 pour les événements prévus au cours du 1er semestre suivant, et avant le 31 mai pour les manifestations du 2nd semestre de l'année en cours. Après le dépôt du dossier, la demande sera examinée par la commission Développement économique puis proposée au vote du Bureau communautaire. Une réponse à la demande (refus ou attribution) sera notifiée.
- **Païement :**
 - La subvention allouée est un montant plafond susceptible d'être recalculé selon le bilan financier de l'action, signé par le Président de l'association et joint à la demande de versement, accompagné des justificatifs de dépenses.
- **Autre :**
 - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire

Procédure :

- **Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** préalable à l'engagement du financement.
- **Le dossier de demande d'aide doit comporter :**
 1. Fiche de présentation de votre association
 2. Description du projet associatif de l'association et du projet
 3. Budget prévisionnel de votre association et budget prévisionnel de l'action projetée avec le montant sollicité
 4. Attestation sur l'honneur
 5. Les derniers statuts approuvés
 6. Le bilan financier et moral de l'année N-1 de l'association (compte de résultat et bilan actif/passif)
 7. Un relevé d'identité bancaire ou postal
 8. Un dossier de presse au minimum 2 semaines avant l'événement

Afin de permettre d'obtenir l'ensemble de ces informations, l'association devra remplir le formulaire CERFA n°12156.
- **Avis de la commission « Développement Economique »**
- **Délibération du bureau communautaire**
- **Notification de la subvention**

ENTREPREN@ RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Créer des interventions au titre du
Fonds d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

FICHE N° 6 : SOUTIEN AUX ALLOCATIONS DE RECHERCHES DOCTORALES

Idée forte :

**Soutenir le développement du potentiel de recherche comme un
moteur de l'économie de l'innovation**

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de subventionner des thèses doctorales menées sur le territoire communautaire

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
 - Organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur et de recherche situés sur le territoire communautaire et rattachés au COMUE Toulouse Midi-Pyrénées,
 - Entreprises et associations pour les bourses CIFRE.
- **Territoire éligible :**
 - Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- **Critères d'intervention :**
 - Cofinancements acquis notamment de la Région Occitanie à la date de la validation en bureau communautaire
 - Validation par la tutelle de l'unité du périmètre scientifique du projet
 - Pour la recherche appliquée : Projets s'intégrant à l'écosystème d'innovation des filières industrielles locales et/ou répondant à des besoins de PME/PMI partenaires
 - Pour les bourses CIFRE : Projets s'intégrant à l'écosystème d'innovation des filières industrielles locales prioritaires : aéronautique – céramique technique et hydrogène
- **Montants et plafond d'aides**
 - Subvention de 5 000€ par an pendant trois ans pour les allocations de recherche appliquée et fondamentales
 - Subvention de 2 500€ par an pendant 3 ans pour les bourses CIFRE
- **Paielement :**
 - La subvention sera versée annuellement après présentation devant les commissions enseignement

supérieur et Recherche, innovation et numérique de l'état d'avancement de la thèse par le doctorant

- **Autre :**
 - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire

Procédure :

- **Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** préalable à l'engagement du financement. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité des dépenses engagées à partir de cette date. La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention.
- **Le dossier de demande d'aide doit comporter :**
 1. Fiche de présentation de la thèse
 2. Composition de l'équipe proposante
 3. Plan de financement prévisionnel
 4. Accord des co-financeurs
- **Avis de la commission « Enseignement supérieur »**
- **Délibération du bureau communautaire**
- **Notification de la subvention**
- **Signature de la convention financière**

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

N° interne dossier	Communes	Nature projet	Montant HT	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PRESENTE PAR LA COMMUNE															Projet attribution FAC 2020 après vérification dossier			AVIS COMMISSION DU 1/09/2020		VALIDE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 30/09/2020				
				EUROPE			ETAT			REGION			DEPARTEMENT			CA TLP sollicité		Autofinancement										
				%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	Acquis A ou sollicité S	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	Observation	%	Montant	%	Montant
1	ADE	Changement des menuiseries de la mairie dans le cadre de la rénovation énergétique	30 447,00							30%	9 134,00	S DATRM	10%	3 000,00	A FAR 2019	25%	7 611,00	35%	10 702,00	25%	7 611		25%	7 611				
2	ARRODETS-EZ-ANGLES	Réfection voirie communale (chemins de Gaubert et de Rustadt)	41 392,50										30%	12 417,75	S FAR	25%	10 348,12	45%	18 626,63	25%	10 348		25%	10 348				
3	ARTIGUES	Réfection voirie communale (3 650 € HT) /signalétique des gîtes (478,43 € HT) / peinture hangar communal (1 050 € HT) / Aménagement abords hangar à l'entrée du village (12 240,60 € HT)	17 419,03										53%	9 232,09	A FAR	27%	4 703,13	20%	3 483,81	17%	2 961	FAR + FAC =70 % max	17%	2 961				
4	BARBAZAN-DEBAT	Réhabilitation d'un commerce de proximité : boulangerie (acquisition d'un local)	85 000,00							20%	17 000,00	S PASS commerce proximité	30%	25 500,00	S DCU	24%	20 000,00	26%	22 500,00	24%	20 000		24%	20 000				
5	BARRY	Travaux de voirie	56 915,00										50%	28 457,00	A FURI	20%	11 383,00	30%	17 075,00	21%	14 773		21%	14 773				
		Réalisation d'un ponceau pour accès terrain communal	13 562,50											45%	6 103,00	S FAR	25%	3 390,00	30%									4 069,50
		Total :	70 477,50											49%	34 560,00		21%	14 773,00	30%									21 144,50
6	BARTRES	Mise en conformité de la sécurité et de l'accessibilité d'un équipement communal de loisirs et d'accueil touristique (aire de jeux)	83 613,00													24%	20 000,00	76%	63 613,00	24%	20 000		24%	20 000				
7	BERNAC-DESSUS	Préservation et mise en valeur du patrimoine communal/Equipement des sanitaires de la salle des fêtes/Création d'un cagibi à la salle des fêtes/ Travaux ancienne école del'Arrêt	98 532,61				20%	20 000,00	S DETR				20%	20 000,00	S FAR	20%	20 000,00	39%	38 532,61	20%	20 000		20%	20 000				
8	CHIS	Réfection et mise aux normes de deux salles de la mairie pour mise à disposition de deux associations et du comité des fêtes	14 098,00													25%	3 524,50	75%	10 573,50	25%	3 524		25%	3 524				

9	ESCOUBES-POUTS	Travaux de peinture à la salle communale (suite aux travaux de mise aux normes des toilettes PMR)	6 167,04								40%	2 466,81	S FAR	25%	1 541,76	35%	2 158,47	25%	13 328	25%	13 328		
		Travaux électriques mise en conformité Mairie-salle Communale-Eglise	8 775,84									40%	3 510,33	S FAR	25%	2 193,96	35%					3 071,55	
		Réfection voirie Chemin du Tuc, Cabagnous et cimetière Pouts	25 173,95									40%	10 069,58	S FAR	25%	6 393,48	35%					8 710,89	
		Mise aux normes des toilettes de la salle communale	12 794,00			50%	6 397,00	S DETR							25%	3 198,50	25%					3 198,50	
		Total :	52 910,83				6 397,00						16 046,72			13 327,70						17 139,41	
10	IBOS	Réhabilitation des tribunes du rugby	100 000,00			20%	20 000,00	S DETR	20%	20 000,00	S FRI	20%	20 000,00	S DCU	20%	20 000,00	20%	20 000,00	20%	20 000	20%	20 000	
11	JUILLAN	Réfection de la toiture de l'ancienne Mairie (42 040 € HT) / Mise en place de nouveaux outils numériques sur les services publis de la commune (39 940 € HT)	81 980,00											24%	20 000,00	76%	61 980,00	24%	20 000	24%	20 000		
12	LAMARQUE-PONTACQ	Rénovation bâtiment locatif (appartement)	30 135,00			38%	11 574,00	S DETR ou DSIL	17%	5 000,00	S Sout rénov logt locat des cmes			25%	7 533,00	20%	6 028,00	22%	6 780	Part Commune < FAC	22%	6 780	
13	LANNE	Extension du bar/restaurant et climatisation des locaux (Maison JOUANLOU)	81 337,00						23%	18 936,00	A Pass Tourisme	22%	18 000,00	A FAR 2020	25%	20 000,00	30%	24 401,00	25%	20 000	25%	20 000	
14	LAYRISE	Extension et rénovation de la Salle des Fêtes	131 751,84			9%	12 000,00	A DETR 2018				14%	19 000,00	A FAR 2018	15%	20 000,00	61%	80 751,84	15%	20 000	15%	20 000	
15	LUGAGNAN	Construction hangar communal (3ème tranche) et divers travaux d'investissement (achat servitude- aménagt cimetière/ossuaire- local pour containers et mise en place colonnes pour ordures, emballages et verre)	82 107,93			18%	14 779,43	S DETR	8%	6 700,00	S FRI	19%	15 995,45	S FAR	24%	20 000,67	30%	24 632,38	24%	20 000	24%	20 000	
16	MONTIGNAC	Isolation et accessibilité de la Mairie / Réfection du puits communal	10 759,00			30%	3 228,00	A DETR							25%	2 690,00	45%	4 841,00	25%	2 690	25%	2 690	
17	OSSUN	Travaux de rénovation du groupe scolaire et cantine	38 915,32			32%	12 408,00	S DETR/ DSIL							25%	9 729,00	43%	16 778,32	25%	9 729	25%	9 729	
18	PAREAC	Rénovation logements communaux(toiture, sanitaire, plâtrerie, peinture et installation poêle à granules)	33 214,83									50%	16 607,00	S FAR	25%	8 303,00	25%	8 304,83	20%	6 643	FAR + FAC =70 % max	20%	6 643

19	POUEYFERRE	Défense incendie (installation de 2 cuves) et étude énergétique sur bâtiments communaux (Château et Cancia)	59 597,00						S DETR						34%	20 000,00			25%	14 899	Taux FAC : max 25 %	25%	14 899			
20	SARROUILLES	Assainissement individuel Mairie - Ecole - Salle des Fêtes	66 510,00												25%	16 627,50	75%	49 882,50	25%	16 627		25%	16 627			
21	SEGUS	Enfouissement ligne haute tension pour point de collecte OM	15 136,06												25%	3 784,00	75%	11 352,06	25%	3 784		25%	3 784			
22	VIELLE-ADOUR	Extension cimetière communal	120 000,00			25%	30 000,00		S DETR	8%	10 000,00	S	13%	15 000,00	S FAR	17%	20 000,00	38%	45 000,00	17%	20 000		17%	20 000		
23	VIGER	Rénovation d'une grange avec aménagement d'une nouvelle mairie avec un logement et une aire de stationnement (phase 2)	247 415,00			23%	56 000,00		A DETR 2019	4%	9 000,00	A	8%	20 912,00	A FAR	8%	20 000,00	57%	141 503,00	8%	20 000		8%	20 000		
Total général :			1 592 749,45													322 954,62				313 697		313 697				

dossiers montant travaux subventionnés : 1 592 749,45 €

dont 10 projets montants supérieurs à 80 000 €

Synthèse du
Plan Climat Air Energie Territorial
de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
2020 -2026



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_22a-
AU
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : C'EST QUOI ?

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est la réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources.

Il a aussi pour objectif d'anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir. Tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés: la mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles.

Il aborde les thématiques suivantes : les consommations et productions d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et des polluants locaux, la séquestration du dioxyde de carbone (CO2) et la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Conformément à la réglementation, le projet PCAET a été soumis pour avis :

1. à la Mission Régionale d'Autorité environnementale dont l'avis favorable a été reçu le 24 octobre 2019. Il souligne les points positifs du projet de PCAET et un certain nombre de recommandations pour son amélioration.
2. en consultation auprès du public par voie électronique, sur le site internet de la CA TLP du 02 décembre 2019 au 02 janvier 2020.
3. à l'Etat dont l'avis favorable a été reçu le 20 août 2020.
4. à la Région dont l'avis favorable a été reçu le 23 juillet 2020

Il est proposé aux Membres du Conseil Communautaire du 30/09/2020, d'adopter définitivement le PCAET et tous les documents qui le compose.

1. La CA TLP deviendra « autorité coordinatrice de la transition énergétique »
2. Le programme d'action sera en vigueur pour 6 ans (2020 – 2026) et il sera évalué à mi-parcours.
3. Installation en juillet d'une délégation confiée à Mme Cécile Prévost dans le cadre de la Vice Présidence à l'Environnement de Monsieur Jean Claude Piron
4. La mise en œuvre du PCAET est assurée par le chef de projet au PCAET, monsieur Simon Peyret

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Actions en 2020

- AMI « plantation de haies »
- AMI « Ombrières PV de grands parkings »
- Animation - Sensibilisation auprès du grand public
- Mission conseiller énergie auprès des communes membres
- 4^{ème} année pour la « Bio pour tous »
- Préfiguration du Schéma Directeur de l'Énergie
- Préfiguration d'une station multi énergies
- Participation au plan d'actions du SMAEP Tarbes Nord : plantation miscanthus

Prévision d'actions en 2021

- AMI « plantation de haies »
- Contribuer à l'AMI de l'AREC « Ombrières d'Occitanie »
- Animation - Sensibilisation auprès du grand public
- Mission conseiller énergie auprès des communes membres
- Création d'un « Guide de bon usage du logement rénové »
- 5^{ème} année pour la « Bio pour tous »
- Aider les habitants à acquérir des « Poêle ou insert à bois » Flamme verte 7*
- Schéma Directeur de l'Énergie (territorialiser les objectifs de développement des énergies renouvelables)
- Participation au plan d'actions du SMAEP Tarbes Nord: stockage carbone dans le sol
- Implantation de deux stations type Superchargeur pour véhicule électrique

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

1 - UN DIAGNOSTIC

Le diagnostic territorial réalisé fait un état des lieux sur les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie, la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

2 - UNE STRATEGIE QUI FIXE DES OBJECTIFS AUTOUR DE 6 AXES STRATEGIQUES

Le territoire élabore une stratégie sur la base des résultats du diagnostic et se projette pour construire un avenir énergétique et climatique souhaitable. Des objectifs chiffrés, mesurables, temporels, partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire, sont définis.

3 - UN PROGRAMME D' ACTIONS POUR UNE PÉRIODE DE 6 ANS

Le programme d'actions comprend une quarantaine d'actions relevant du champs d'intervention des collectivités, de leur engagement, de leur mobilisation, des acteurs territoriaux et des partenaires.

4 - UN DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Lors du suivi du plan climat, à chaque action, à chaque orientation sont associés des indicateurs (de résultats, d'impact, de contexte).

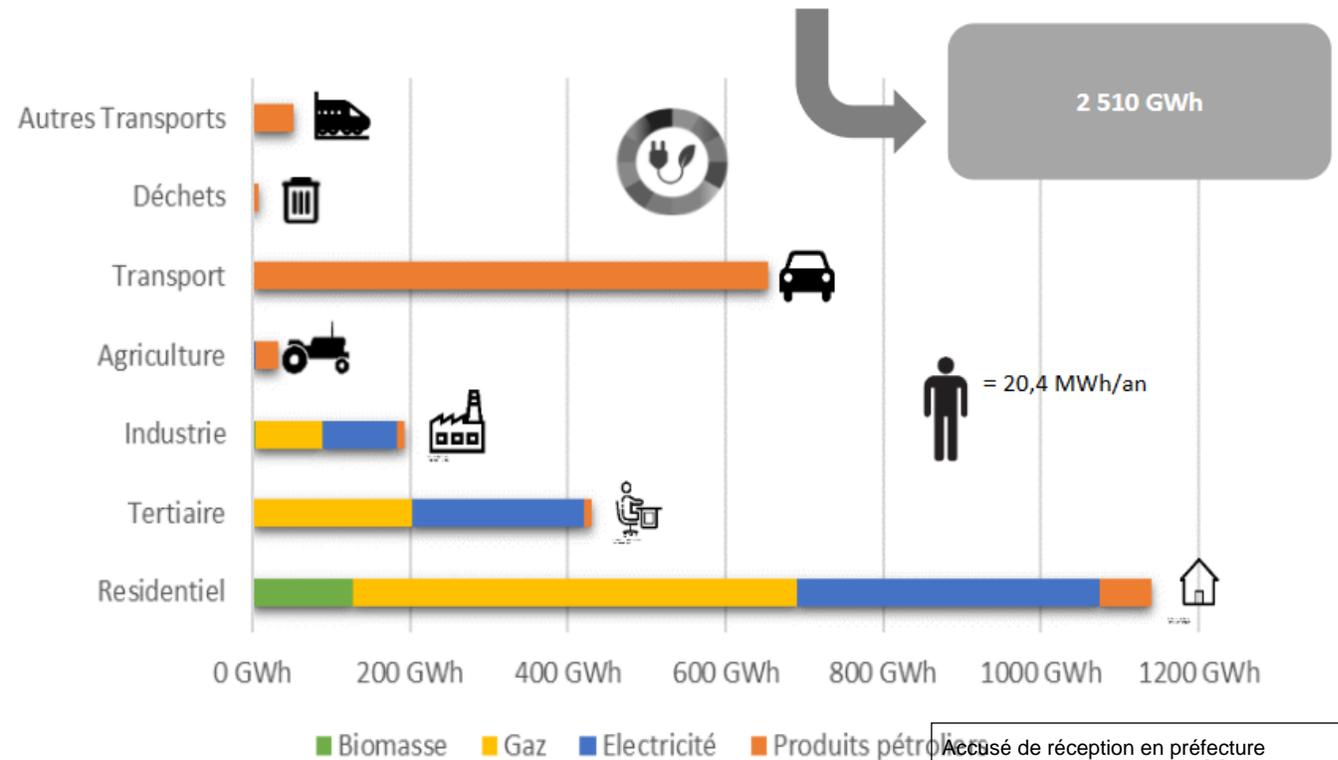
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

1 -UN DIAGNOSTIC

La consommation d'énergie finale du territoire est de 2510 GWh en 2014, soit 20,4 MWh par habitant et par an, dont le secteur «résidentiel» est le premier consommateur avec 46% devant le secteur «transport» deuxième avec 26%.

Consommation d'énergie finale du territoire par secteur d'activités et par énergie en 2014

(en GWh)

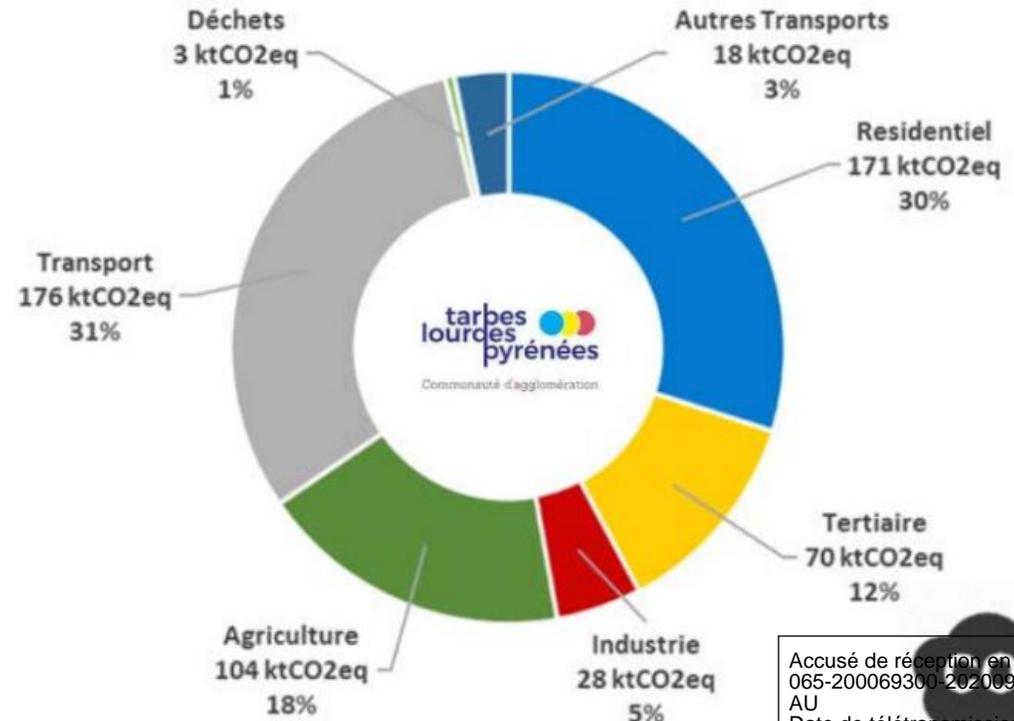


PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

1 -UN DIAGNOSTIC

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire sont 570 000 teqCO₂ par an soit 4.63 teqCO₂ par an et par habitant. Les secteurs « transports » et « résidentiel » représentent chacun environ 30% des émissions du territoire. Le secteur « agriculture », qui intègre des émissions d'origine énergétique et d'origine non énergétique, représente 18% des émissions du territoire alors qu'il n'est responsable que de 3% des dépenses énergétiques, du fait des émissions non-énergétiques

Emissions de gaz à effet de serre du territoire par secteur d'activités en 2014



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

1 -UN DIAGNOSTIC

La séquestration nette de carbone du territoire de la communauté d'agglomération est évaluée à 150 000 teqCO₂ par an autrement dit 26% des émissions de gaz à effet de serre sont captés par les puits de carbone du territoire (forêts, prairies, zone humide, les cultures...).

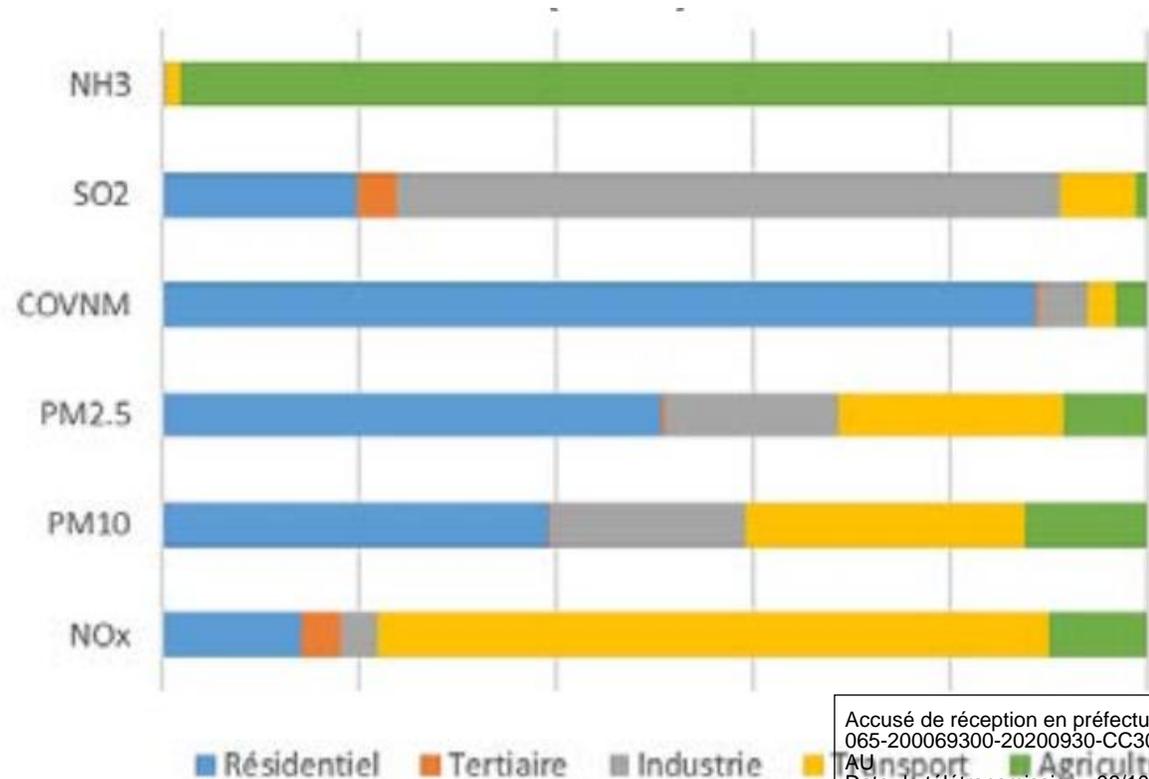
La vulnérabilité du territoire de la communauté d'agglomération est en particulier due à la diminution de la ressource en eau, l'augmentation des phénomènes de canicules, l'augmentation du risque incendie et une vulnérabilité particulière du secteur agricole (risque d'inondation et de sécheresse).

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

1 -UN DIAGNOSTIC

La qualité de l'air s'améliore sur le territoire de la communauté d'agglomération avec une diminution des émissions de chaque polluant entre 2008 et 2015. Le secteur « transports » émet majoritairement des NOx, il est responsable de 75% de ces émissions. De son côté, le secteur «résidentiel » est responsable de 55% des émissions de particules (COV/NM, PM2,5 et PM10).

Répartition sectorielle des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire (en %)



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

2 - UNE STRATEGIE SOUHAITABLE ET ADAPTÉE AU TERRITOIRE

Le secteur «résidentiel, tertiaire, transport routier et agriculture» représentent:

- 89 % des consommations énergétiques
- 92 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire

Sur la base des éléments des diagnostics et afin d'être en adéquation avec les objectifs réglementaire de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Stratégie Région à Energie Positive d'Occitanie (REPOS), la communauté d'agglomération a construit sa stratégie territoriale.

LES OBJECTIFS POUR LE TERRITOIRE DE LA CA TIP



ÉMISSIONS DE GES

(par rapport à 2014, en tenant compte de l'évolution de la population)

-40% des émissions en 2030

-65% des émissions en 2050



CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

(par rapport à 2014, en tenant compte de l'évolution de la population)

-32% de la consommation d'énergie finale en 2030

-47% de la consommation d'énergie finale en 2050

ÉNERGIES RENOUVELABLES

5,5% dans la consommation actuelle en 2014

26% dans la consommation finale en 2030

57% de la consommation finale en 2050

6 ORIENTATIONS STRATEGIQUES - 43 ACTIONS

3 - UN PROGRAMME D' ACTIONS POUR UNE PÉRIODE DE 6 ANS

Planification du développement des énergies renouvelables



Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables

Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici 2030

Bois énergie

Produire 84 GWh de chaleur renouvelable

Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit plus respectueux de notre environnement et de notre santé



Un modèle agricole et alimentaire plus durable

Promouvoir une consommation responsable

Amplifier le stockage de carbone dans le monde agricole

Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents de planification

Modeler un territoire accessible

Adapter le territoire au changement climatique

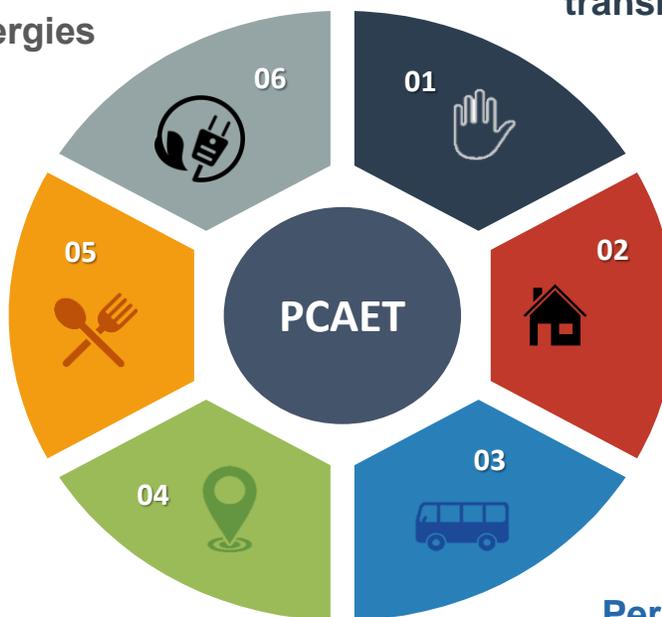
Développer le stockage carbone

Réduire la production de déchets sur le territoire

Accompagner un développement économique moins carboné



Développer durablement nos territoires



Coordonner la politique de la transition énergétique



Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments



Permettre à tous de se déplacer en polluant moins

Animer et piloter le PCAET

Exemplarité de la CA TLP et de ses communes

Coopérer et partager avec le territoire

Contribuer à la rénovation des logements

Coopérer et partager avec le territoire

Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie

Pilotage et coordination de la politique de la mobilité

Lutter contre la précarité à la mobilité

Mieux utiliser sa voiture

Contribuer à décarboner* la mobilité et

Accusé de réception en préfecture de l'air
065-200069300-20200930-CC300920_22a-
AU
Date de rédaction : 06/10/2020
Date de mise à jour : 06/10/2020

*Cela consiste à réduire progressivement la part des énergies émettrices de gaz à effet de serre à partir des combustibles fossiles : charbon, pétrole et gaz naturel par le remplacement des énergies fossiles par des énergie nucléaire et énergies renouvelables.

Principales concrétisations du PCAET CA Tarbes lourdes Pyrénées



La liste des actions est disponible en fin de document.

Orientation
1

Coordonner la politique de la transition énergétique

3 AXES OPÉRATIONNELS

- 1.1 Animer et piloter le PCAET
- 1.2 Exemplarité de la CA TLP et de ses communes
- 1.3 Coopérer et partager avec le territoire

Exemples de concrétisations du PCAET pour cette orientation

- ✓ Un chargé de mission à la CA TLP pour faciliter les projets de transition énergétique.
- ✓ Créer 2 « trames sombres » traversant de part et d'autre la CA TLP afin de préserver la biodiversité nocturne de nos territoires
- ✓ 100 % de l'éclairage public des zones d'activités économiques de la CA TLP rénovés avec des solutions basses consommations.



Orientation 2

Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments

3 AXES OPÉRATIONNELS

- 2.1 Pilotage et coordination de la politique de l'habitat
- 2.2 Contribuer à la rénovation des logements
- 2.3 Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie

Exemples de concrétisations du PCAET pour cette orientation

- ✓ Près de 300 logements rénovés tous les ans en faveur des ménages modestes et très modestes
- ✓ Créer un lieu d'accueil unique « Habitat - Logement » afin de faciliter la concrétisation des projets de la population de la CA TLP
- ✓ 1000 familles sensibilisées aux économies d'énergies



Orientation 3

Permettre à tous de se déplacer en polluant moins

4 AXES OPÉRATIONNELS

- 3.1 Piloter et coordonner la politique de la mobilité
- 3.2 Lutter contre la précarité à la mobilité
- 3.3 Mieux utiliser sa voiture
- 3.4 Contribuer à décarboner la mobilité et améliorer la qualité de l'air

Exemples de concrétisations du PCAET pour cette orientation

- ✓ Un réseau de 200 km de pistes cyclables créées et reliées entre elles.
- ✓ Première station multi énergies (Gaz naturel, H2, électrique) pour faciliter l'émergence de véhicules faiblement émetteurs de CO2 pour les particuliers et les professionnels.
- ✓ 15 rendez vous de sensibilisation dans les communes pour gagner en « vélonomie ».



Développer durablement nos territoires

6 AXES OPÉRATIONNELS

- 4.1 Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents de planification
- 4.2 Modeler un territoire accessible
- 4.3 Adapter le territoire au changement climatique
- 4.4 Développer le stockage carbone
- 4.5 Réduire la production de déchets sur le territoire
- 4.6 Accompagner un développement économique moins carboné

Exemples de concrétisations du PCAET pour cette orientation

- ✓ **100 km de haies plantés**
- ✓ **zéro artificialisation nette des sols d'ici à 2030 : mécanismes de compensation et modification des règles d'urbanismes**
- ✓ **1 observatoire sentinelle des espèces nuisible et envahissant afin d'étudier l'évolution et de pouvoir les combattre efficacement sur notre territoire.**
- ✓ **Baisse de 50% des volumes des ordures ménagères d'ici à 2030**
- ✓ **Créer et organiser des espaces de télétravail et de co-working sur le territoire**



Orientation 5

Un modèle agricole et alimentaire plus durable

3 AXES OPÉRATIONNELS

- 5.1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit plus respectueux de notre environnement et notre santé
- 5.2 Promouvoir une consommation responsable
- 5.3 Augmenter le stock carbone dans le monde agricole

Exemples de concrétisations du PCAET pour cette orientation

- ✓ Relocaliser sur notre territoire la production maraîchère
- ✓ 3 unités de méthanisation à la ferme
- ✓ 30 familles accompagnées dans la démarche d'alimentation locale



Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables

4 AXES OPÉRATIONNELS

6.1 Planification du développement des énergies renouvelables

6.2 Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici 2030

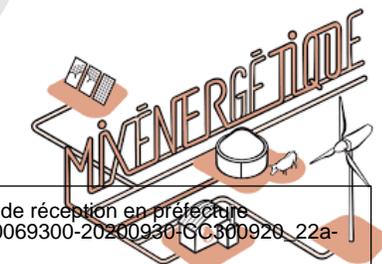
6.3 Bois énergie

6.4 Produire 84 GWh de chaleur renouvelable

6.5 Développer le solaire thermique

Exemples de concrétisations du PCAET pour cette orientation

- ✓ **Planter 10ha de production électrique photovoltaïque sur des surfaces dégradées (parking, sols pollués, carrière, toiture...) par an.**
- ✓ **10 chaufferies bois installées**
- ✓ **10 chauffe-eau solaires installés sur des équipements publics**



les 43 actions du PCAET de la CA TLP



Le plan d'actions détaillé est disponible sur le site internet de la CA
TLP à <http://www.agglo-tlp.fr/pcaet>

Orientation 1 : Coordonner la politique de la transition énergétique	
Axe 1 Animer et piloter le PCAET	
1.1.1	Animer, piloter et évaluer le PCAET
Axe 2 Exemplarité de la CA TLP et de ses communes	
1.2.1	Mettre en place une gestion durable des bâtiments publics; gestion des fluides et rénovation du bâti
1.2.2	Intégrer les énergies renouvelables dans les bâtiments publics
1.2.3	Lutter contre la pollution lumineuse et rénover l'éclairage public
1.2.4	Réunir les services commuanutaires dans un bâtiment unique et performant énergétiquement
Axe 3 Coopérer et partager avec le territoire	
1.3.1	Structurer et fédérer les acteurs de la transition énergétique opérant sur la CA TLP par la création d'un guichet unique
1.3.2	Partager les données et les actions en faveur du PCAET

Orientation 2 : Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments	
Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de l'habitat	
2.1.1	Programme locale de l'Habitat
Axe 2 Contribuer à la rénovation des logements	
2.2.1	Requalification du parc de logements privés : accompagnement des ménages précaires (ménages sous condition de ressources anah)
2.2.2	Mettre en place une plate forme de rénovation de l'habitat (ménages hors plafond anah)
Axe 3 Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie	
2.3.1	Sensibiliser aux économies d'énergies dans l'habitat
2.3.2	Sensibiliser le jeune public sur les économies d'énergie dans le bâtiments et le développement durable
2.3.3	Inciter à la réduction des consommations d'énergies sur le secteur cafés hôtels restaurants

Orientation 3 : Permettre à tous de se déplacer en polluant moins	
Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de la mobilité	
3.1.1	Planification des mobilités sur le territoire : volet déplacement du PluiHD
3.1.2	Mettre en œuvre un plan de mobilité rural
3.1.3	Accompagner les plans de mobilités des entreprises et des administrations
Axe 2 : Mieux utiliser la voiture	
3.2.1	Optimiser l'usage des véhicules des particuliers
Axe 3 Contribuer à décarboner la mobilité et à améliorer les qualité d'air	
3.3.1	Elaborer, animer et promouvoir un schéma directeur des modes doux
3.3.2	Des ateliers pour gagner en "vélonomie"
3.3.3	Développer l'utilisation des carburations alternatives

Orientations 4 : Développer durablement nos territoires	
Axe 1 Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents de planifications	
4.1.1	Intégrer les enjeux "eau-air-énergie-climat" dans le PLUIHD
Axe 2 Modeler un territoire accessible	
4.2.1	Développer le télétravail
4.2.2	Créer un réseau de maison du service public
4.2.3	Faciliter la création de commerces non sédentaires
Axe 3 Adapter le territoire au changement climatique	
4.3.1	Sensibiliser le territoire au changement climatique et développer la culture du risque
4.3.2	Protéger la ressource en eau
4.3.3	L'observatoire de surveillance des espèces nuisibles envahissantes
Axe 4 Développer le stockage de carbone	
4.4.1	Favoriser la biodiversité faunistique et floristique
4.4.2	Accompagner les propriétaires forestiers pour mobiliser la ressource en bois
Axe 5 Réduire la production de déchets sur le territoire	
4.5.1	Apporter des solutions pour réduire nos déchets
Axe 6 Accompagner un développement économique moins carboné	
4.6.1	Accompagner un développement économique moins carboné

Orientation 5 : Un modèle agricole et alimentaire plus soutenable	
Axe 1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit respectueux de l'environnement et de notre santé	
5.1.1	Pilotage et gouvernance d'un modèle agricole et alimentaire durable : le plan alimentaire territoriale
Axe 2 Promouvoir une consommation responsable	
5.2.1	Promouvoir une consommation et une consommation responsable
Axe 3 Augmenter le stock de carbone dans le monde agricole	
5.3.1	Promotion de la démarché 4 pour 1000
5.3.2	Développer la méthanisation à la ferme

Orientation 6 : Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables	
Axe 1 Planification et développement des énergies renouvelables	
6.1.1	Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables
6.1.2	Animation multifilière des énergies renouvelables
6.1.3	Favoriser le financement citoyen et collaboratif
Axe 2 Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030	
6.2.1	Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030
Axe 3 Bois Energie	
6.3.1	Etude prospective bois énergie
6.3.2	Développer le chauffage au bois en préservant la qualité d'air
Axe 4 Produire 84GWh d'énergie renouvelable avec les pompes à chaleur	
6.4.1	Produire de la chaleur renouvelable pour chauffer les bâtimetns grâce aux pompes à chaleur
Axe 5 Développer le solaire thermique	
6.5.1	Produire de l'eau chaude sanitaire solaire



Nos remerciements s'adressent à l'ensemble des participants et structures partenaires pour leurs contributions actives qui ont permis d'aboutir à une vision collective et partagée de l'avenir énergétique et climatique pour notre territoire.

Ont participé à l'élaboration du PCAET :

ALONSO Emmanuel	Chambre Agriculture des Hautes Pyrénées
BALERI Annick	Commune de Lourdes
BARRAU Christelle	Communauté Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
BEGUE Emmanuelle	PETR Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves
BETOIN Sven	communes forestieres
BOUARD Alex	Direction Départementales des Territoires 65
BOUCHE Elodie	Communauté Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
BOUCHERON Sylvain	Communauté Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
CAPDEVIELLE Françoise	Communauté Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
CAZAJOUS Jean-François	French Tech HP
CHANEAC Jean	Syndicat Départemental d'Energies 65
CHATEAU Catherine	Commune de Tarbes
COLA PARROS Anne	ADIL 65
CUQ Annette	Commune de Lourdes
CURRET Jean-Louis	Conseil Départemental 65
DAURIAC Fabien	Chambre Agriculture des Hautes Pyrénées
DE BERNARDI Philippe	Conseil Départemental 65
DEDIEU Vincent	CAUE 65
DEUTSCH Eloise	Parc national des Pyrénées
DUCLOS Philippe	SMTD 65
DUMESTRE Yves	CCI 65
FISCHER Stéphanie	Communauté Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
FLOTTES Annie	Direction Départementales des Territoires 65
FRANCHI Marc	Communauté Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
GANSMANN Christine	Espace Info Energie ADIL 65
GARROCCQ Marc	SYMAT
GONZALEZ Alvaro	PETR Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves
HAURINE Pascal	Direction des Territoires 65
LABORDE André	Communauté Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
LACOSTE Patrick	Communauté Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
LAPORTE Xavier	Enedis
LARGIER Gérard	Conservatoire Botanique

LARROUQUE Emilie	CCI 65
LEBARS Audrey	Communauté Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
LE HOUELLEUR Pascal	Syndicat Mixte Pyrénia
LLOBET Jérôme	ADEME
LOPEZ Elisabeth	CPIE 65
MABRUT Véronique	Agence de l'eau adour-garonne
MATHIEU Patrick	Terega
MARGUI Marlene	GIP Tarbes Lourdes
MAUMUS Denis	Syndicat Départemental d'Energies 65
PAMBRUN Delphine	Conseil Départemental 65
PEDEBOY Jean-Christian	Commune de Barbazan Debat
PELOSSE Karine	Maison de la Nature et de l'Environnement 65
PEYRET Simon	Communauté Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Philippe BERARDO	ERDF
PIRON Jean-Claude	Commune de Tarbes
ROBIC Pierre Yves	ATMO Occitanie
ROBIN Anne-Sophie	PETR Cœur de Bigorre
ROUCH Bruno	Syndicat Départemental d'Energies 65
ROUX Sandrine	SYMAT
ROUX-BOUYSSOU Valérie	CACG
SOROSTE LEIZA Sylvie	Communauté Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
TURSCHWEL Michel Pierre	GRDF
VIDAL Jean Noel	CACG
VIOUJARD Bruneilde	AREC Occitanie



tarbes
lourdes
pyrénées

Communauté
d'agglomération

Contact

Chef de projet PCAET: Simon PEYRET
– 05 62 53 34 30 – simon.peyret@agglo-tlp.fr



UNE ÉDITION DE LA CA TLP, RÉALISÉE AVEC LE SOUTIEN TECHNIQUE DE L'AREC OCCITANIE EN MAI 2019

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20200930-CC300920_22a
AU
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires entre la CATLP et la ville de Lourdes

Vu :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI)

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

La loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports

Le décret n°2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier

Le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP)

Le code général des collectivités territoriales

Le code des transports notamment son article L.3111-9

Le code de l'éducation

La délibération de la CA TLP en date du

La délibération de la ville de Lourdes en date du

La convention de délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires entre la CA TLP et la ville de Lourdes signée le 11 janvier 2018,

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son président en exercice, Monsieur Gérard TREMEGE, agissant en vertu de la délibération en date du ,
ci-après dénommée la « CA TLP »

Et

La ville de Lourdes, représentée par son maire en exercice, Monsieur Thierry Lavit, agissant en vertu de la délibération en date du 31 juillet 2020, ci-après dénommée « la ville de Lourdes »

Il a été convenu d'apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1 - DOTATION FINANCIERE VERSEE PAR LA CA TLP

Selon les termes de l'avenant 1 précédemment signé, la DGD initialement perçue par la ville de Lourdes au titre des transferts antérieurs a été versée en 2019 et sera désormais versée par les services préfectoraux à la CA TLP et non plus à la ville de Lourdes. Son montant de 409 207 € vient donc s'ajouter à la dotation forfaitaire prévue dans la convention initiale de 153 050 € par an, à verser par la CA TLP à la ville de Lourdes.

La dotation forfaitaire à verser par la CATLP à la ville de Lourdes au titre de la délégation de la compétence transports scolaires est donc fixée désormais à **562 257 €** par an.

Cette dotation forfaitaire sera versée à partir de 2019 en deux acomptes de 281 128.50 € versés en février et septembre de chaque année.

Pour autant, si du fait des normes covid, l'exécution du marché des transports scolaires venait à être impactée à compter de la rentrée 2020 (par le biais notamment d'un doublement des rotations qui pourrait s'avérer nécessaire), tout dépassement en exécution du montant de référence 2016 des marchés de transports scolaires (502 248€) ayant servi de base pour le calcul de la dotation fixée à 153 050€, devra être compensé au réel à la fin de chaque exercice budgétaire, et ce sous réserve que la Ville de Lourdes ait préalablement obtenu expressément l'autorisation de la CATLP d'engager lesdites dépenses.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée jusqu'au 31 août 2021.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS

La Ville n'intervenant que dans la mesure de ses moyens propres, la responsabilité des transports pour la Ville de Lourdes se limite à une obligation de moyens.

Cette clause tient également compte de la situation créée par la crise sanitaire.

En outre, il appartiendra à la CATLP de prendre toutes les dispositions nécessaires sans aggraver la charge financière pour la ville de manière à reprendre en charge sa compétence. Les dotations prévues seront alors calculées au prorata de la compétence exercée par la Ville. Les frais exposés par cette dernière seront préalablement précomptés, notamment le dédommagement des transporteurs et autres titulaires de contrats en cours, si la CATLP ne souhaite pas les reprendre.

Fait à Juillan, le

Pour la CATLP,

Le Président

Gérard TREMEGE

Pour la ville de Lourdes

Le Maire,

Thierry LAVIT

CHARTRE des transports scolaires de la CATLP

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente en application des articles L 3111-7 à L 3111-10 du code des transports pour organiser les transports scolaires sur son territoire. La présente charte vise à préciser le cadre d'intervention de la communauté d'agglomération.

Elle reprend des principes retenus notamment par le Département de Hautes Pyrénées ou par la communauté d'agglomération du Grand Tarbes historiquement compétents.

OBJET DE LA CHARTE

L'objet de la présente charte est de définir sur le territoire de la CATLP :

- I. les conditions de création et d'organisation des services de transport scolaire
- II. les conditions à remplir pour être ayant droit
- III. les modalités d'inscription et de tarification

Annexe 1 : règlement intérieur des transports scolaires

Annexe 2 : discipline et sanctions

I. Conditions de création et d'organisation de services

1.1 Création et organisation de services affectés à titre principal aux scolaires (SATPS)

Des services de transports scolaires peuvent être créés par la CATLP pour assurer, principalement, la desserte des établissements d'enseignement à l'intention des élèves (SATPS).

Ils sont proposés en cohérence avec l'implantation et les horaires de fonctionnement des établissements scolaires et sont organisés uniquement pour les besoins de déplacements domicile-établissement scolaire des élèves.

Les déplacements réalisés entre 12 heures et 14 heures ainsi que les déplacements entrant dans le cadre pédagogique sont exclus de ce dispositif.

Le nombre d'élèves doit être au minimum de **2 élèves domiciliés par commune et de 5 élèves**

minimum par circuit pour que la CATLP mette en place un service de transport scolaire.

Dans le cas où des services de transports scolaires en place verraient leur effectif transporté inférieur ou égal à 5 élèves, la CATLP se réserve la possibilité de proposer aux familles concernées une alternative à l'organisation du service par la collectivité en leur versant une aide individuelle au transport (AIT).

Les services peuvent être adaptés chaque année en fonction des demandes d'inscription pour répondre au mieux aux besoins des élèves ayants-droit.

Ils ne fonctionnent qu'en période scolaire et privilégient dans la mesure du possible un accès direct aux établissements.

Le trajet de prise en charge de l'élève est compris entre le point d'arrêt le plus proche du domicile de l'élève et le point d'arrêt le plus proche de son établissement de scolarisation.

La CATLP établit la règle suivante concernant la distance entre points d'arrêt :

➤ **respect d'une distance inter-arrêt minimale de 1 km**

Ces règles de principe pourront ponctuellement faire l'objet de dérogations afin de prendre en compte des circonstances locales particulières, notamment liées à la sécurité.

Ces services peuvent être ouverts à d'autres usagers sous 2 conditions :

- places disponibles dans l'autocar
- inscription préalable auprès du service des transports scolaires de la CATLP et application de la tarification en vigueur

1.2 Conditions d'évolution des services à titre principal scolaire (SATPS)

1.2.1 Modification et suppression d'un service

Un service pourra être modifié ou adapté selon les évolutions des effectifs, les contraintes techniques liées à la voirie, au véhicule ou au fonctionnement des établissements scolaires. La décision de la modification ou suppression de service relève du seul ressort de la CATLP.

1.2.2 Création, maintien, suppression de point d'arrêt

La création d'un point d'arrêt ne constitue pas un droit.

La CATLP apprécie seule l'opportunité de cette création au regard de la sécurité des élèves, du temps de transport et de l'incidence financière de la demande.

Toute demande devra être formulée par écrit auprès de la CATLP et contenir à minima les éléments suivants :

- la localisation précise du point d'arrêt demandé (plan de situation)
- le nombre d'élèves concernés en précisant leur classe
- l'établissement scolaire fréquenté

Les demandes sont instruites en appliquant les règles suivantes :

- Le respect des règles minimales d'inter-distance
- Le respect de conditions de sécurité, à l'appréciation des services de la CATLP après consultation des services gestionnaires de la voirie et de l'autorité administrative compétente en matière de police administrative
- La création du point d'arrêt doit être financièrement acceptable et ne pas générer de surcoûts significatifs

La CATLP se réserve le droit de suspendre ou de supprimer un point d'arrêt s'il n'est plus fréquenté et/ou si sa dangerosité est avérée.

1.3 Conditions d'accès des scolaires au réseau des transports urbains et interurbains de la CATLP

Les lignes urbaines et interurbaines du réseau « TLP mobilités » sont ouvertes à tous les usagers y compris donc aux ayants droit scolaires de la CATLP.

Contrairement aux services spécialisés scolaires ces lignes sont conçues pour satisfaire le plus grand nombre et ne sont donc pas organisés en fonction du calendrier scolaire, ni pour assurer une desserte directe des établissements scolaires.

L'utilisateur scolaire a accès à ces services dans la limite des droits qui lui sont conférés par son titre de transport scolaire en termes de périodes, d'horaires et d'itinéraire.

Le trajet de prise en charge de l'élève est compris entre le point d'arrêt le plus proche du domicile de l'élève et le point d'arrêt le plus proche de son établissement de scolarisation.

1.4 Organisation de services par des Autorités Organisatrices de second rang :

En vertu de l'article L 3111-9 du code des transports la CATLP peut déléguer sa compétence d'organisation des transports scolaires à des Autorités Organisatrices de second rang (AO2) : région, département, communes ou établissements publics de coopération intercommunale syndicat mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves ou associations familiales.

Dans ce cas, des conventions prévoient les modalités spécifiques de délégation de compétence à ces Autorités Organisatrices de second rang.

1.5 Organisation du transport scolaire de 1er cycle

Le transport des élèves du 1^{er} cycle vers des écoles maternelles ou élémentaires à l'intérieur du ressort territorial de la CATLP relève par principe des communes ou de syndicats intercommunaux pour son organisation dans le cadre de conventions spécifiques de délégation de compétence de la CATLP à des Autorités Organisatrices de second rang. Exceptionnellement la CATLP pourra assurer le transport d'élèves de 1er cycle vers des RPI ou vers des écoles situées en milieu rural.

1.6 Accompagnateur

Le transport des élèves de 1^{er} cycle nécessite la mise en place obligatoire d'un adulte accompagnateur en complément du conducteur afin de garantir la sécurité du transport de ces jeunes enfants.

II – Conditions pour être ayant-droit

Toutes les conditions ci-dessous doivent être respectées pour obtenir le statut d'ayant droit à des transports scolaires organisés par la CATLP.

2.1 Conditions pour être ayant droit

2.1.1 Conditions de domiciliation

Les élèves quels qu'ils soient, internes, externes ou demi-pensionnaires, doivent être domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Le domicile pris en compte est celui du représentant légal, de la famille d'accueil suite à un placement par des autorités compétentes ou d'un foyer d'accueil.

2.1.2 Conditions de kilométrage

Les élèves doivent être domiciliés à :

- En milieu rural à au moins 2 km de l'établissement scolaire où ils sont inscrits
- En milieu urbain à au moins 4 km de l'établissement où ils sont inscrits

La distance domicile établissement est calculée sur la base du trajet routier le plus court calculée avec google maps ou here. Dans le cas où la précision ne serait pas suffisante des mesures seront effectuées sur site.

2.1.3 Conditions de scolarisation et de respect de la carte scolaire

La charte subordonne la prise en charge des frais de transport scolaire au respect de la carte scolaire et/ou principe de sectorisation des transports.

La volonté d'aménagement équilibré du territoire et de limitation des coûts pour la collectivité conduit à décider de continuer à effectuer le transport scolaire vers l'établissement scolaire public le plus proche du domicile de l'élève.

- Cycle secondaire : scolarisation de l'élève vers l'établissement public correspondant au secteur défini par la carte scolaire ou par la sectorisation des transports
- Cycle primaire : scolarisation de l'élève vers l'école publique la plus proche du domicile.

Pour pouvoir bénéficier du tarif d'ayant droit les élèves doivent être scolarisés :

Accusé de réception en préfecture 4 065-200069300-20200930-CC300920_25a- AU Date de télétransmission : 06/10/2020 Date de réception préfecture : 06/10/2020

- Dans un établissement scolaire du cycle secondaire public ou privé sous contrat relevant du Ministère de l'éducation nationale ou du Ministère de l'agriculture et situé dans le périmètre de la CATLP
- Dans le respect de la carte scolaire pour les établissements publics

Pour les établissements scolaires privés, la sectorisation prévoit que l'établissement privé doit se situer dans la commune de l'établissement public de référence.

La dérogation de secteur accordée par l'Inspection d'Académie aux élèves ne respectant la carte scolaire n'engage pas systématiquement la CATLP pour l'organisation d'un transport.

► **Ne sont pas soumis aux contraintes de la sectorisation** prévue par le présent article :

- les élèves de SEGPA, MFR2, ULIS, EREA, CLIN
- les élèves des lycées suivant une formation professionnelle, technologique ou agricole.

Les élèves inscrits dans les établissements de formation hors contrat ne sont pas considérés comme ayant droit au transport scolaire.

Les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, y compris dans les classes post-baccalauréat des lycées, les apprentis rémunérés et les jeunes stagiaires de la formation professionnelle ne sont pas considérés comme ayant droit au transport scolaire.

Aucun enfant âgé de moins de 3 ans ne pourra être admis sur des services de transports scolaires.

2.1.4 Fréquence d'utilisation/ aller-retour

Les élèves externes ou demi-pensionnaires bénéficient d'un droit au transport sur la base d'un aller-retour par jour en période scolaire.

Les élèves internes bénéficient d'un droit au transport sur la base d'un aller-retour par semaine en période scolaire, sauf cas particulier des jours fériés prévus par le calendrier officiel de l'Education Nationale.

2.1.5 Condition d'utilisation régulière des transports

Pour bénéficier des transports scolaires au tarif subventionnable, les élèves doivent emprunter régulièrement le service entre le point de montée qui leur est affecté et l'établissement fréquenté. L'engagement de régularité signé par les parents correspond à une fréquentation hebdomadaire minimum de 70%.

En cas de fréquentation inférieure relevée par les contrôles opérés par les personnes habilitées ou les transporteurs, la prise en charge pourra être supprimée et la carte de transport retirée ou désactivée, sauf si l'absence est due aux seuls motifs suivants dûment justifiés : maladie, stages, séjours particuliers organisés par les établissements, garde alternée.

Dans ce cas, la participation familiale acquittée au moment de la délivrance de la carte ne pourra donner lieu à remboursement total ou partiel.

2.1.6 Contrôles

Les conditions de scolarité font l'objet de contrôle de la part de la CATLP auprès de l'établissement scolaire ou de l'autorité académique.

En cas de déclaration frauduleuse pour l'établissement d'un titre de transport ou de création d'un faux titre de transport, ce dernier est immédiatement retiré ou désactivé dès la découverte de la fraude sans que le bénéficiaire du titre puisse prétendre à un remboursement

2.2 Cas particuliers

2.2.1 Garde alternée

Pour les élèves en résidence alternée (parents divorcés ou séparés) l'abonnement au transport scolaire peut-être ouvert sur deux trajets différenciés du réseau.

Le parent qui dépose la demande de transport avec les deux déplacements sollicités est considéré comme le déclarant principal.

Un seul paiement auprès de l'un des deux représentants légaux est demandé.

Si pour l'un des deux trajets, l'élève est considéré comme ayant-droit au sens de l'article 1-1 de la présente charte (scolarisation et distance), il lui sera appliqué la tarification d'ayant-droit quel que soit le trajet effectué.

Si la commune de domicile d'un des deux représentant légaux ne relève pas de la sectorisation de l'établissement, l'élève sera pris en charge sur le service de transport le plus proche du domicile, sans modification des circuits existants.

Si un des deux parents réside dans une commune située hors du périmètre de la CATLP, le transport scolaire n'est pas de la compétence de l'agglomération pour le circuit pénétrant ou sortant du territoire de la CATLP, le parent devra se rapprocher de l'autorité organisatrice compétente en l'occurrence la Région Occitanie.

2.2.2 Correspondants étrangers

Les correspondants étrangers sont transportés gratuitement sur le trajet domicile-établissement, en présence de l'élève titulaire de son abonnement de transports scolaires, pour une période maximale de 30 jours, sur demande expresse de l'établissement scolaire, adressée à la CATLP au moins 30 jours avant l'arrivée des correspondants. Cette demande doit comporter les éléments nécessaires à l'établissement du titre provisoire : nom et prénom de l'élève, date de naissance, nom du correspondant, établissement fréquenté, trajet effectué.

Au-delà de 30 jours, le correspondant se verra appliquer la même participation que l'élève titulaire de son abonnement de transport scolaire.

Ce droit n'est accordé que sous réserve de places disponibles et uniquement sur les circuits de la CATLP.

Un titre ou une attestation provisoire portant leur nom, l'établissement et la période de validité leur sera remis.

2.2.3 Stages

Les stagiaires dans le cadre scolaire et titulaire d'un abonnement scolaire en cours de validité pourront, si le trajet diffère du trajet scolaire initial, utiliser gratuitement un autre service organisé par la CATLP. Ce droit sera accordé sous réserve de places disponibles.

Un titre ou une attestation provisoire portant leur nom, l'établissement et la période de validité leur sera remis.

2.2.4 Dérogation à la sectorisation

Peuvent-être considérés comme ayant droit les élèves ne respectant pas la sectorisation scolaire pour une des raisons suivantes :

- ✓ Les élèves bénéficiant d'une dérogation accordée par l'autorité administrative compétente, notamment pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical
- ✓ Les élèves scolarisés qui fréquentent le lycée le plus proche qui n'est pas celui de sectorisation en raison de disciplines de spécialité au sens de l'éducation nationale et de la Langue Vivante A ou du Langue Vivante B qui n'existerait pas dans leur lycée de secteur.
- ✓ Les élèves scolarisés en Classe Horaire Aménagées, musique, danse, théâtre ou sport reconnues
- ✓ Les élèves en « pôle Espoir »
- ✓ Les élèves qui ne respectent plus la sectorisation suite à un déménagement en cours d'année scolaire
- ✓ Les élèves dont la proximité géographique à l'établissement et l'existence d'une offre de transports justifient la scolarisation dans l'établissement le plus proche.

Dans tous les autres cas (choix d'option non obligatoire, choix personnels, etc...), les élèves ne pourront pas être considérés comme des ayants-droits au transport scolaire.

Toutefois, ils pourront être pris en charge, dans la limite des places disponibles, sur des services existants sans aucune modification d'itinéraire, ni création de points d'arrêts, avec application d'un tarif majoré.

2.2.5 Cas particulier des internes

Les internes sont considérés comme ayants-droits s'ils respectent l'ensemble des conditions décrites ci-dessus et notamment la sectorisation.

Le choix de l'internat ne constitue pas un motif de dérogation notamment à la sectorisation.

Les internes ayants-droit peuvent être pris en charge soit :

- Par des services dédiés lorsqu'ils existent
- Par des services scolaires de demi-pensionnaires dans la limite des places disponibles et sous réserve d'horaires compatibles
- Lorsqu'un élève remplit les conditions d'ayant-droit, mais qu'aucun service existant n'est adapté à ses besoins, il peut bénéficier d'une aide individuelle au transport.

Les modalités de prise en charge qui sont proposées aux internes ayants-droit relèvent de la seule décision de la CATLP.

2.2.6 Autres cas particuliers

Elèves et étudiants en situation de handicap :

[Compétence conservée par le département des Hautes-Pyrénées au terme de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ; s'adresser au Département des Hautes-Pyrénées pour plus d'information.]

Elèves orientés vers des sections ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

[Compétence conservée par le département des Hautes-Pyrénées au terme de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ; s'adresser au Département des Hautes-Pyrénées pour plus d'information.]

Elèves apprentis :

Les élèves apprentis ou en pré-apprentissage sont admis sur les services de transport scolaire à condition de résider dans la CATLP et de fréquenter un CFA situé dans la CATLP. Le transport n'est toutefois pas garanti en période de vacances scolaires.

III. Modalités d'inscription/ tarification

Seule la CATLP a autorité pour décider, après instruction des droits au transport des élèves, du mode de transport, du réseau utilisé ou de l'attribution d'une allocation.

3.1 Procédure d'inscription

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du transport scolaire.

3.1.1 Procédure d'inscription auprès du réseau urbain « TLP Mobilités »

Accusé de réception en préfecture 8 065-200069300-20200930-CC300920_25a- AU Date de télétransmission : 06/10/2020 Date de réception préfecture : 06/10/2020

Dans les communes suivantes : Tarbes, Aureilhan, Séméac, Soues, Laloubère, Ibos, Odos, Bordères sur l'Echez, Bours, Orleix les inscriptions se font à l'agence commerciale du réseau urbain « TLP Mobilités » située Place de Verdun à Tarbes.

Dans toutes les autres communes de la CATLP les inscriptions se font directement auprès du Service des Mobilités de la CATLP conformément à la procédure décrite ci-dessous.

3.1.2 Procédures d'inscription auprès du Pôle Transports Scolaires de la CATLP

Les modalités d'inscription sont décrites dans un document spécifique, remis à jour annuellement, téléchargeable sur le site internet de la CATLP qui offre également la possibilité de s'inscrire en ligne.

La période d'inscription est précisée lors de chaque campagne d'inscription.

Avant chaque rentrée scolaire, les ayants-droit doivent établir ou renouveler leur demande de transport auprès de la CATLP en respectant les procédures en vigueur précisées lors de la campagne d'inscription.

Les demandes doivent-êtré adressées :

- ✓ Soit directement à la CATLP dans le module d'inscription et de paiement en ligne accessible sur la page transports scolaires du site internet de la CATLP
- ✓ Soit sur un formulaire papier disponible auprès du Pôle Transports Scolaires de la CATLP ou auprès des mairies des communes de la CATLP

En cas d'inscription trop tardive (15 août), la CATLP ne sera pas en mesure de garantir une réponse avant la rentrée scolaire et des frais d'inscription majorés seront appliqués selon la tarification en vigueur. Pour l'application de la majoration pour inscription tardive, les dates prises en compte sont les suivantes :

- Pour l'inscription par internet, la date prise en compte sera celle de l'initialisation de l'inscription,
- Pour les dossiers envoyés par courrier, la date du cachet de la poste fera foi,
- Pour les dossiers déposés auprès du service Mobilités de la CATLP, la date du jour de dépôt sera prise en compte.

Toutefois, des dérogations seront accordées dans les cas suivants, sur présentation d'un justificatif :

- Affectation tardive dans un établissement scolaire
- Déménagement, changement de domicile
- Changement de situation familiale ou professionnelle

3.2 Titres de transports scolaires

Toute inscription au transport scolaire validée par la CATLP génère soit l'édition d'une carte personnalisée papier soit l'édition d'une carte sans contact soit l'ouverture des droits pour l'année scolaire si l'élève possède déjà une carte sans contact. Ces cartes sont éditées par le Pôle Transports scolaires de la CATLP. La carte est exigible et obligatoire dès le premier jour d'utilisation

du service.

En cas de perte, détérioration ou de vol de la carte d'abonnement, l'élève devra acquérir un duplicata au tarif en vigueur.

3.3 Tarification du transport scolaire

La grille tarifaire est fixée par délibération du bureau communautaire de la CATLP.

Les principes généraux de la tarification sont :

- Les élèves respectant l'ensemble des conditions décrites par la présente charte sont considérés comme des ayants-droit subventionnables,
- Les élèves qui ne sont pas ayants-droit peuvent être acceptés sur le service de transports scolaires mais se voient appliquer une tarification spécifique. Leur prise en charge se fera dans le cadre des moyens existants, sous réserve de places disponibles
- Le montant de la tarification correspond à un forfait, il représente un droit d'accès au service de transport scolaire dans les conditions fixées par la présente charte. Ce montant sera augmenté de frais de dossier. Les frais de dossier seront majorés en cas d'inscription tardive. Cette majoration ne sera pas appliquée en cas de déménagement ou d'affectation tardive dans l'établissement scolaire.

3.4 Modalités de paiement

Les modalités de paiement suivantes seront mises en œuvre :

- Paiement en ligne avec carte bancaire sur le site internet de la CATLP
- Paiement par chèque ou espèce auprès de la Régie des transports de la CATLP

En cas de non-paiement total ou partiel, l'inscription de l'élève sera invalidée.

3.5 Condition de remboursement

Aucun remboursement total ou partiel ne pourra être effectué en cas de non utilisation du service, ou d'utilisation partielle ou d'arrêt d'utilisation en cours d'année scolaire.

3.6 Conditions d'attribution d'une Allocation Individuelle de Transport (AIT)

3.6.1 Absence d'un service de transport scolaire dans la commune de résidence mais possibilité de rattacher l'élève sur un circuit passant à proximité du domicile de l'élève et desservant l'établissement fréquenté :

Une allocation annuelle forfaitaire peut être attribuée aux familles qui amènent leur enfant jusqu'à un point d'arrêt hors de leur commune de résidence à condition toutefois que l'établissement

fréquenté réponde aux critères de la carte scolaire.

Paliers des Allocations Individuelles de Transport

Distance domicile-arrêt Aller - Retour	Montant allocation individuelle de transport
Plus de 4 kms et moins de 6 kms	100 €
A partir de 6 kms et moins de 12 kms	140 €
A partir de 12 kms et moins de 28 kms	220 €
A partir de 28 kms et moins de 40 kms	300 €
Au-dessus de 40 kms	420 €

3.6.2 Cas particulier :

Sur proposition de la CATLP en remplacement de l'organisation d'un circuit de transport scolaire par la CATLP répondant aux critères de la présente charte une aide individuelle au transport pourra être proposée par la CATLP aux familles. L'aide au transport sera calculée sur la base d'un aller/retour quotidien entre le domicile et l'établissement scolaire. Les kilomètres en charge des familles seront indemnisés sur la base du tarif servant de référence de calcul des frais réels par l'administration fiscale, plafonné à 7 cv.

Attention : une seule allocation pourra être attribuée lorsque plusieurs enfants de la même famille sont scolarisés dans le même établissement et/ou dans la même commune.

Annexe 1. RÈGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

1 Conditions générales d'utilisation des services / Montée et descente dans le car :

L'élève est sous la responsabilité de ses parents entre le domicile et le point d'arrêt, ainsi que du point d'arrêt à son établissement et pendant la période d'attente au point d'arrêt.

L'élève doit être présent à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire du service. Au point d'arrêt les élèves doivent attendre dans le calme.

La montée et la descente doivent s'effectuer dans la calme, dans l'ordre et en aidant les plus jeunes.

A la montée comme à la descente les élèves sont invités à saluer le conducteur. A la descente du véhicule, les élèves doivent attendre le départ du car afin de traverser la route en toute sécurité. Il est demandé aux parents de se garer du côté du point d'arrêt afin que les enfants ne traversent la voie lors de la descente du car.

2 Obligations des parents et/ou des représentants légaux :

Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que la surveillance jusqu'à la montée dans le car et à leur descente du car, relève de la responsabilité des représentants légaux.

Les représentants légaux:

- Ne doivent pas stationner leur véhicule au point d'arrêt, sur les aires de stationnement des autocars ou sur les lieux de montée ou de descente des élèves.
- Doivent veiller à ce que l'élève dispose tous les jours de son titre de transport en règle
- Doivent rappeler à l'enfant les règles de sécurité et particulièrement l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité à bord
- Ne doivent en aucun cas formuler leur réclamation pour quelque motif que ce soit auprès du conducteur. Ils sont invités à s'adresser au service transport scolaire de la CA TLP par tout moyen à leur convenance.

3 Obligations de l'élève pendant le trajet :

L'élève doit attacher sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet.

Le non port de la ceinture de sécurité constitue une infraction passible d'une amende de 135 €.

L'élève doit rester à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner les passagers et le conducteur.

Il est interdit, sauf cas d'urgence avérée, d'effectuer des appels vocaux avec un téléphone portable. L'utilisation de ce dernier n'est autorisée que pour des activités qui ne génèrent aucun bruit pour les autres passagers.

A tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes du car doivent être libres. Les sacs, cartables et paquet doivent être rangés en conséquence notamment sous le siège de l'élève.

Il est strictement interdit de :

- Se bousculer, se battre, hurler ou lancer des projectiles
- Se déplacer dans le couloir central du car sauf en cas d'urgence
- Se pencher à l'extérieur du car
- Cracher, manger et boire dans le véhicule
- Fumer, vapoter ou utiliser des allumettes ou briquets
- Manipuler des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux, etc)
- Transporter, faire commerce et/ou consommer de l'alcool ou des substances illicites
- Transporter des animaux
- Toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- Manipuler, voler et détériorer le matériel de sécurité
- Dégrader le matériel, laisser des papiers ou autre déchets
- Parler au conducteur sans motif valable
- Provoquer ou distraire le conducteur par des cris, des injures, ou bousculades
- Faire de la propagande quel qu'en soit l'objet

Tout acte de vandalisme ou détérioration commis par les élèves à l'intérieur du véhicule engagera la responsabilité financière de ses représentants légaux si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

Tout manquement aux obligations du présent article engendrera l'application de sanctions conformément au règlement de discipline présenté en annexe 2.

4. Titre de transport :

L'accès au service est conditionné par la présentation d'un titre de transport en cours de validité. Le titre de transport est nominatif et valable pour une année scolaire.

En montant à bord du véhicule, l'élève doit obligatoirement valider ou présenter son titre de transport au conducteur. Il doit veiller à ce qu'il soit toujours en bon état.

En cas d'oubli du titre de transport, l'élève doit le signaler à la montée dans le car.

En cas de contrôle, l'élève doit présenter son titre de transport ou à défaut décliner son identité à l'aide de son carnet de correspondance ou d'une pièce d'identité.

L'élève doit se conformer aux mentions portées sur son titre de transport en termes d'itinéraires, de point d'arrêt ou d'horaires. Dans le cas contraire l'élève se verra notifier un avertissement, des sanctions plus importantes seront prises en cas de récidive.

En cas d'oubli de son titre de transport, l'élève doit présenter son carnet de correspondance au conducteur pour que ce dernier relève son identité. Il s'expose aux sanctions prévues à l'annexe 2. En cas de perte, de détérioration ou de vol de son titre de transport, l'élève devra faire établir un

duplicata au tarif en vigueur.

L'absence de titre non signalée au conducteur, l'utilisation de titre non valable, la falsification du titre de transport scolaire, le prêt ou l'utilisation du titre d'un autre usager, constituent des fraudes et seront sanctionnées comme telles.

ANNEXE 2. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Catégorie de fautes	1ère indiscipline	1ère récidive	2ème récidive
		dans les 12 mois calendaires suivant la 1ère occurrence	
Non présentation ou refus de présentation du titre de transport sans photo de l'élève inscrit	Avertissement aux parents + courrier à l'établissement scolaire	Exclusion 2 jours scolaires	
Trajet et/ou point de montée et/ou descente non conforme (carte invalide pour le transport)	Avertissement aux parents + courrier à l'établissement scolaire	Exclusion 2 jours scolaires	
Non port de la ceinture de sécurité	Avertissement aux parents + courrier à l'établissement scolaire	Exclusion 3 jours scolaires	Exclusion 10 jours scolaires
Falsification ou utilisation frauduleuse du titre de transport			
Consommation de boissons et aliments à bord du véhicule et/ou dépôt de déchets			
Comportement non adapté aux transports scolaires remettant en cause la sérénité des autres usagers et du conducteur: se tenir debout, chahut, jet de projectiles, non-respect d'autrui, insolence, comportement indécent, exhibition, vol, usage d'enceinte à fort volume, enregistrement sonore photo ou vidéo sans accord de la personne concernée			
Dégradation volontaire du véhicule: siège lacéré, ceinture de sécurité coupée, peinture rayée, bris de glace...	Exclusion 3 jours scolaires	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire
Manipulation à mauvais escient des organes de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, issue de secours, pictogrammes..)			
Vol de l'équipement de sécurité (marteau, extincteur, trousse médicale, pictogrammes...)			
Consommation ou détention d'alcool ou de drogue à bord du véhicule	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire	
Utilisation de briquet ou allumettes dans le véhicule ou consommation de tabac ou de cigarette électronique			
Introduction ou manipulation dans le véhicule de matériel dangereux ou illicite (couteau, arme...)			
Agression ou menace orale, verbale ou gestuelle envers un élève, le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire	
Agression ou menace physique envers un élève			
Agression ou menace physique envers le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire		
Agression à caractère sexuel, raciste, homophobe, religieuse	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire		